

# Sécurité globale

N° 9, nouvelle série [N° 35 de la série originale]

## DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Serge KEBABTCHIEFF, Editions ESKA, Paris

### CONCEPTION ET RÉALISATION NOUVELLE SÉRIE

Charles-Louis FAVILLIER et Xavier RAUFER

## COMITÉ DE RÉDACTION

Patrick AMOYEL, Professeur associé Master 2 Psychopathologie Interculturelle, Université Nice Sophia Antipolis ; vice-président Société Méditerranéenne de Psychiatrie, Pédo-psychiatrie et Psychopathologie clinique ; formateur, Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)  
 Alain BAUER, Professeur de criminologie au CNAM  
 Hervé BOULLANGER, Magistrat à la Cour des Comptes  
 Eric DANON, Directeur général adjoint des Affaires politiques, MAE  
 Julien DUFOUR, Commissaire de Police, criminologue  
 François FARCY, Directeur judiciaire, Police fédérale belge  
 Charles-Louis FAVILLIER, Criminologue, analyste en intelligence économique et stratégique  
 Rémy FEVRIER, Maître de conférences au CNAM - Lt.-colonel (réserve) de la Gendarmerie nationale  
 Michel GANDILHON, Observatoire français des drogues et toxicomanies  
 Jean-François GAYRAUD, Commissaire divisionnaire de la Police nationale  
 Sylvain GOUGUENHEIM, Professeur des Universités, historien  
 Abdelfettah KABBSSI, Capitaine de Police, Renseignement territorial  
 Arnaud KALIKA, Expert et analyste du monde russe et ex-soviétique, Asie centrale, etc.  
 Philippe LAVAULT, Ministère de la Défense  
 Dominique LEBLEUX, Sociologue, ingénieur d'études à l'EHESS et criminologue  
 Doron LEVY, Criminologue, consultant, expert  
 Stéphane QUÉRÉ, Ecrivain, expert, dirige le *Bulletin hebdomadaire d'informations criminelles*  
 Mickaël ROUDAUT, Administrateur à la direction générale pour les affaires intérieures de la Commission européenne  
 Jacques de SAINT-VICTOR, Professeur des Universités, CNAM  
 Lauriane SICK, Consultante, lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme auprès de grandes institutions financières, master en criminologie  
 François TRICHET, Capitaine, Gendarmerie nationale, expert ès-sectes  
 Christian VALLAR, Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nice  
 Camille VERLEUW, Expert de l'islam radical, notamment chiite  
 Gen. Marc WATIN-AUGOUARD, Directeur du Centre de recherches de l'Ecole des officiers de la Gendarmerie nationale

## Sécurité globale

Editions ESKA

12, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 86 55 65 – Fax : 01 42 60 45 35

Site : [www.eska.fr](http://www.eska.fr)

## RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le comité de rédaction de la revue est ouvert à toute proposition d'article.

Les auteurs sont priés de respecter les lignes directrices suivantes quand ils préparent leurs tapuscrits :

- ✓ Les articles ne doivent pas dépasser 40 000 signes (notes et espaces comprises).
- ✓ Les articles doivent être inédits. Si justifié par un intérêt éditorial précis, la rédaction accepte néanmoins les versions longues et étayées d'articles préalablement parus.
- ✓ Deux résumés, l'un en français, d'une dizaine de lignes maximum et un autre, en anglais, de la même importance, doivent être fournis avec le manuscrit, accompagnés de la qualité et la liste des dernières publications de l'auteur.
- ✓ Une bibliographie sommaire peut éventuellement être jointe aux articles.
- ✓ Les auteurs feront parvenir leur article par Internet à l'adresse suivante : agpaedit@wanadoo.fr en format MS Word (.doc ou .rtf) ; Times New Roman 11 justifié, interlignes simples.
- ✓ Les auteurs doivent joindre dans un fichier séparé portant mention de l'ensemble de leurs contacts : courriel, adresse postale et le cas échéant numéro de téléphone.
- ✓ L'article doit être présenté de la manière suivante : titre en Times 14, suivi, à chaque fois à la ligne, du prénom et du nom de l'auteur, de sa qualité (notice biographique), du résumé français/anglais et du corps du texte.
- ✓ Les auteurs sont invités à structurer leurs analyses par intertitres afin de faciliter la lecture.
- ✓ Lors de la remise de l'article à la rédaction les fichiers Word doivent être titrés de la façon suivante : NOM (de l'auteur en majuscules) – titre (de l'article en minuscules)
- ✓ Tous les tableaux, graphiques, diagrammes et cartes doivent porter un titre et être numérotés en conséquence et sourcés s'ils ne constituent une œuvre originale. Toutes les figures doivent être transmises séparément en fichiers jpeg ou pdf d'une résolution suffisante (idéal 300 dpi) et leurs emplacements doivent être clairement indiqués dans le texte.
- ✓ Réduire au minimum le nombre de notes, et les placer en notes de fin selon le système de référencement Word.
- ✓ Tous les textes qui ne correspondent pas aux critères linguistiques standards et aux exigences de rigueur critique seront renvoyés aux auteurs pour adaptation.
- ✓ Une attention particulière devra être portée à la ponctuation : guillemets français, majuscules accentuées (État, À partir de, Égypte, etc.) et à un usage modéré des majuscules conformément aux règles typographiques.

Référence : Collectif, *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale*, Imprimerie Nationale, Paris, 2002.

*Les articles signés expriment la seule opinion de l'auteur et ne sauraient engager la responsabilité de la revue.*

*Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.*

La loi du 11 mars 1957, n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que des copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustrations, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'art. 40).

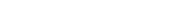
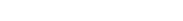
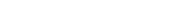
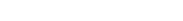
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre Français de Copyright, 6 bis, rue Gabriel Laumain, 75010 PARIS.

**Sécurité Globale | N°9, nouvelle série | N°35, série originale**  
**Revue trimestrielle | © Editions ESKA**

ISSN : 1959-6782 • ISBN : 978-2-7472-2678-3 • CPPAP : 0921 T 90246

*Imprimé en France*



Christian HARBULOT et Nathalie GRASSELLI – <i>La conquête du monde immatériel</i>	75
Philippe MULLER FEUGA – <i>Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités</i>	83
Bertrand PAUVERT – <i>L'Entreprise, acteur de la sécurité nationale</i>	97
Bruno RACOUCHOT – <i>Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique : de la compétition aux manœuvres criminelles</i>	105

## Rubriques et chroniques

Philip DECKHARD – <i>Antidiotiques : Pangloss au paradis ?</i>	117
<i>Citations éminentes : Pierre Manent et les « Tontons flingueurs »</i>	119
Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ – <i>Faits &amp; Idées sur le crime et le terrorisme</i>	121
Xavier RAUFER – <i>Faits &amp; Idées : spécial « Politique de la ville »</i>	131
<i>Rappel du bon usage des mots : les juridictions (du moins au plus grave)</i>	135

*Bulletin d'abonnement ou de réabonnement, page 136*



# À propos de la parution *d'Une France soumise. Les Voix du refus*

(Albin Michel, Janvier 2017)

*Georges Bensoussan*

5

Comment en sommes-nous arrivés là ? Et là, où est-ce ? Quelle est la situation réelle de ce pays au-delà d'un discours médiatique qui, à force d'avoir peur de nommer les choses a pris vingt ans de retard sur l'événement ? Pourquoi ce soudain réveil après les attentats de janvier 2015 comme si la sonnette d'alarme n'avait pas été tirée depuis plusieurs années par quelques intellectuels, sociologues et journalistes, mais peu nombreux, et qui parce qu'ils s'étaient risqués à dire ce qui était ne furent plus guère invités à discourir dans les médias.

C'est à voir la France de 2017 que ce livre invite. En donnant la parole à ceux qui sont sur le terrain, tout en protégeant leur vie professionnelle et privée, qui affrontent la réalité mais désespèrent pourtant de la faire

entendre. Et sont las d'alerter sur les risques d'affrontements que ce pays nourrit en son sein, et à bas bruit, depuis plus de vingt ans déjà. Les germes d'un conflit alimenté par des années de non-dits, au nom d'une conception dévoyée de la lutte contre le racisme et les discriminations. Sans comprendre qu'à force de ne pas dire on a alimenté le désespoir et contribué à désintéresser de la chose publique et de l'engagement politique une grande partie des citoyens de ce pays. Qu'on a facilité, ce faisant, le recrutement du Front National comme on a aidé à transformer des démagogues en intellectuels de premier plan.

A force de condamner, de boycotter et de réduire au silence (cette mort sociale des temps démocratiques), on a nourri le sim-



## Georges BENSOUSSAN

plisme des solutions extrêmes et rendu plausible la perspective de l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite. Ce qui paraissait farfelu il y a dix ou quinze ans, apparaît aujourd'hui comme un scénario vraisemblable. Le discours de l'évitement a nourri la désespérance.

6

Ce livre ne constitue pas la énième analyse d'un « malaise français » exacerbé par le chômage de masse. Il entend plutôt donner la parole aux témoins des « *territoires perdus* » de la nation et de la démocratie, et faire entendre la voix de ces hommes et de ces femmes courageux mais terriblement las désormais devant le processus de soumission qui est déjà à l'œuvre dans certains quartiers. Là où la loi de la République n'est souvent plus qu'une fiction à laquelle, ici et là, on fait encore semblant de croire.

La constitution au sein de la nation d'une contre-société, faite de pans entiers de populations mal, voire pas du tout intégrées, représente un danger majeur pour l'avenir du pays. Elle facilite l'avancée de l'islam politique, nourrit le recul de la démocratie et de l'ensemble des valeurs républicaines qui ont fait la nation française depuis deux siècles. En premier lieu de la laïcité, c'est-à-dire, *aujourd'hui*, du rejet de l'emprise islamiste dans l'espace public. Cette situation alimente aussi le retour en force de l'antisémitisme, mais sous un nouveau visage, à mille lieues du racisme biologique de jadis. Et désormais porté par de nouvelles populations qui furent longtemps elles-mêmes victimes du racisme colonial. Alors

que l'antisémitisme français « traditionnel » n'avait cessé de régresser, on a ré entendu en 2014 dans les rues de Paris et d'Île de France « Mort aux Juifs » comme on y a vu des synagogues attaquées : l'antisémitisme est désormais un *code culturel d'intégration* dans les « quartiers sensibles »<sup>1</sup>.

Depuis plus de quarante ans, de nouvelles vagues migratoires ont remodelé le visage de la société française sans être forcément, pour certaines au moins, bien intégrées. De surcroit, à en croire plusieurs sociologues et démographes, on assiste même aujourd'hui, dans quelques secteurs, à un processus de *désassimilation*. C'est ce que ce livre entend donner à voir, la réalité de quartiers en situation de quasi sécession symbolique et qui n'entretiennent plus qu'un lien formel à la nation.

Dans l'histoire déjà ancienne de l'immigration en France, on voit pour la première fois une partie des nouveaux arrivants prétendre changer les règles de la nation d'accueil pour en imposer de nouvelles. Tel est le sens des propos tenus par le directeur du CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France), Murwan Muhammad, au journal *Le Monde* (2 novembre 2016) : « Le discours politique s'adresse aux musulmans comme s'ils étaient à la frontière, en leur disant : si tu veux venir en France, c'est comme ça que ça se passe. Sauf que nous sommes nés ici, et que nous définissons l'identité française, comme n'importe qui d'autre. Cette identité n'est ni monolithique, ni figée. Pourtant, on nous nie le droit d'en faire partie. Or l'islam



## *À propos de la parution d'Une France soumise. Les Voix du refus*

est une religion française, le foulard fait partie des tenues françaises et Mohamed est un prénom français. »

En 2011, le même Marwan Mohammad, alors porte-parole du CCIF, déclarait à la mosquée d'Orly : « Qui a le droit de dire que la France dans trente ou quarante ans ne sera pas un pays musulman ? Qui a le droit ? Personne dans ce pays n'a le droit de nous enlever ça. Personne n'a le droit de nous nier cet espoir-là. De nous nier le droit d'espérer dans une société globale fidèle à l'islam. Personne n'a le droit dans ce pays de définir pour nous ce qu'est l'identité française. »

Il ne s'agit plus de s'intégrer au pays mais d'intégrer le pays d'accueil à notre vision du monde en se protégeant derrière la bannière de l'antiracisme. Ce qui évoque immanquablement ces entreprises totalitaires qui suivent se servir des outils de la démocratie pour l'étrangler. De là, ce chef-d'œuvre de sophisme dû au même directeur du CCIF à l'occasion d'un débat organisé à Sciences-Po-Paris, début octobre 2016. Marwan Muhammad, qui refusait de se prononcer sur la polygamie, déclarait en effet : « Je ne condamne pas le choix des uns et des autres d'être homosexuel ou d'autres polygame, ça ne m'intéresse pas. » (*Le Monde*, 2 novembre 2016). Dans le long article qu'elle lui consacrait, la journaliste Cécile Chambraud évoquait son passage au cours de l'été 2016 au « camp d'été décolonial » réservé aux « personnes subissant le racisme d'État ». C'est-à-dire excluant les Blancs. Son absence de

réaction mettait en lumière l'atonie d'une frange de la classe intellectuelle française, tout à la crainte de « faire le jeu de... ». Un quasi panégyrique d'un ennemi des Lumières qui résonnait par anticipation comme une « étrange défaite ».

Nous avons recueilli des témoignages dans des milieux sociaux et professionnels différents, et dans plusieurs régions de France, tous emblématiques de la crise que traverse le pays. Comment vit-on, ici et là, une situation qui voit l'extrême droite aux portes du pouvoir et en même temps l'émergence d'une haine de la France qui a mené aux tueries que l'on sait ?

Cette enquête a pour premier terrain d'étude le milieu scolaire, y compris l'enseignement élémentaire, le milieu médical (hospitalier et médecine de ville). Les travailleurs sociaux et les pompiers, les policiers, les CRS et le personnel pénitentiaire. Enfin, le témoignage d'élus de « quartiers sensibles ». Des récits qui mettent en lumière la faible représentativité de la « classe médiatique » dont les mots qu'elle impose (« quartiers sensibles », « cités », « issu de la diversité », « vivre ensemble » et « sans papiers ») participent au formatage de l'opinion.

La juxtaposition des paroles de ces hommes et de ces femmes que l'on entend si rarement donne à voir une photo du pays. A la condition toutefois de mettre ces textes en perspective, de les lire à la lumière des travaux des démographes, des sociologues et des géographes qui analysent ces nouvelles



## Georges BENSOUSSAN

réalités françaises sans forcément d'ailleurs être écoutés.

Cette enquête de terrain questionne aussi la responsabilité des classes dominantes (et non des élites comme on le dit souvent comme si les élites étaient condamnables en soi). Classe dominante, droite et gauche souvent confondues quand le moule formateur est le même, quand règne l'entre-soi social, quand les enfants fréquentent les mêmes écoles et qu'on habite les mêmes « zones protégées ». Mais « responsables » de quoi ? D'une casse sociale colmatée à grands frais par une politique d'assistance à bout de souffle. D'une casse démographique par le biais d'une immigration de peuplement, souhaitée par le patronat français, et qui a accouché de la misère que l'on sait. Parce qu'elles n'ont pas les moyens de l'évitement social, les classes populaires et les classes moyennes vivent aujourd'hui les conséquences de cette situation. Les entendre permet de comprendre qu'il ne s'agit pas d'opter en faveur d'une causalité au détriment d'une autre, le « social » contre le « culturel » ou l'inverse, mais d'entendre plutôt que toutes les formes d'abandon convergent dans une même souffrance. Ces témoignages mettent aussi en lumière l'éénigme qui consiste à refuser de voir ce qui est sous nos yeux. Ou comment l'antifascisme et l'antiracisme, détournés de leur sens premier, sont devenus des obstacles pour penser le présent.

Il fallut des années de persévérance pour mettre enfin des mots justes sur des réalités

troublantes qui contredisaient l'opinion commune nourrie par une partie des médias français. Il fallut des années également pour nommer l'entre-soi médiatique qui a creusé un abîme entre la France populaire (classes moyennes incluses), et ce monde restreint, et le plus souvent très parisien, où universitaires, politiques, financiers et gens de médias finissent par constituer des réseaux qui se renforcent mutuellement.

Qui n'en est pas et qui s'aventure de surcroit hors du chemin de la doxa, s'expose à être enfoui dans le silence médiatique. A ne plus jamais être mentionné dans le « journal de référence »<sup>2</sup>, à ne plus être convié au micro sinon pour y être questionné sur ses « dérapages » (« reconnaissiez-vous le caractère provocateur de vos propos ? »)<sup>3</sup>. Par le terrorisme intellectuel qu'elle fait régner, la pensée dominante d'aujourd'hui reproduit le conformisme de l'« Ordre moral » macmahonien qui suivit la défaite française de 1870 et l'échec de la Commune de Paris (1871). Les médias majoritaires ont fabriqué ce carcan caractérisé par le déni du réel et le refus d'envisager la souffrance des classes populaires, assommées en retour de prêches sur l'accueil de l' « Autre ». Déconnecté de toute réalité, le rappel constant de l'antifascisme et de l'antiracisme participe à l'occultation des problèmes et à une fuite hors des réalités dans un passé glorieux et rejoué sans fin. Mais aussi sans risques.

Il fallut plus de 230 morts pour reconnaître la réalité d'un islam politique qui s'est s'emparé de nombreux esprits en France, y com-



## À propos de la parution d'*Une France soumise. Les Voix du refus*

pris ceux de jeunes convertis. Il avait fallu plus de dix ans pour reconnaître la force meurtrière de l'antisémitisme nouveau qui ravage désormais des pans entiers de la population. Depuis l'an 2000, 10 % des Juifs de France ont quitté leur pays pour l'État d'Israël. Et combien d'autres sont partis vers d'autres lieux ?

Le discours médiatique de consensus porte sa part de responsabilité dans cette situation, il a abîti une partie de la population en la rendant incapable de penser le présent. Il l'a hébétée pour finir par avouer qu'il « n'avait vu venir » ni le Brexit ni l'élection de Donald Trump aux Etats Unis. Que sa « surprise était totale » (sic).

En mars 2012, ce prêt-à-penser avait refusé de croire que l'assassin de Toulouse et de Montauban *pouvait ne pas être* un néonazi français. Comme il avait refusé de voir la dimension antisémite dans le massacre d'Ilan Halimi (2006). Comme il refusait de croire que les Juifs étaient les victimes prioritaires de la violence raciste en France, rassemblant sur leur modeste communauté (moins de 1 % de la population), 51 % des actes racistes en 2015. Comme il niait que le flot de migrants pouvait aggraver l'insécurité sociale et culturelle de millions de nos contemporains. C'est lui qui lors des agressions sexuelles commises à Cologne et dans d'autres villes allemandes dans la nuit du 31 décembre 2015 refusa d'entendre les voix arabes qui tentaient d'analyser la misère sexuelle de leur monde d'origine (cf. Kamel Daoud). Lui enfin qui refusait de

nommer les violeurs lorsqu'ils portaient des prénoms arabes, comme le confiait un journaliste de *Libération* sur Arte, en janvier 2016, pour ne pas « faire monter le racisme » (sic).

Au lieu de réfléchir au « déni des cultures » (Hugues Lagrange), à la « France périphérique » (Christophe Guilluy), à l'« insécurité culturelle » (Laurent Bouvet), au déclin d'une partie des classes moyennes (Louis Chauvel), le *camp du bien* a condamné toute pensée différente à coup de tribunes, de manifestes et d'émissions, multipliant les accusations de « dérapages racistes », de « paroles, limite » et de « pensées nauséabondes » avec toujours en toile de fond le rappel « des heures les plus sombres de notre histoire ». Il a ironisé sur « le sentiment d'insécurité » en tentant de délégitimer toute parole contraire, comme il s'est essayé à caricaturer les travaux qui mettaient à mal ses présupposés idéologiques (c'est ce qu'a fait *Le Monde* avec le travail de Christophe Guilluy comme le géographe le rapporte dans son dernier livre<sup>4</sup>).

Il a fermé les yeux et les oreilles aux nouvelles dangereuses, et enterré dans le silence ce qui contrevenait à ses croyances. Il a fermé ses colonnes, verrouillé ses micros et détourné ses caméras. *Rien à voir*, il ne se passait rien au pays du vivre ensemble. Une quiétude émaillée un soir de novembre 2015 par un massacre sur des terrasses de café à Paris, par un carnage dans un cabaret de la même ville et par une tuerie au camion sur un front de mer, dans le Midi, un soir de 14



Georges BENSOUSSAN

juillet. *Rien à voir* : on pouvait cultiver à nouveau l'entre-soi et rivaliser de vertu, loin des « déclinistes » et des esprits chagrins, des « néo-réactionnaires » et autres sectateurs de la « fachosphère ».

## Notes

<sup>1</sup> La France est le seul pays d'Europe où douze Juifs furent assassinés en tant que tels entre 2012 et 2015.

<sup>2</sup> Cf. Pierre-André Taguieff dont l'œuvre magistrale demeure (volontairement ?) ignorée du « grand quotidien du soir ».

<sup>3</sup> Ingrid Riocreux a consacré une belle analyse à ce sujet : *La Langue des médias. Destruction du langage et fabrication du consentement*, éditions de l'Artilleur/Toucan, 2016.

<sup>4</sup> *Le Crédosule de la France d'en haut*, Flammarion, 2016.





## Champ criminologique







# Prévenir la récidive : une expérience dans l'agglomération du Saint-Quentinois

Xavier Bertrand\*

Les politiques publiques en matière de sécurité sont par définition des missions régaliennes qui reposent depuis plusieurs années sur deux aspects opposables mais indissociables l'un de l'autre : la répression, pour sanctionner celui qui transgresse la loi, et la prévention, pour tenter d'éviter la survenance, voire la récidive de l'acte.

La prévention de la récidive ne saurait relever que de l'action du ministère de la Justice ; les facteurs de risques de récidive le prouvent : absence d'emploi, de formation, de logement, de relation familiale, de vie sociale, d'accès aux soins ou d'accès aux droits sociaux...

En janvier 2015, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'Agglomération du Saint-Quentinois), en collaboration avec le procureur de la République et en lien avec les services de l'administration pénitentiaire, a donc fait le choix d'expérimenter un nouveau dispositif de prise en charge des

majeurs sous-main de justice : un accompagnement individualisé renforcé dans le cadre de la lutte contre la récidive, construit comme une prise en charge globale des bénéficiaires, en particulier sur les démarches à entreprendre.

La plus-value des collectivités territoriales tient à cette capacité à fédérer un ensemble des partenaires locaux et à offrir un service de proximité.

Deux ans après son lancement, cette expérimentation unique en France se révèle être une réponse efficace pour plusieurs raisons :

- Le dispositif repose sur un véritable partenariat entre l'ensemble des intervenants (le Parquet, les services de l'administration pénitentiaire, les acteurs sociaux), dans le respect des missions de chacun et tourné vers un même objectif : réduire les facteurs de risques de la récidive.
- Le dispositif fonctionne sur la base du volontariat (proposé par le Parquet avant jugement comme une alternative à la

13



*Xavier BERTRAND et Matthieu GRESSIER*

détention ou par le service de probation et de détention après condamnation) : ceux qui intègrent le dispositif s'engagent à y participer en signant une convention et à remplir des objectifs définis en amont par le probationnaire et l'agent chargé de son suivi.

L'exemple saint-quentinois montre que les collectivités territoriales peuvent être reconnues comme des partenaires à part entière du processus de prévention de la délinquance sur leur territoire, car en étant au cœur du système, elles peuvent intervenir sur des axes sécuritaires, sur la prévention sociale de la récidive mais aussi sur les phénomènes de radicalisation, en particulier

chez les jeunes, et par extension favoriser la protection de la population.

Cela demande un investissement sérieux pour une collectivité tant budgétairement que politiquement.

Comme d'autres pays, la France doit clairement se poser la question de l'évaluation des politiques publiques à partir des résultats obtenus sur le terrain. En cela un dispositif intercommunal de prévention de la récidive est à la fois facilement évaluable et pertinent pour relever le défi de la prévention de la récidive, enjeu clé des années à venir.

14

## Accompagner pour éviter la récidive : le rôle des collectivités territoriales

*Matthieu Gressier\*\* avec Antonine Vasseur\*\*\**

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et le Ministère de la Justice ont fait le choix innovant d'expérimenter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un dispositif de prise en charge des majeurs sous main de justice dans le cadre de la lutte contre la récidive, en lien avec les services de l'administration pénitentiaire. Après plus de deux ans de fonctionnement, il nous est apparu pertinent de réfléchir, d'évaluer et d'analyser ce dispositif « territorial » avec tous les acteurs concernés par la prévention de la récidive.

Le Procureur de la République met en œuvre localement la politique pénale du Garde des Sceaux, sous l'autorité et le contrôle du Procureur général, et se voit spécifiquement confier la mission d'animer et coordonner, dans le ressort du tribunal de grande instance auprès duquel il exerce ses fonctions, la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique (art. 39-2 du Code de procédure pénale). Il est appelé dans ce cadre à



## Prévenir la récidive : une expérience dans l'agglomération du Saint-Quentinois

réfléchir et concevoir, dans une dynamique résolument partenariale, les outils et formules de prise en charge de nature à parvenir à cet objectif.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'en assurer le suivi, le contrôle, de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur réinsertion sociale.

En milieu ouvert, le SPIP intervient auprès d'un public de majeurs condamnés, et placés sous main de justice dans le cadre de diverses mesures judiciaires, essentiellement des sursis avec mise à l'épreuve et des travaux d'intérêt général.

En milieu fermé, le SPIP est chargé d'accompagner les détenus dans leur parcours de peine, en limitant les effets désocialisant de l'incarcération, et en préparant la sortie, dans la mesure du possible, sous la forme d'aménagement de peine.

La politique de prévention de la délinquance est par essence partenariale, dans la mesure où la délinquance trouve ses causes dans de multiples facteurs.

Sept facteurs de risques de récidive sont identifiés par les recherches en la matière :

- les idées fausses / croyances / représentations ;
- les relations familiales problématiques ;
- les fréquentations problématiques ;

- l'absence d'emploi / formation / école / activité ;
- la consommation de produits addictifs ;
- l'impulsivité ;
- l'absence de loisirs, d'inscription dans la vie sociale / locale.

Deux freins à l'action des services pénitentiaires et judiciaires consistent en la prévalence de difficultés d'ordre social, et surtout l'absence de possibilité d'accompagnement quotidien de leur résolution.

La conférence de consensus, qui s'est tenue de septembre 2012 à février 2013, visait à identifier les problèmes en matière de récidive et à construire « *un socle de consensus susceptible de poser les bases d'une évolution de la politique* ». Sur la base de recherches scientifiques relatives à la récidive et après avoir procédé à de nombreuses auditions, un jury de consensus, composé de vingt membres venus d'horizons très divers (directeurs pénitentiaires, conseillers d'insertion, magistrats, élus, professeurs, hauts gradés de gendarmerie, etc.) a adopté 12 recommandations à l'unanimité.

Parmi les grands principes retenus :

- La sanction pénale doit viser la réinsertion.
- La prison doit être une peine parmi d'autres.
- Le nombre de peines passibles d'emprisonnement doit être réduit.
- Les conditions de détention doivent garantir le respect de la dignité humaine.



Xavier BERTRAND et Matthieu GRESSIER

- La libération conditionnelle doit devenir le mode normal de sortie de prison.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a fait des intercommunalités des acteurs de la prévention de la délinquance. Sa rédaction a abouti à confier aux communautés d'agglomération (article L.5216-5) les dispositifs de prévention d'intérêt communautaire et à l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires dont celle en matière de politique de la ville par le développement des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Le but essentiel assigné à la politique de prévention de la délinquance est de progresser vers une amélioration durable de la sécurité. Ceci implique, d'une part, un effort d'anticipation et d'action sur les divers facteurs susceptibles de favoriser les passages à l'acte délinquant, d'autre part, une amélioration de la coordination des acteurs et des actions sur le terrain.

C'est dans cet esprit que l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Ministère de la justice ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) visant à réduire certains facteurs de risques de récidive (absence d'emploi, de formation, de logement, de relation familiale, de vie sociale, d'accès aux soins, d'accès aux droits sociaux...).

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

le dispositif d'accompagnement individualisé renforcé est porté par l'Agglomération du Saint-Quentinois. Deux agents chargés de prévention ont ainsi été recrutés pour assurer la prise en charge globale et un accompagnement physique des bénéficiaires.

Ce dispositif traduit le partenariat, la coopération de la collectivité territoriale, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aisne, et du Parquet de Saint Quentin qui, tout en maintenant leur autonomie et leurs missions respectives, acceptent de mutualiser leurs actions en vue de réaliser un objectif commun : la prévention de la récidive.

Le chargé de la prévention de la récidive est garant du suivi renforcé et notamment de la réintégration sociale et professionnelle des majeurs ayant été condamnés par une juridiction de jugement.

La personne ayant commis un délit devra, en concertation avec le procureur de la République ou avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et probation du SPIP, adhérer au suivi renforcé proposé par le chargé de la prévention de la récidive, et s'engager moralement adhérer au protocole de suivi renforcé dont la durée est fixée à 6 mois renouvelable une fois.

Dès le premier entretien, les droits et les devoirs de la personne suivie sont rappelés par le chargé de la prévention de la récidive et ce dernier s'assure que la personne suivie a pleinement pris conscience de l'investisse-



## *Prévenir la récidive : une expérience dans l'agglomération du Saint-Quentinois*

ment nécessaire pour mener à bien le projet de réinsertion entrepris.

Le chargé de la prévention de la récidive a pour missions :

- d'établir un contact avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et notamment le conseiller d'insertion et de probation en charge du suivi socio-judiciaire de la personne suivie ;
- d'assurer la prise en charge de la réintégration sociale et professionnelle des mineurs sous main de justice dans le cadre de la lutte contre la récidive ;
- d'accompagner les personnes suivies par le chargé de la prévention de la récidive dans toutes les démarches qu'il devra faire (prises de rendez-vous, mise à jour) ;
- d'intervenir dans la situation de la personne suivie deux fois par semaine au cours des 3 premiers mois du suivi mis en place par le chargé de la prévention de la récidive ;
- d'accompagner si nécessaire physiquement, toute personne suivie par le chargé de la prévention de la délinquance, aux rendez-vous pris par le probationnaire ;
- de soutenir la personne suivie dans ses projets, démarches, souhaits ;
- d'accompagner sans jamais se substituer ;
- de favoriser l'épanouissement personnel et l'autonomie ;
- de contribuer au développement des potentialités de chacun en rendant la personne suivie actrice de sa propre évolution ;
- de mettre en relation les partenaires sociaux et locaux travaillant avec le chargé de la prévention de la récidive et les personnes suivies afin de mettre en place divers projets s'inscrivant dans une démarche de réinsertion sociale et professionnelle ;
- de créer des liens entre les divers partenaires sociaux et locaux susceptibles, à la demande de la personne suivie, d'assurer la continuité d'accompagnement social et professionnel à l'issue du suivi renforcé proposé par le chargé de la prévention de la récidive, dans une optique de stabilisation et lutte contre la récidive ;
- de mettre en place, avec les personnes suivies, des actions culturelles et/ou sportives afin d'élargir les centres d'intérêt de chacun et d'encourager la découverte et la curiosité.

17

Depuis la création du dispositif, 71 probationnaires sont entrés dans le dispositif. 38 ont été pris en charge dans un cadre présentiel, orientés par le Procureur de la République ou ses substituts, 28 ont été orientés et pris en charge dans un cadre post-sentenciel avec pour orienteurs les services pénitentiaires d'insertion et de probation du milieu ouvert et du milieu fermé.

24 personnes sont sorties du dispositif pour manquements ou inconduite et 23 ont pu terminer le suivi mis en place au jour de la signature, par le probationnaire, de l'engagement de demeurer sur le dispositif et de respecter les obligations inhérentes à ce dernier (respect de la fréquence des rendez-vous, investissement dans les démarches...).



Xavier BERTRAND et Matthieu GRESSIER

23 probationnaires sont en sortie dite « positive », ce qui sous-entend la réalisation de tous les objectifs de travail mis en place et évalués avec le chargé de prévention de la récidive au jour de l'entrée dans le programme.

Cependant, le dispositif a dû faire face à un taux de récidive de 9,52 % (au 1<sup>er</sup> février 2017) sur l'ensemble de la période concernée, cette donnée étant à comparer aux 42 % de récidive à l'échelon national. En effet, le Ministère de la Justice au travers de son Infostat, nous rappelle que « quelle que soit l'année de condamnation choisie pour observer la récidive, son taux de récidive est sensiblement le même. Ainsi, on observe un taux de récidive de 42 % sur les condamnés de 2000, de 44 % sur ceux de 2002 et de 45 % sur ceux de 2004. ».

18

Les premiers résultats sont particulièrement encourageants et ont à ce jour dépassé toutes les attentes. Il n'en demeure pas moins que ces éléments devront être réévalués et ce dans le délai légal encadrant la récidive stricto sensu.

Au regard de cette expérimentation et des résultats obtenus par le dispositif de prévention de la récidive (AIR), il apparaît maintenant

nécessaire d'entreprendre un travail de recherche mettant en relation les différentes données d'ores et déjà obtenues, la détermination de la mise en œuvre de la politique pénale sur les territoires ; en incluant dorénavant les collectivités dans la prise en charge de la prévention de la récidive. La réponse pénale est au cœur de la réflexion à mener : quelle réponse pénale pour quelle infraction, mais aussi et surtout pour quel auteur d'infractions ? Le but recherché étant avant tout d'apporter la plus juste réponse aux infractions commises.

Les méthodes d'évaluation des risques demeurent à ce jour expérimentales et il devient ainsi urgent d'unifier les pratiques professionnelles visant la prise en charge de probationnaires en état de récidive légale ou de réitération.

L'Agglomération du Saint-Quentinois va maintenant entamer une réelle analyse à ce sujet. Plusieurs partenariats sont en cours de montage et notamment avec le Canada et ses chercheurs, la faculté de Rennes et sa recherche en psycho-criminologie, avec un seul et même objectif : mener à bien une réflexion commune qui permette aux trois expériences de se conjuguer afin d'initier un travail commun et pérenne.

## Notes

\* Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

\*\* Directeur général des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et avec la participation.

\*\*\* Chargée de prévention de la récidive.



# Le recours aux bombes artisanales (explosives ou incendiaires) en France : une dangereuse évolution

*Patricia Lucat\**

Les bombes artisanales, ou IED (*Improvised Explosive Device*) ne sont pas des nouveautés. Cependant, l'actualité suggère que ce phénomène progresse depuis quelques années, révélant l'activisme de minorités vouées à troubler l'ordre public et à menacer la paix sociale. Dans un contexte de menace terroriste élevée, les islamistes radicaux sont les utilisateurs majeurs de ces engins explosifs, tandis que les conflits sociaux (contre la loi travail par exemple) permettent à des anarchistes de montrer leur capacité de nuisance. Enfin, des malfaiteurs récupèrent à leur profit ce puissant et dangereux moyen d'action.

La diffusion sur Internet de formules explosives et la vente en grande surface de produits précurseurs aggrave largement la menace. Des individus souvent jeunes fabriquent désormais ces bombes artisanales : inquiétante évolution, notamment en cas de radicalisation. Mais certains pays réagis-

sent : la Belgique vient par exemple de limiter la vente de précurseurs chimiques.

19

## Les bombes artisanales terroristes

Dans son magazine numérique *Inspire* (juin 2010), photos à l'appui, Al-Qaïda explique déjà comment « Fabriquer une bombe artisanale dans la cuisine de votre mère ». Grâce à cet article, Djokhar Tsarnaev, l'un des deux terroristes de Boston, fabrique les engins explosifs qui font 3 morts le 15 avril 2013, lors du marathon.

Les bombes artisanales constituent la force de frappe privilégiée des terroristes, notamment de ceux de l'Etat islamique. Le TATP, explosif utilisé par les kamikazes des attentats de Paris (novembre 2015) et de Bruxelles (mars 2016), est aisément à fabriquer, bien qu'instable. Le peroxyde d'acétone,



## Patricia LUCAT

l'eau oxygénée et l'acide sulfurique qui le composent sont vendus en grande surface. Si sa fabrication demande du savoir-faire, l'achat des matériaux est d'une « simplicité enfantine ».<sup>1</sup>

En août, à Bruxelles, 800 grammes de phosphore rouge, produit très inflammable mais légalement acheté sur Internet, sont trouvés au domicile d'un radicalisé, qui invoque des expériences scientifiques pour se justifier. En juillet 2016 la perquisition du logis d'un radicalisé âgé de 23 ans, chauffeur d'une société française de tourisme, révèle aussi la présence d'explosifs. Les quantités sont parfois énormes comme à Bruxelles, fin mars 2016 où 15kg d'explosifs, 150 litres d'acétone, 30 litres de peroxyde d'hydrogène, plus des détonateurs, sont découverts lors d'une perquisition. Toujours en mars mais en France, du TATP et des armes sont trouvés à Argenteuil (Val d'Oise), chez un suspect dont le projet d'attentat était, dit le ministre de l'Intérieur, « avancé »<sup>2</sup>.

Les islamistes ne sont pas seuls à user de ces bombes-maison. Depuis quelques années, les autorités, notamment françaises, s'inquiètent d'un terrorisme d'extrême gauche (anarchiste et « autonome »), visant les symboles ou agents de l'Etat. Ces dernières années, leurs attaques adviennent lors de conflits sociaux. Qu'il s'agisse des ZAD (Zones A Défendre), camps sauvages voués à empêcher la réalisation de projets d'envergure, tels l'extension de l'aéroport de Notre Dame des Landes (Loire-Atlantique) ; des manifestations contre la loi Travail ou

des actions de soutien aux migrants, la violence de ces activistes est sans limite et l'utilisation d'explosifs, cocktail Molotov en tête, est devenue leur moyen ordinaire de contestation.

Les risques sont ainsi fort élevés pour les policiers, premiers visés. Dans l'idéologie gauchiste, les slogans « *un flic = une balle, un comico = une rafale* » ou Acab « *all cops are bastards* » sont éloquents. Le 2 juin 2016, lors d'une mission contre les manifestants opposés à la loi travail tentant d'encercler le centre ville, huit policiers attaqués à coups de bombes agricoles sont blessés à Toulouse. En plus d'un mélange explosif, ces bombes contiennent des vis ou des clous, projetés avec force lors de l'explosion.

Le 14 juin, à Paris, un manifestant est gravement blessé au dos par le jet d'un de ces projectiles lancé par des activistes. Constat de Patrice Ribeiro, secrétaire général de Synergie-Officiers (VSD, 30/06/16) : « Nous avons face à nous des éléments à la lisière de la lutte armée. Cela va du militant *antifa* à l'itinérant d'extrême gauche que l'on retrouve sur les lieux de contestation. Pendant ces manifestations, nous constatons l'usage de bombes agricoles avec clous et boulons. Nous avons aussi récupéré des bouteilles d'acide ».

Cette escalade dans la violence anti-police des anarchistes, Frédéric Lagache, secrétaire général du syndicat policier Alliance l'explique ainsi<sup>3</sup> : ce qui selon lui se développe, est « un sentiment d'impunité puisque la ré-



## *Le recours aux bombes artisanales (explosives ou incendiaires) en France*

ponse pénale est quasi inexistante. Ces individus passent une nuit au commissariat, écopent au mieux d'une convocation judiciaire – rarement plus qu'un rappel à la loi. Cela devient un sport de s'en prendre aux policiers ». Dans ces affaires, peu de suspects sont de fait maintenus en détention et les fréquentes libérations « sous contrôle judiciaire » scandalisent les forces de l'ordre, qui dénoncent des « messages désastreux » envoyés à « tous ceux qui souhaiteraient encore s'attaquer à des policiers »<sup>4</sup>.

Le 8 octobre, une quinzaine de voyous tend ainsi un véritable guet-apens à deux voitures de police, à Viry-Châtillon (Essonne). Ces policiers montent la garde devant une caméra de surveillance, censée limiter les vols à la portière sur un rond-point, face à la cité sensible de la Grande Borne. Les voyous du quartier ont, deux fois en une semaine, tenté de la saboter, notamment à la voiture bâlier. Ce soir-là, les vitres des véhicules sont brisées et des cocktails Molotov, jetés à l'intérieur. Pour empêcher les policiers de sortir, les agresseurs bloquent les portes de la voiture. Le pronostic vital d'un adjoint de sécurité de 28 ans est longtemps engagé. Une gardienne de la paix de 39 ans, mère de trois enfants est grièvement brûlée.

Une première attaque de ce type a lieu dès juillet 2016, où trois agents de sécurité du GPIS (Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance) sont blessés, l'un grièvement, lors d'une ronde dans le XX<sup>e</sup> arrdt. de Paris. Une dizaine d'individus cassent avec une pierre la vitre de leur véhicule, puis y

jettent un engin incendiaire. Sortant de leur Scénic en feu, les trois agents sont poursuivis par la bande qui les vise à coup de mortiers artisanaux.

En quelques mois, trois attaques de ce type, fréquence inquiétante. Et les tirs de mortiers deviennent une pratique courante dans les quartiers sensibles ; voire les tirs de fusil de chasse, durant l'été 2016 à Beaumont-sur-Oise après le décès en juillet d'Adama Traoré.

A Beaumont-sur-Oise (Val d'Oise), depuis le décès de ce dernier le 19 juillet, suite à son arrestation pour violence et outrage en marge d'un conseil municipal, cinq nuits d'insurrection armée secouent le quartier de Boyenval, lors desquelles policiers et gendarmes essuient une soixantaine de tirs d'arme de chasse : treize blessés côté forces de l'ordre. L'interpellation le 23 novembre de deux des frères Traoré entraîne d'autres exactions. Une dizaine d'individus expulsent les passagers et le chauffeur d'un bus avant d'y jeter des engins incendiaires, détruisant le véhicule et six autres voitures, par propagation. Appelés à plusieurs reprises, les pompiers n'ont pu intervenir du fait des caillassages.

Le quartier de la Courneuve (Seine-Saint-Denis) est aussi sous tension, depuis la mort d'un *American Staff*, chien non tenu en laisse, lors d'une interpellation pour trafic de drogue fin juillet 2016, les policiers ayant abattu le molosse après avoir été mordus. Une vidéo de riverains sur la mort du fauve



*Patricia LUCAT*

émeut la cité des 4000 et suscité des « représailles ». Un bus est incendié, ainsi qu'une vingtaine de véhicules de la mairie. Un second bus a été attaqué le 22 octobre de la même façon.

Terreur, intimidation... Là encore, les attaques se répètent. Des documents circulent sur le Net à l'intention de militants gauchistes ou d'apprentis djihadistes, pour leur apprendre à causer le plus de dommages possibles. Le recours aux engins explosifs ou incendiaires artisanaux est ainsi relevé dans une quinzaine de cas en 2015 ; une vingtaine en 2016, lors de conflits sociaux, d'événements sportifs, de conflits de voisinage, de faits de vandalisme ou de braquages.

22

### Terrorisme, activisme violent, criminalité, etc.

L'accès aisément à des « tutoriaux » de préparation de bombes artisanales sur Internet pose de sérieux problèmes. Le 31 juillet 2016 à la Boisse, commune de l'Ain, un homme de 26 ans a une main arrachée et l'autre gravement atteinte, en voulant fabriquer une bombe. Le 21 juin 2016, trois détonations retentissent à Ferrière-La-Grande (Nord), où des mineurs ont fabriqué des bombes artisanales à base d'acide chlorhydrique dans leur chambre, après avoir vu une vidéo sur Internet, et ont jeté les engins dehors. Ceux-là en sortent indemnes alors que le 11 février 2016 à Villers-Louis (Yonne), un

homme de 28 ans se blesse gravement à la jambe dans d'analogues circonstances.

Mais en juin 2015, à Bas-en-Basset (Haute-Loire), trois adolescents meurent en manipulant les précurseurs chimiques de fumigènes, pour une simulation de guerre de plein air. Un quatrième est grièvement blessé. Un expert souligne alors : « Les deux composés s'achètent dans le commerce, ne sont pas chers, s'assemblent aisément, mais sont fort difficiles à contrôler... En grosses quantités, ils peuvent faire exploser votre maison »<sup>5</sup>. Des traces d'acétone et d'acide chlorhydrique sont trouvées sur place. Lors d'un incident en 2003 à Paris, où un jeune homme s'est sévèrement blessé, des chimistes avaient souligné l'efficacité des recettes données sur Internet, réalisables sans matériel particulier. « On peut faire sauter un immeuble avec ce qui est écrit là » avait témoigné l'un d'entre eux »<sup>6</sup>.

Des risques sur eux-mêmes, certes – mais les utilisateurs en font aussi courir aux autres, car après la fabrication vient l'essai. La frontière avec le vandalisme et la menace aux personnes n'est pas loin, quand elle n'est pas franchie. Placés sur la voie publique, jetés près de transports publics et de commerces, le risque n'est pas négligeable :

- Juillet 2016, une vingtaine de bouteilles suspectes sont retrouvées dans un parc public voisin d'un groupe scolaire à Bois-Guillaume (Seine-Maritime), près de Rouen. Certaines avaient déjà explosé.



## *Le recours aux bombes artisanales (explosives ou incendiaires) en France*

- Juin 2016 trois jeunes sont arrêtés au Havre (Seine-Maritime) avec des bombes artisanales ; à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), deux adolescents sont surpris à fabriquer une bouteille incendiaire près du collège où ils sont scolarisés.
- Le 27 mai, un engin explosif est introduit par des élèves dans un collège de Bessancourt (Val d'Oise), explosant sans faire de victime.
- En février, un lave-linge d'un Lavomat est dégradé par l'explosion d'un tel engin à Viry-Noureuil (Aisne), heureusement vide lors des faits.
- Janvier 2016, un individu est interpellé à Decazeville (Aveyron) après avoir jeté un engin explosif près d'un Carrefour Contact ; deux collégiens sont mis en examen après les deux explosions dans leur collège de Limas (Rhône). Trois mineurs sont arrêtés à Toulouse (Haute-Garonne) le soir de la Saint-Sylvestre avec des engins explosifs. Quelques jours plus tard, cinq jeunes sont interpellés à Lannion (Côtes d'Armor) après une explosion sur la voie publique.
- Décembre 2015, trois jeunes sont interpellés à Mont-de-Marsan (Landes) après avoir provoqué deux explosions dans une rue et un jardin public.
- Novembre 2015, trois adolescents sont arrêtés à Laon (Aisne) avec une bombe artisanale.
- 2015, un hypermarché de Beaubreuil, près de Limoges (Haute-Vienne), est visé par deux bombes. Un second engin est découvert avant qu'il n'explose, mais le premier, bien que n'ayant provoqué aucun dégât, exige l'évacuation du magasin. Un enfant de 9 ans est interpellé dans cette affaire.
- Septembre 2015 une explosion retentit en pleine rue à Arques (Pas-de-Calais). Une dangereuse bombe projette une poignée de clous. Aucun passant à proximité.
- Août 2015, trois jeunes de Quetigny (Côte d'Or) sont interpellés pour avoir fabriqué et jeté des engins explosifs vers le tramway, près des piétons et cyclistes.
- Juillet 2015 un engin artisanal explose dans les toilettes d'un parc public de Nancy.
- Mai 2015, cinq adolescents de 13 à 15 ans, de Vaulx-en-Velin (Rhône) sont convoqués devant un juge pour enfants pour avoir lancé des bombes artisanales sur des passants et des voitures.
- Avril 2015, un lycéen est interpellé après avoir déposé deux bouteilles explosives dans un bus de Toulouse (Haute-Garonne).
- Janvier 2015, une bombe artisanale explose devant un Kebab proche d'une mosquée à Villefranche-sur-Saône (Rhône). Peu après l'attaque de *Charlie Hebdo*, la police suppose un acte de représailles.





Patricia LUCAT

Le recours aux IED est aussi à souligner lors d'évènements sportifs. Des explosions adviennent pendant l'Euro 2016, notamment le 18 juin pendant un match Islande-Hongrie. Alors que la sécurité est renforcée, vu la menace terroriste, un tel engin est introduit au stade de Marseille le 13 juin, lors d'un match Angleterre Russie, déclenchant une panique. Bilan : 35 blessés, un supporter anglais à demi-mort. Le 6 avril, alors que des *supporters* de l'OM sont en colère, deux bombes artisanales explosent près du centre d'entraînement Robert-Louis Dreyfus à Marseille. Une banderole demandant à la propriétaire Margarita Louis-Dreyfus et au président Vincent Labrune de « dégager » est alors brandie.

24

Des *supporters* ont déjà utilisé des bombes artisanales, lors de débordements importants, comme un match de la coupe de la ligue Bastia PSG à Paris en avril 2015, où une quinzaine de CRS sont blessés. En novembre 2015, un jeune stadier a deux phalanges arrachées en voulant ramasser une bombe, lancée des tribunes pendant le match Lyon Saint-Etienne au stade Gerland (Rhône).

L'utilisation de ces bombes est aussi constatée :

- En novembre 2015, lors d'un rassemblement de manifestants anti-immigration à Pontivy (Morbihan).
- En octobre 2015, lors d'un conflit social chez Proségur Saint-Etienne, (transpor-

teur de fond), où une personne est touchée par un tel engin.

- Lors de braquages comme en novembre 2015, quand l'explosion de trois bombes artisanales ravage un Crédit agricole de Moisdon-La-Rivière (Loire-Atlantique). Trois individus sont interpellés, dont l'un est grièvement blessée trois semaines plus tard en bricolant un autre engin explosif.

Du terrorisme, le recours aux bombes artisanales tend à atteindre désormais : la guérilla urbaine, les actes de vengeance, l'intimidation, le sabotage, le braquage, le vandalisme, voire les jeux dangereux d'adolescents. Entre les attentats qui marquent les esprits et les recettes simples et disponibles sur Internet, le recours aux engins explosifs est démythifié. Même le terme «artisanal», toujours associé à celui de bombe, perd son sens original, (= différent d'une production industrielle), pour désigner une fabrication à portée de main et accessible à tous.

Pour les islamistes, l'attentat visant *Charlie Hebdo* expose la vulnérabilité de la France. Un signal de départ est donné. Un rapport de l'ONG britannique *Conflict Armament Research* de février 2016 souligne que les terroristes de Daech ont fabriqué des bombes artisanales à grande échelle. Une cinquantaine de sociétés de vingt pays dont la Turquie, les Etats-Unis et les Pays-Bas ont produit, vendu et expédié des centaines de composants (détonateurs, câbles et fils) pour produire ces engins explosifs. Ce rapport indique que divers composants entrant dans



## Le recours aux bombes artisanales (explosives ou incendiaires) en France

la fabrication de bombes, la poudre d'aluminium par exemple, ne sont soumis à aucun contrôle en Turquie, des licences d'exportation par exemple. Et la formation fournie aux *moudjahidine* laisse augurer une augmentation des attentats par bombe artisanale. En février 2014 le Français Ibrahim B., 23 ans, est arrêté à Nice peu avant le Carnaval, alors qu'il préparait un attentat. Trois canettes de triperoxyde de tricycloacétone sont retrouvées chez lui, avec une clef USB contenant des instructions pour fabriquer un engin explosif artisanal.

La multiplication des engins incendiaires lors des conflits sociaux montre que ces armes sont désormais favorisées par les anarchistes. Mais plus largement :

- Dans la nuit du 2 décembre 2014 à Sarlat (Dordogne), un jeune homme fait exploser trois engins lors d'un conflit de voisinage.
- En août 2014, 250 policiers et gendarmes peinent à contenir les supporters des équipes Bastia Marseille. Des explosions retentissent pendant ces heurts très violents, où 44 agents sont blessés.
- Juillet 2014, un client mécontent jette des bouteilles explosives sur un bar-tabac de Darnetal (Seine-Maritime) et n'est interpellé que bien plus tard.
- Décembre 2013, la police trouve les ingrédients permettant de fabriquer une bouteille incendiaire dans le sac à dos d'un jeune de 14 ans à Allonnes (Sarthe). Il re-

connaît diverses dégradations par ce moyen, dont l'incendie d'un conteneur à poubelles.

- Novembre 2013, quatre collégiens, le plus âgé à 14 ans, lancent une bombe artisanale dans le gymnase de leur collège de Montpellier.
- Juillet 2013, deux bouteilles explosives sont trouvées au domicile parisien d'un jeune de 14 ans. Sa mère amène son fils et la bombe au commissariat, pour s'expliquer.
- Mars 2012, un incendiaire de 14 ans lance un cocktail-Molotov dans une casse automobile. 60 véhicules sont détruits par le feu. 57 000 euros de dégâts.
- Le 21 mars 2012, l'explosion d'une bombe devant l'ambassade d'Indonésie à Paris (XVI<sup>e</sup>) suggère une action terroriste (non revendiquée). La bombe n'a pas fait de blessés mais a tout ravagé dans un rayon de 50 m.
- Le 30 mai 2011, dans trois magasins de pays différents : France, Lille ; Belgique, Gand ; Pays-Bas, Eindhoven ; Ikea enregistre trois explosions (de faible ampleur, dégâts minimes). Il s'agit de réveils piégés, cachés sous des palettes dans ces magasins. Deux hommes sont interpellés en Pologne : ils exigeaient six millions d'euros et en cas de refus, menaçaient Ikea de bombes plus puissantes.



Patricia LUCAT

- Février 2011 à Leers (Nord), deux adolescents de 16 et 17 ans sont grièvement blessés en confectionnant un engin artisanal.
- Octobre 2011 à Saint-Pol-sur-Mer (Nord), deux adolescents jettent quatre bombes artisanales sur des policiers.
- Juin 2010 près de Rennes (Ille-et-Vilaine), un élève de 15 ans a fait exploser une bombe dans les toilettes de son collège.

### Face à cette situation, des Etats réagissent

26

La Belgique limite l'accessibilité des produits. En juillet 2016, les autorités du pays interdisent la vente (jusqu'alors libre) de sept produits entrant dans la fabrication d'engins explosifs. Est concerné le peroxyde d'hydrogène qui permet de produire du TATP, ainsi que « la mise à disposition, l'introduction, la détention, et l'utilisation » de six produits : l'acide nitrique, le nitrométhane ; quatre herbicides à base de potassium et de chlore sont interdits au public, annonce le ministère. La future réglementation prévoit aussi l'obligation de signalement des transactions suspectes, disparitions et vols pour ces produits, et pour l'acétone, l'acide sulfurique, l'hexamine ou le nitrate de sodium.

Placer ces produits sous surveillance renforce la lutte antiterroriste, ce que prévoit

d'ailleurs le règlement européen n°98/2013 du 9 février 2013, édition L39 du Journal Officiel de l'Union européenne. Mais interdire un produit n'a jamais signifié l'éliminer : on trouve aisément et partout des armes, de la drogue, des contrefaçons. Quand même, mieux vaut surveiller la circulation de ces précurseurs, plutôt que de les laisser librement en vente, ce qui est trop souvent le cas aujourd'hui.

Outre l'accessibilité de ces précurseurs, reste le problème de leur diffusion. En novembre 2016, au Royaume-Uni, les librairies WHSmith et Waterstone, ainsi qu'Amazon, ont retiré de leurs sites des manuels de fabrication de bombes artisanales. Jusqu'alors, ces manuels américains de formation militaire des années 1960, comme *Improvised Munitions Handbook*, *Boobytraps* et *Explosives and Demolitions* y étaient diffusés par des éditeurs tiers. L'usage de tels ouvrages ayant naguère été relevé dans des affaires criminelles, aux Etats-Unis.

En France, en novembre 2016, un agent municipal de Cannes est condamné à six mois de prison ferme pour avoir partagé des tutoriels-vidéo sur la fabrication de bombes artisanales, les relayant de *You Tube* à son compte *Facebook*.

L'usage aggravé de ces engins artisiaux accompagne en fait l'augmentation de la violence sociale en Europe, notamment lors des conflits liés aux flux migratoires. Si les anarchistes type *No Border* soutiennent les



## *Le recours aux bombes artisanales (explosives ou incendiaires) en France*

réfugiés par la violence, leurs opposants passent aussi à l'attaque. En Allemagne, de telles actions se multiplient depuis l'afflux en 2015 d'un million de demandeurs d'asile, si bien qu'un rapport du gouvernement allemand les qualifie de « menace très sérieuse pour la paix sociale et le développement économique »<sup>7</sup>.

Le 26 septembre 2016, deux engins explosifs sont ainsi déposés devant une mosquée à Dresde (Est de Allemagne) et sur la terrasse d'un centre de congrès de la ville de Saxe, explosant à une demi-heure d'intervalle. A Budapest, le 25 septembre dernier, une vio-

lente explosion au sous-sol d'un immeuble de bureaux blesse deux policiers en patrouille. L'incident survient peu avant l'organisation par le Premier ministre d'un référendum destiné à valider son refus des relocalisations de réfugiés voulues par l'UE.

A l'approche des élections présidentielles puis législatives, la question migratoire pourrait crisper plus encore la société française et susciter des violences entre pro et anti-migrants. Violences commises, pour certaines d'entre elles, à l'aide de bombes artisanales ou incendiaires.

27

## Notes

\* Patricia Lucat est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'un master 2 de droit public spécialisé en sécurité intérieure. Enseignante depuis 2001, elle réalise depuis 2008 des veilles médiatiques pour la société de gestion de risques Aconit, sur les menaces pesant sur les entreprises et collectivités locales.

<sup>1</sup> Europe 1, 11/12/15.

<sup>2</sup> France TV Info, 25/03/16.

<sup>3</sup> Valeurs Actuelles, 15/07/16.

<sup>4</sup> Le Figaro, 25/05/16.

<sup>5</sup> Le Journal du Dimanche, 16/06/16.

<sup>6</sup> Ina-Journal TF1, 11/11/2003.

<sup>7</sup> France 24, 27/09/16.





## Dossier

## Les habits neufs de l'impérialisme







« L'essentiel dans les notions cruciales du droit et de la politique, c'est de savoir qui détient la clé de leur définition, interprétation et application ; ce qui est décisif, et qui est l'expression de la vraie puissance, c'est la faculté de définir soi-même le contenu de ces notions-clés. »

Carl Schmitt, *Le Nomos de la Terre*, PUF, collection Léviathan, 2001

oOo

« La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés ; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. »

31

Maximilien Robespierre





## Introduction

# Les habits neufs de l'impérialisme : pourquoi ? Comment ?

Xavier Raufer

Début 2017 (quand s'écrivent ces lignes) les Etats-Unis d'Amérique – ultime « superpuissance » – vont mal. Bien sûr, ce pays immense (9 millions de km<sup>2</sup>, 320 millions d'habitants) conserve pour l'essentiel son inventivité, sa capacité industrielle, financière et commerciale. Cependant, ça se gâte pour ce qui forme l'essence de la puissance américaine. Commençons par un premier point, pour l'écartier ensuite car hors de notre perspective :

### Le rêve américain a-t-il tourné au cauchemar ?<sup>1</sup>

Jadis, John Kennedy expliquait ainsi le rêve américain : « La marée montante soulève tous les bateaux » (*trickle down economics*). Or c'est faux, selon le *US Bureau of Labor*

*Statistics* : en moyenne, le salaire de l'employé moyen à temps plein a progressé de 1,2% sur 25 ans (1979-2015), soit 0,03 % par an. La moitié de ces salariés vit donc plus mal que ses parents ; la croissance n'a profité qu'aux gros revenus.

Alors que les 20% d'Américains les plus riches possèdent aujourd'hui 89% de la fortune du pays, les 40% d'en bas ont... moins que rien : étranglé par ses cartes de crédit usuraires, chaque ménage de l'Amérique pauvre croule sous une dette moyenne de 14 800 dollars. Dur d'émerveiller les foules avec de telles données...

Surtout, dans les domaines dont traite « *Sécurité Globale* », on sent les Etats-Unis dans le trouble et à la peine. De cela, quelques récents exemples :

33





Xavier RAUFER

## Chaos mondial : les Etats-Unis égarés... dans leur propre cyber-labyrinthe<sup>2</sup>

Les Etats-Unis ont toujours peiné à comprendre intimement le monde extérieur, si loin de ses us et coutumes. Monde d'ailleurs plus complexe et éclaté à mesure où passent les décennies : l'ONU avait 51 Etats-membres en 1945, on en compte 193 en 2016. Et de 2000 à 2015, il s'est créé 26 000 kilomètres de frontières nouvelles à la surface d'une planète terre, dont la surface est bien sûr constante. Balkanisation et porosité : sur une planète éclatée et pluri-conflictuelle, 16 Etats sont estimés « fragiles » ou « très fragiles » et les litiges sérieux entre Etats sont désormais au nombre de plus de cent<sup>3</sup>.

34

Or désormais c'est pire encore, car il n'y a plus *un* monde extérieur mais *deux* : le monde physique et le numérique qui, en prime, s'interpénètrent, s'influencent et se corrompent. Au prix de bien des drames : la guerre d'Irak devait voir le triomphe éclair de la cyber-guerre (« *God's view of the battlefield* »). Patatras : Washington, a enfin compris que, dans ces nouveaux conflits, le cyber n'était pas la solution, mais le durable problème. Et chacun comprend désormais, mais un peu tard, que la « désastreuse politique irakienne du président George W. Bush » a conduit au « démantèlement de l'Etat irakien et de là au chaos, au prix d'immenses pertes humaines et de l'ascension du prédecesseur de l'Etat islamique »<sup>4</sup>.

Un échec tel qu'à bien des égards, Washington n'a pas fini d'en supporter les conséquences, notamment en matière de renseignement stratégique.

### **Manipulation du renseignement**

Disney ayant transformé les grands contes européens en de puériles niaiseries, l'Amérique a oublié les mythes fondateurs. Or dans la société « de l'information », le miroir magique de la reine-sorcière (Blanche-Neige) existe encore, sous le nom de « renseignement électronique », néo-sorcellerie qui – miracle ! – répond toujours positivement aux sollicitations du chef. Et quand, côté beauté, ce miroir prédit des déboires à la reine, vient la tentation de trafiquer un peu les paramètres ou algorithmes...

Exemple : en août 2015, la guerre contre l'« Etat islamique » bat son plein. Mais le succès tarde à venir. Réaction de CentCom (commandement des forces US au Moyen-Orient) : « trier » les informations du renseignement opérationnel, pour minimiser les dangers et enjoiver les efforts américains sur le terrain. Ainsi, les analystes « subissent des pressions » pour déformer ou gommer les données négatives trop grises pour passer au rose tendre. Bien entendu, des analystes alertent les médias et le pot-aux-roses est découvert. Et voilà CentCom forcé d'avouer « la nature incroyablement complexe de batailles menées sur plusieurs fronts dans la zone Irak-Syrie ».



## *Les habits neufs de l'impérialisme : pourquoi ? Comment ?*

Cela dit, que Washington s'égare dans les labyrinthes électroniques plus ou moins volontairement générés par ses propres services spéciaux, n'est pas nouveau, loin de là. Preuve : « En juin 1944, des décodeurs américains interceptèrent un message soviétique identifiant clairement le diplomate britannique Donald MacLean comme un agent de Moscou. Ce message ne fut traité qu'en avril 1951 ; pendant ce temps, MacLean avait été en poste à Washington et au Caire, puis nommé chef du département Amérique au ministère britannique des Affaires étrangères »<sup>5</sup>.

### ***L'art subtil de trier les « gentils » des « méchants »***

« Incroyablement complexe » : un exemple. En juillet 2016, *Jabhat al-Nosra*, la filiale syrienne d'al-Qaïda, annonce avoir rompu avec sa maison-mère (passant ainsi du camp des « méchantes » à celui des « gentilles ») et devient *Jabhat Fatah al-Sham* ; un pur divorce de convenance bien sûr, de telles milices changeant de nom et d'allié comme un comédien change de costume – d'ailleurs, pour précisément la même raison.

Depuis avril 2013, un programme « secret » de la CIA (et de ses homologues saoudiens) arme de « gentils » rebelles en Syrie, contre les « méchants » de Bachar & co. Oui mais, dans l'arc moyen-oriental, la réalité du terrain défie la logique binaire-western de ce programme, dit « Timber-Sycamore » (et de maints autres). Des officiers jordaniens *ris pour* récupèrent pour des millions de dollars

de fusils d'assaut, de mortiers ou de lance-roquettes et les revendent... aux « méchants ». En novembre 2015 à Amman, certaines de ces armes servent à assassiner deux Américains et trois de leurs employés locaux. Ainsi, dans le monde nouveau des algorithmes, comme dans celui, ancestral, des combines « à la libanaise », l'accès au réel est complexe, « superpuissance » ou pas.

### ***Washington, condamné à la guerre à perpétuité ?***

En France, la formule est célèbre : le 11 juin 1936, peu après les « accords de Matignon », Maurice Thorez clame qu' « il faut savoir terminer une grève ». *Idem* pour une guerre bien sûr, mais cela semble plus ardu dans la « société de l'information » du XXI<sup>e</sup> siècle que sous le Front populaire. Car depuis septembre 2001 et l' « *Authorization for the Use of Military Force Against Terror* », l'islamisme armé a métastasé, s'est mondialisé – et s'éternise. Et les Etats-Unis guerroient : Syrie... Irak... Afghanistan... Libye... Yémen... Somalie... Nigeria... Une kyrielle d'insurrections islamistes que les ingérences externes aggravent et n'apaisent pas.

De 2001 à 2014 (Irak+Afghanistan) 5 300 soldats américains ont été tués, 50 000 blessés, 1 600 milliards de dollars ont été dépensés (selon le Congrès des Etats-Unis). Furtivement, les Forces spéciales du Pentagone agissent dans quelque 70 pays du monde ; assassinant, à coup de *drones*, des « méchants » au Pakistan, en Afghanistan, au Yémen, en Irak et en Syrie.



Xavier RAUFER

Or dans cette guerre à perpétuité, le chaos perdure et nulle paix durable n'est en vue. « Il existe de sérieuses preuves du fait que, dans l'arc Moyen-Orient-Afrique-Asie du Sud, les groupes islamistes (sunnites et chi'ites) sont désormais mieux implantés, plus dangereux et influents » (Rapport du Stimson Center, un influent *think tank*, juin 2014).

Voilà pour le *hard-power*. Et le *soft-power*? Là encore, les perspectives ne sourient guère à Washington.

### Professeurs planétaires de morale : à quel titre ?<sup>6</sup>

L'empreinte évangélique sur les Etats-Unis des origines a conféré à ce pays un (sans doute indélébile) côté moralisateur, donneur de leçons : les droits de l'homme... l'honnêteté..., la loi... Souvent et à tous propos, Washington admoneste la terre entière. Exemple dans notre champ de compétence, parmi bien d'autres : le blanchiment de l'argent criminel ou terroriste. En octobre 2012, l'accablante étude *Global shell games* montre que, sur 60 pays étudiés, les Etats-Unis sont l'idéale base pour fonder une société-écran anonyme à but illicite. Quatre ans après, recherches faites, on constate qu'il n'existe dans ce pays nul système généralement accessible, identifiant le propriétaire réel d'une société-écran anonyme et permettant ensuite de l'inculper pour ce qui s'y passe. En pareil cas, la langue française po-

pulaire demande à un importun de « balayer devant sa porte ».

### Marketing libéral : la propagande en panne<sup>7</sup>

En France, on connaît la propagande des « libéraux » (*free marketeers* outre-Atlantique). Elle repose sur l'image de la « courbe en J » : quand on réforme, ça va toujours (un peu) plus mal avant d'aller (bien) mieux. Jadis, le socialisme parlait des « lendemains qui chantent ».

Récemment un libéral français (cf. note 4, bas de page) plaide ainsi : une immense mutation technico-économique (intelligence artificielle, nanotechnologies, génétique, énergies propres, révolution spatiale, etc.) génère une destruction créatrice d'une ampleur inouïe... Les périodes schumpétiennes sont forcément déstabilisantes... Un nouveau monde tue l'ancien... Dans l'histoire longue, les périodes de violence correspondent aux grandes phases de destruction-créatrice et de mondialisation... Or tout cela n'est pas indépendant de la violence dans le monde... Souvenez-vous, vers 1900 ce fut l'anarchisme... Au XX<sup>e</sup> siècle, on eut la Bande à Baader et Action directe... Tous, l'antidote de malheur au progrès. Mais faites confiance, bonne gens, aux progressistes et libéraux modérés... Croyez en leur récit philosophique confiant du monde qui vient.



## *Les habits neufs de l'impérialisme : pourquoi ? Comment ?*

De la Silicon Valley à la City de Londres en passant par Wall Street, ainsi parle aujourd’hui la DGSI (Davos-Goldman Sachs idéologie). Or chaque élection, montre que désormais, la potion passe mal auprès de l’électeur de base.

*Hard power* en échec... *Soft power* empêtré, voire rejeté... Il fallait trouver autre chose pour conserver en main les rênes du pouvoir mondial – passer du *soft-power* à la (pas si) *soft-compliance*. Ainsi, on commence à apercevoir le nouvel instrument de domination. Il peut porter bien des noms –

prédatation normative... guerre furtive... impérialisme juridique – mais il s’agit bien de dominer – sous l’aimable prétexte de défendre la loi. Mao (sale type, mais grand seigneur de la guerre) disait « Des balles enrobées de sucre ».

Ce que sont cette guerre, cette prédatation et cet impérialisme, vous le trouverez ci-après exposé, sous divers angles et en détails, par les meilleurs experts du domaine. Lisez bien : *stricto sensu*, ce qui suit relève de l’avertissement salutaire. Sachez l’entendre.

37

## Notes

<sup>1</sup> *New York Times International* – 17/10/2016 « Behind ethnic nationalism's rise – Cathy O'Neil "Weapons of math destruction" », Allen Lane/Penguin, UK, 2016.

<sup>2</sup> AFP – 11/08/2016 « Etat islamique » : les militaires américains ont ‘manipulé’ des renseignements » – *New York Times International* – 28/06/2016 « CIA arms for rebels land on black market » – *Le Point+AFP* – 10/09/2016 « Quinze ans après le 11 septembre, l’Amérique en guerre perpétuelle » – *New York Review Of Books* – 29/09/2016 « The Forever War ? ».

<sup>3</sup> Centre des Hautes Etudes de l’Armement (CHEAr), 2016 « Comment réguler un monde chaotique ».

<sup>4</sup> *New York Review of Books* – 22/12/2016 « What Trump should do in Syria ».

<sup>5</sup> *New York Review of Books* – 22/12/2016 « Russia, Nato, Trump: the shadow world ».

<sup>6</sup> *The Economist* – 22/09/2012 « Launderers anonymous » – « Global shell games, testing money launderer’s and terrorist financier’s access to shell companies », Griffith University, Brisbane, Australia, october 2012.

<sup>7</sup> *Figaro Vox* – 20/08/2016 « La violence de l’économie face à la violence du terrorisme »





# De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos, huit thèses sur une révolution du droit

*Hervé Juvin\**

**1 — Les sanctions extra-territoriales imposées à des entreprises françaises et européennes au nom de lois américaines sanctionnant les faits de corruption (FCPA) ou les violations d'embargos américains, notamment pour des opérations se déroulant hors du territoire américain, mais utilisant le dollar (premier critère assurant la compétence du juge américain), ont suscité une émotion méritée.**

Par leurs montants affichés, supérieurs à 9 Milliards de dollars dans le cas de BNP Paribas (trois banques américaines, Citigroup, JP Morgan et Goldman Sachs ayant été condamnées à des amendes allant de 16 milliards à 6 milliards de dollar au cours des cinq dernières années).

Par leurs effets directs et indirects, qui sont la soumission de fait aux décisions unilatérales d'embargos ou de sanctions américaines, les rentes de situation assurées aux

prestataires de service américains, fournisseurs exclusifs de la « conformité » aux règles américaines pour les entreprises sanctionnées, en dépit de et parfois contre le droit continental européen, plus encore par la paralysie stratégique qu'elles entraînent ; quelle banque française finance l'implantation d'une entreprise française en Russie, en Iran, au Soudan, etc. ? Quelle banque française ose même étudier le financement d'une opération commerciale dans ces pays ?

Le déficit provoqué par les sanctions américaines, et plus encore par la peur qu'elles suscitent, à titre direct a probablement coûté entre quarante et cinquante milliards d'euros aux entreprises européennes et à titre indirect il est responsable de plus de 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires perdus pour les entreprises européennes, avec les conséquences que chacun sait pour l'industrie, l'emploi et les finances publiques.

39



Hervé JUVIN

40

Une réaction française se dessine à la suite du rapport Berger-Lellouche (novembre 2016), depuis la publication de la norme ISO 37001 de dispositif anti-corruption, dans le cadre aussi de la Loi Sapin 2, dont il conviendra d'observer la mise en œuvre concrète et les modalités d'application. Lutter contre l'extritorialité du droit américain, beau sujet de campagne ! En réalité, ministres et députés se laissent prendre au piège ; il s'agit de faire ce que les Etats-Unis nous demandent de faire. Il s'agit de prouver que nous aussi luttons contre la corruption, ce qui est bien, en adoptant la même approche et les mêmes principes (rémunération des lanceurs d'alerte, compétence extraterritoriale, etc.) que le Department of Justice (DOJ), ce qui n'est conforme ni à notre droit continental, aussi dit latino-germanique, ni à nos intérêts. Il s'agit plus encore d'accepter la définition que les Etats-Unis donnent de la corruption, ce que la loi américaine définit et ce que le juge américain condamne ; chacun sait que la définition varie grandement de la Chine au Nigeria, et de Rome à Maputo !

Il s'agit en définitive de s'aligner sur l'agenda américain qui fait de sa définition de la corruption et de son application universelle une arme pour aplatiser le monde, et d'accepter la « destinée manifeste » ou « l'élection divine » de ceux qui veulent pouvoir décider seuls de qui mérite ou pas l'appellation « groupe terroriste », et plus généralement, qui détiennent le monopole du Bien, du Bon et du Vrai. Le véritable enjeu est là : satisfaire aux exigences américaines,

comme trop d'entreprises européennes s'y emploient avec une naïveté coupable, c'est souscrire implicitement à l'idéologie globale, qui veut qu'un seul droit doive s'appliquer partout dans le monde, qui veut que le droit de l'investisseur soit supérieur au droit des Nations, et qui nie la dimension historique, sociale et politique des systèmes juridiques. Ces derniers expriment des identités et des cultures particulières, et ils diffèrent entre eux, ou bien ils s'unifient, et ils sont un outil de colonisation.

Bonne chance aux entreprises françaises et européennes, et rien d'étonnant si certaines jettent le gant, considèrent qu'il n'y a plus de loi qu'américaine, et disent à qui les entend « don't cut the corners », il suffit de savoir qui est le maître : c'est le DOJ, et de lui obéir ! »

## **2 — La lutte a peu de chances d'aboutir si elle ne prend pas en compte la dimension globale du phénomène auquel la France, comme maints autres pays dans le monde, est confrontée.**

Ce phénomène est le changement de nature du capitalisme, qu'il illustre la fonction économique du droit, plus précisément, l'emploi du droit comme arme économique et politique directe. « The Law » est plus qu'une industrie, c'est une arme, et elle sert. Il ne s'agit pas seulement de soft ou de smart power, de facilitation et de compétitivité par le droit. Il s'agit de la mobilisation du droit comme source significative de revenus. Il



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

s'agit de l'instrumentalisation du droit comme arme de dissuasion ou de destruction de concurrents. Et il s'agit de l'auto-alimentation de la machine policière et judiciaire américaine aujourd'hui, pourquoi pas demain chinoise, par le prélèvement d'amendes correspondant, au choix, à la perception de droits de péage ou au prélèvement arbitraire d'une rente sur des concurrents dont les performances menacent les acteurs nationaux, ou encore, de concurrents qui ne s'alignent pas sur les intérêts économiques ou politiques américains, par exemple en refusant les diktats américains sur l'Iran, la Russie, le Soudan, etc.

Par son caractère abstrait, par le formalisme qu'il peut revêtir, par l'universalité des procédures et de la casuistique qu'il peut utiliser, le droit est un outil privilégié de ce projet totalitaire s'il en est : rendre le monde plat.

L'entreprise est en cours. S'il est un point commun à toutes les poursuites engagées par le DOJ à l'encontre de sociétés françaises, c'est qu'elles visent des entreprises soit qui refusaient de se soumettre aux embargos unilatéraux décrétés par les Etats-Unis, soit qui poursuivaient des relations d'affaires avec des Etats hostiles à l'impérialisme américain, soit dont la performance économique menaçait des acteurs américains majeurs, soit encore, qui projetaient des alliances ou des rapprochements avec des concurrents de la puissance américaine, notamment chinois ou russes.

Il ne fallait pas que Total développe des projets géants en exclusivité avec les entreprises russes d'énergie. Il ne fallait pas que les activités d'excellence en matière de télécommunications intercontinentales développées par Alcatel se rapprochent d'entreprises chinoises, et Alcatel a été étouffé.

Il ne fallait pas que l'excellence d'Alstom en matière d'énergie, et notamment de chaudières et turbines pour moteurs à combustible nucléaire, bénéficie à des acteurs chinois, et Alstom Energie a été condamné à être repris par General Electric, au prix de quelques trahisons françaises qu'il conviendrait d'éclaircir.

41

La prudence du groupe BNP Paribas l'avait fait sortir grandi, affermi et en position de conquête de la crise de 2007-2008 provoquée par la délinquance bancaire américaine et le grand mensonge sur le risque permis par la titrisation ; il ne fallait pas que BNP Paribas devienne la première banque mondiale et continue de défier les embargos fantaisistes que les Etats-Unis et leurs alliés décrètent contre tout Etat ou tout mouvement non aligné ou insoumis.

Il ne faut pas que l'indépendance nucléaire française fasse concurrence aux géants américains et russes, et moins encore, qu'elle donne de mauvaises idées à ceux qui aimeraient rejoindre le club fermé des puissances nucléaires, et voilà pourquoi il faut qu'EDF comme Areva soient sous tutelle, que les campagnes contre le nucléaire civil





Hervé JUVIN

français se réveillent, les acteurs des marchés financiers et les ONG qu'ils paient s'en chargent. Qu'en sera-t-il demain des géants français des « utilities », du BTP ou de l'agroalimentaire, s'ils ne se plient pas aux ordres des croisés de la globalisation, et de l'inquisition du DOJ à leur service ?

Devant ce phénomène, l'erreur consiste à désigner l'ennemi – l'impérialisme américain, voire l'Amérique tout court ! – à le confondre avec les Etats-Unis, à le nommer « hyperpuissance » pour mieux se résigner ; il n'y a rien à faire, il n'y a qu'à s'aligner ! Refrain connu et alibi facile.

42

La confusion entre le parti globaliste qui s'est emparé de Washington dans les années 2000 et la Nation américaine a été révélée lors de la campagne pour l'élection de Donald Trump et de l'insurrection des urnes qui l'a emportée ; non, les Etats-Unis ne sont pas Washington, et c'est un enjeu décisif de l'année à venir que cette confusion soit effectivement levée, par le gouvernement des Etats-Unis cette fois, et que les différentes organisations criminelles qui ont proliféré autour de la Fondation Clinton et de multiples fondations, ONG et Think Tanks globalistes perdent leur base arrière (pour comprendre le coup d'Etat invisible réalisé par ces organisations à l'occasion du 11 septembre 2001, lire la conférence en forme d'aveu donnée au Commonwealth Institute de Californie, le 3 octobre 2007 par le général Wesley Clark, ancien commandant en chef des forces de l'OTAN, accusé de crimes de guerre par la population serbe).

Pour faire face, mieux vaut distinguer les Etats-Unis comme réalité politique nationale du système qui s'est emparé d'eux, qui fait d'eux la première menace sur la paix dans le monde, un système global dont les citoyens américains ont été les premières victimes. Mieux vaut distinguer d'un côté, la désignation nominale comme « corruption » par le droit américain, de l'autre côté, l'extension effective d'un système de corruption propre à l'hyperpuissance, qui se caractérise par la subversion des ordres juridiques différents, par l'avènement de l'intérêt privé au-dessus des Etats et des Nations, et par des constructions juridiques et politiques destinées à assurer la primauté du capital et des sociétés privées sur la volonté des peuples et les choix des gouvernements – contre la démocratie.

Il devient alors manifeste que nous nous trouvons devant une mutation du modèle économique dont les moyens légaux d'extraction de la valeur, d'imposition de péage et de racket sur les non alignés ne sont qu'un des leviers d'action. Il faut considérer cette mutation dans toutes ses dimensions comme l'avènement d'un nouveau système capitaliste qui n'a pas encore trouvé son analyse, sa description – pas plus que ses contre-mesures.

### **3 — Le capitalisme seul maître à bord change de nature.**

Le capitalisme productif né de la révolution industrielle était un système parmi d'autres



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

qui devait prouver ses bienfaits en développant des biens communs, en diffusant ses bénéfices au plus grand nombre, en affirmant sa dimension sociale, en respectant l'Etat et la Nation et en assumant la responsabilité globale du progrès. L'entreprise privée avait comme partenaire naturel l'Etat, auquel elle déléguait volontiers la protection sociale et la paix civile, parfois aussi la négociation collective. Le système a bien fonctionné, globalement jusqu'aux années 1980. Territorialisée, liée à la société par l'importance de sa main d'œuvre et par les frontières nationales, elle nourrissait un intérêt particulier pour la paix civile et la sécurité collective. En somme, un capitalisme en concurrence était contraint de bien se tenir !

C'est fini. La chute de l'empire soviétique a permis à la mondialisation d'acquérir sa forme violente de délaisson. Le capitalisme n'est plus lié aux sociétés politiques. Il accélère sa marche, et il espère que l'Etat, la Nation et les peuples vont tomber en route comme des parasites décrochés ; le monde plat s'offrira alors au mouvement du capital et à l'augmentation illimitée des rendements ! L'entreprise réduite aux nombres n'est plus responsable de la société dans laquelle elle opère. Comme l'a dit Warren Buffet avec sa robuste franchise, « il y a eu une guerre entre les riches et les pauvres, et nous l'avons gagnée ! »

Se voulant désormais seul au monde (ce qu'exprime le fameux ; « there is no alternative »), après avoir remporté la confron-

tation et mis fin à l'histoire d'une manière espérée définitive, le capitalisme s'affranchit de l'ordre politique, de la responsabilité collective et du progrès. Deux maximes résument le cours nouveau des choses ; « no limits » et « the world is ours », deux maximes dont le caractère proprement révolutionnaire, mais aussi la dérive criminelle, n'a pas été souvent mis en valeur. Révolutionnaire, parce que toutes les sociétés se sont attachées à limiter, à borner, à sublimer le désir, qui s'affirme ici sans limites et sans frein ; criminel, parce qu'est contenue dans la double maxime l'affirmation selon laquelle tous les moyens sont bons pour faire exploser les limites et pour exploiter le monde (lire à ce sujet, « Bienvenue dans le pire des mondes » de Natacha Polony et du collectif Orwell, Plon, novembre 2016).

Sous l'égide de la convoitise illimitée et de l'individualisme absolu, le capitalisme contemporain organise le pillage des biens communs (diversité animale et végétale, terres, mers et air, mais aussi structures sociales et institutionnelles) et vise la destruction des Etats organisés qui refusent la soumission à ses injonctions juridiques, financières, politiques, etc.

L'individualisme méthodologique est le moyen d'atomiser les sociétés, de les réduire à un potentiel d'intérêts individuels marchands, et de substituer aux satisfactions et aux bonheurs collectifs, ceux qu'une société unie, pacifiée, juste, fournit à ses membres, les seules satisfactions que vendent les en-



## Hervé JUVIN

treprises ; aux biens qui se transmettent ou qui se donnent, se substituent des biens qui se produisent, qui s'achètent et qui se vendent. Qu'importe si la satisfaction est éphémère et si le bonheur n'est pas au rendez-vous !

La transcription en droit positif des Droits de l'homme, en réalité des droits de l'individu absolu, telle qu'elle a été théorisée dès la fin des années 1970 par J. Brzezinski, est l'arme de destruction massive des sociétés organisées et de la liberté politique – de la démocratie. La globalisation est l'autre nom d'une quête d'hégémonie mondiale qui entend s'emparer pour les exploiter de toutes les ressources disponibles et détruire toutes ces traditions, ces mœurs, ces préférences collectives qui limitaient l'enrichissement individuel, le commerce des terres, l'appropriation du vivant. Le multiculturalisme est l'outil rêvé de cette destruction de toute identité et de toute culture, que seules les frontières sauvent.

Le pillage des ressources naturelles de la Russie, mais plus encore l'agression contre les valeurs, les traditions et l'identité russes perpétrée après 1991 illustrent cette politique du chaos, que les opérations successives contre l'Irak, la Syrie, la Libye, le Soudan, l'Ukraine et dorénavant les Etats de l'Union européenne résistants à l'ordre global, comme la Hongrie, la Pologne ou l'Autriche, manifestent également (à ce sujet du pillage de la Russie, lire la déposition de Ann Williamson devant the committee of banking and financial services of the United

States House of Representatives, 21 septembre 1999, sous le titre édifiant ; « *looting Russia* »).

Le capitalisme du chaos qui n'épargne rien en matière de financement de campagnes de presse, d'associations de journalistes et de production de connaissances dûment orientées, et validées en thèses d'Etat, puis en carrières universitaires, s'est aussi emparé des mots « libéralisme » et « démocratie » pour en inverser le sens. Il ne s'agit pas de laisser les acteurs économiques s'organiser selon leur propre choix et adopter le régime économique qu'ils souhaitent, il s'agit qu'aucune ressource disponible sur terre n'échappe à son exploitation. Est-il un autre but aux campagnes d'électrification de l'Afrique, de relevé de ses ressources minières, de création d'infrastructures, que de préparer le pillage de ses ressources naturelles ?

Il ne s'agit pas d'un partenariat avec l'Etat social, régulateur et normalisateur, il s'agit de détruire les Etats qui posent des limites à l'accaparement des biens communs, qui défendent les frontières nationales, et qui entendent placer la justice, l'ordre social ou la foi religieuse au-dessus du marché. Il ne s'agit pas que les sociétés politiques puissent décider souverainement de leurs lois et de leur destin, il s'agit que des minorités agressives, manipulées et mobilisées vident de leur sens les mandats électifs et le principe majoritaire. Rien d'étonnant si l'installation de minorités ethniques, sous des prétextes divers, soit l'objet de la religion globale do-



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

minante de la modernité, la religion du migrant ; elles détruiront et l'unité interne, et l'ordre intérieur des Nations !

La figure sanctifiée du migrant est le meilleur agent de Wall Street, de la City et de Goldman Sachs ! Rien d'étonnant non plus si les héritiers de familles qui ont fait leur fortune sur le trafic d'esclaves et le pillage des forêts africaines soient les flamboyants défenseurs du mondialisme libéral ; l'esclavage, aujourd'hui le trafic des migrants, font partie des opérations les plus rentables que le capitalisme ait jamais connues.

C'est un capitalisme du chaos qui se développe, à partir d'une sphère financière qui entend s'affranchir de toute règle, comme du temps et du réel, et qui réduit le monde et la vie à leur exploitation.

### **4 — Il faut abandonner les vieilles évidences rassurantes ; par exemple, « l'ordre du marché et l'Etat de droit vont de pair », « l'économie a besoin de paix et de sécurité pour prospérer », « l'entreprise a partie liée avec la société », « la croissance économique bénéficie aux classes moyennes », « le commerce adoucit les mœurs », « les démocraties ne se font pas la guerre », etc.**

Tout est faux. Chaque nouveau pas en avant accompli par le mondialisme au cours des trente dernières années a prouvé le contraire. La globalisation libère le capitalisme de toutes limites et de tout lien ; et la virtualisation envahissante de l'existence

humaine lui offre de fantastiques opportunités pour réaliser l'imaginaire pirate des puissances de la mer (comme l'écrit Antoine Garapon, auteur avec Antoine Servan-Schreiber de « Deals de Justice »). L'extrac-tion forcée de la valeur, la constitution de rentes et le prélèvement de droits de péage constituent les nouvelles ressources d'un capitalisme qui renoue avec l'esclavage et la colonisation, le vrai nom des migrations suscitées et de l'extension du marché aux terres, aux hommes et au vivant. Depuis l'invasion de l'Irak et la destruction de la Syrie, la guerre est un moyen comme un autre de faire des affaires. Qu'en pensent MM Dick Cheney, Donald Rumsfeld, Tony Blair, parmi tant d'autres ?

45

En fait, la guerre est même un moyen plus rapide et plus efficace que tout autre d'assurer aux investisseurs des rendements qui multiplient leur capital. La privatisation de la guerre est l'une des innovations majeures d'un début de siècle qui ne semble pas l'avoir pleinement comprise et qui devrait pourtant bien vite en sentir les effets. La question n'est plus ; quand verrons-nous une armée privée s'emparer des richesses d'une Nation pour satisfaire des multinationales frustrées ou des investisseurs mécontents, la question est : combien de fois des mercenaires ont-ils détruit des Etats pour ouvrir le champ aux multinationales et aux investisseurs ? La réponse : en Ukraine, en Libye, en Syrie, et la liste s'allonge.

Face au capitalisme du chaos, ce n'est pas un luxe de conserver un Etat et d'appliquer



## Hervé JUVIN

sa loi, c'est et ce sera la victoire permanente de peuples en armes résolus à défendre leur liberté, ce sera le fait d'une conscience aigüe du devoir de conserver ce qui doit l'être, de préserver ses fondements, et ce sera le fait d'un réarmement juridique et judiciaire de nature à dissuader l'agression, ou à éliminer l'agresseur. Les Etats européens, confrontés au dessaisissement de souveraineté contenu dans le CETA<sup>1</sup>, devraient s'en préoccuper.

Voilà en quoi le sujet du capitalisme du chaos met en jeu la sécurité globale de nos sociétés. Des auteurs compétents, des experts, des professionnels du droit et de la défense ont éclairé des aspects particuliers du sujet. Leur compétence et leur expertise même ne les ont pas toujours mis à l'abri de ces deux perversions intellectuelles de la modernité ; considérer comme dérives, exceptions, marges ce qui est en réalité le cœur du système ; et attribuer à des individus défaillants, déviants, ou méchants, ce qui est l'effet du système lui-même.

Du trading à la milliseconde à la falsification des algorithmes de trading, de la dissimulation des risques à l'optimisation fiscale, de l'extraterritorialité du droit comme moyen d'intimidation, voire de soft terrorisme, à l'organisation de coups d'Etat pré-financés par des concessions minières, agricoles, ou des manipulations de la monnaie, c'est l'unicité d'un système de prédatation sans risques, de pillage des biens communs et de perception de péages et de rentes indues qu'il faut analyser, désigner, et détruire.

Dans cette perspective, la véritable question posée à tout Etat organisé, à toute Nation décidée à demeurer, et à demeurer libre, réside dans la détection et la prévention des agressions dont le capital global les menace. Et l'urgence est de travailler sur la qualification juridique, civile ou pénale, d'actions dont le caractère agressif, destructeur, délinquant, et les conséquences criminelles sont manifestes, mais qui n'entrent dans aucune des catégories juridiques existantes et ne font l'objet d'aucune incrimination spécifique. Quels sont les motifs de poursuivre, d'instruire et de condamner ? Les magistrats, les juges d'instruction, les enquêteurs de la Brigade financière le savent bien ; si souvent, des individus sont mis en examen pour des détails de la vie des affaires, quand des systèmes, des modèles, des organisations délinquantes ou criminelles aux immenses conséquences demeurent impunis, faute de qualification pénale adaptée et de motif pour incriminer ?

Parmi les exemples qui s'imposent, citons les agissements des industriels du tabac, qui ont si longtemps payé des campagnes de désinformation, des études truquées et la signature de scientifiques de renom, pour éviter les législations anti-tabac, et constatons qu'ils ont fait école ; les mêmes moyens et les mêmes techniques sont utilisées pour que le Parlement européen n'interdise pas les néo-nicotinoïdes tueurs d'abeilles ou plus généralement les perturbateurs endocriniens (voir la pétition de scientifiques européens contre les manipulations de leurs études et la publication de fausses informa-



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

tions par les industriels publiée le 28 novembre ; voir aussi The New ; voir aussi The New York Times, 19 février 2009, « Biotechnology firms are thwarting research »), pour que les énergies fossiles continuent d'accélérer le dérèglement climatique, pour que les conditions d'élevage et d'abattage des animaux de boucherie restent invisibles au consommateur qui pourrait s'en émouvoir !

Ajoutons les opérations de compagnies minières qui ont poursuivi et fait condamner l'Etat de l'Equateur parce que sa législation de protection de l'environnement, en particulier des lacs et des forêts, les empêchait de développer leurs activités à leur guise ; continuons avec les opérations de délégitation de l'enseignement public obligatoire et gratuit, au profit du lancement d'écoles privées, comme « Bridge International Academy », sous l'égide de milliardaires du Net comme Marc Zuckerberg, qui vendent dans les pays pauvres des promesses universitaires mirifiques, étrangères au pays, à l'économie locale, et à tout apport réel aux étudiants recrutés par Internet, et dont certains sont ruinés par les frais de scolarité exigés (l'Ouganda vient de fermer ces activités, le 26 novembre 2016).

Enfin, terminons avec le système juridique élaboré par l'entreprise Monsanto (rachetée par Bayer) qui oblige un agriculteur dont les champs ont été contaminés par des semences de plantes OGM utilisées par son voisin à payer des redevances à Monsanto, ce qui équivaut à un système d'expulsion des terres par les colonisateurs du vivant en

vertu du droit des brevets (l'ANSES a publiquement déploré que les études sur la toxicité des OGM utilisent des séries statistiques truquées ou erronées ; voir aussi la première réunion du Haut Conseil des Biotechnologies, rapportée dans Le Monde, 13 mai 2016, et aussi ; DesMoines Register, Philip Brasher, 15 février 2009) !

La qualification d'entreprise criminelle n'existe pas pour des sociétés qui font du détournement du droit contre les Etats, les institutions publiques, la santé humaine et la vie elle-même leur fonds de commerce ; ce n'est pas le moindre sujet d'innovation juridique à venir. Toute Nation éprise de liberté doit étudier les moyens juridiques de contrecarrer le smart power étranger, et le mettre en place de manière dissuasive. L'exemple a été donné par la Chine, totalement exempte de sanctions américaines depuis qu'elle a déclaré la comptabilité de ses entreprises secret d'Etat, et annoncé qu'elle appliquerait avec rigueur les sanctions prévues en cas d'infraction, qui comportent la peine de mort ! Pendant ce temps, la France croit devoir assurer la sécurité physique des « monitors » américains imposés au siège d'entreprises françaises par le DOJ ...

Les qualifications juridiques font défaut pour désigner une part significative et sans cesse croissante des systèmes d'enrichissement et de prédatation à l'œuvre, qui participent de ce capitalisme du chaos, et qui, surtout, utilisent des moyens, des modèles et des facilités inconnues du droit.



Hervé JUVIN

Certaines existaient, comme « l'enrichissement sans cause » dont il m'a été expliqué qu'elle est désormais insignifiante ; l'enrichissement sans cause n'est pas une faute aux Etats-Unis !

D'autres, comme l'intelligence avec l'ennemi, la divulgation d'informations touchant l'intérêt national, ou encore l'atteinte à la sûreté de l'Etat, ont vu leur champ se réduire ou se vider de tout contenu ; puisqu'il n'y a plus de frontières et que l'intérêt national a disparu, puisque l'Etat est l'ennemi, qui pourrait penser à ranimer de vieux textes datant de la préhistoire politique – pardon ; de 1962 ?

48

La plupart des auteurs des opérations en cause pouvaient être poursuivis, jugés et condamnés, de manière directe ou indirecte, en vertu du droit continental, droit écrit, énonçant des principes généraux et laissant au magistrat une grande faculté d'appréciation sur le fond et une liberté correspondante de juger en vertu des principes de la loi, et pas de la conformité à des contrats millimétrés (par exemple, tous les faits de corruption pouvaient être poursuivis en vertu de la loi sur l'abus de bien social, qui n'a pas d'équivalent en droit américain).

L'invasion des pratiques et mœurs de la « common law », en réalité de la conformité imposée par les entreprises américaines et leurs lawyers, par le biais de la gouvernance, de la RSE, de la « compliance », etc., détruit cette faculté éminente de rendre la justice et réduit le juge à un comptable de

la conformité. A ce jeu, ni la justice, ni l'égalité et encore moins la Nation ne trouvent leur compte.

Quant aux droits collectifs, et notamment le droit d'un peuple et d'une société à ne pas être agressés de l'extérieur, le droit à une sécurité collective qui soit à la fois environnementale, sociale, politique et morale, le droit enfin de décider soi-même de son destin, qui s'appelait souveraineté, qui s'en soucie désormais ? Ils faisaient l'objet d'une déclaration des Nations Unies à La Havane, en 1949 (voir Alain Supiot dans Le Débat, avril 2016), qu'en est-il advenu après que les Etats-Unis, déjà, y aient opposé leur veto au nom de la primauté du commerce, de la liberté du marchand et du banquier, et de l'accès illimité aux ressources naturelles ? Le mode de vie américain passe avant la liberté des peuples. Qui en a jamais douté ?

**5 — L'impunité des opérateur du pillage et du chaos, tels qu'ils étendent leur entreprise sur le monde, tels qu'ils renouvellent les pratiques des marchands d'esclaves des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, réalise la nouvelle grande extinction de la diversité sur la planète.**

Une extinction qui s'étend cette fois non plus seulement aux espèces animales et végétales, mais aux sociétés humaines elles-mêmes (lire à ce sujet l'encyclique de 2015, « Laudate Si », manifeste d'écologie politique, sans doute le texte politique de la dé-



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

cennie). La confrontation à une entreprise généralisée de corruption des sociétés humaines au nom de l'économie doit réveiller le droit. Le droit, comme liberté ; le droit, comme singularité ; le droit, comme limite et comme paix.

L'histoire est sans équivoque ; quand le droit, le policier et le juge n'assurent pas la résolution des conflits et ne protègent pas l'ordre social contre les agressions, c'est la violence qui rétablit l'ordre collectif contre les prédateurs individuels. Les premières actions violentes venant de riverains excédés par les pollutions de l'étang de Berre, dans les années 1970, ne sont-elles pas à l'origine de la loi sur les installations classées, et de ce petit miracle républicain ; dans le consentement général, l'activité pétrolière a été multipliée par plus de trente et la pollution... divisée par cent ! La norme est un moyen de la paix sociale.

Une fois encore le droit est en retard sur l'actualité, le droit qui est manifestement débordé par la technologie, par la finance de marché et par l'explosion des cadres politiques et sociaux qui résulte de la société de l'individu – sans doute pas par hasard. Pour qui observe les mœurs et coutumes du nouveau capitalisme financier, pour qui constate les effets du libéralisme économique quand il se conjugue au libertarisme des mœurs, il est difficile d'éviter les mots de crime organisé, d'association de malfaiteurs ou d'extorsion de fonds, de trahison, voire de crimes contre l'humanité, pour désigner non pas des dérives marginales, mais

le cœur même du capitalisme financier mondialisé. Ce pourrait être l'un des effets de la mondialisation et de la disparition des guerres classiques ; une partie indéterminée mais considérable des opérations armées, des opérations financières et bancaires, des opérations industrielles, relève de qualifications pénales. Ou pourrait en relever.

C'est à renouveler ces qualifications que doit servir une analyse globale et toujours à faire du nouveau système de corruption mis en place par les organisations mondialistes maîtresse des Etats-Unis et les sociétés multinationales qui les utilisaient. Elles ont poursuivi leurs objectifs criminels à travers un extraordinaire dispositif d'ONG, de foundations, de think-tanks, de media et de réseaux divers qui partagent tous ce fonds commun ; la prétention de détenir le monopole du Bien, en même temps qu'une capacité avérée à produire de la connaissance utile – utile en tous cas à leurs fins, et qui disposent de cette capacité inouïe : déployer toutes les techniques de manipulation des opinions et d'organisation de coups d'Etat contre les Nations qui s'opposent à eux. Ceux qui ont frappé à la porte des bureaux de « Save the children » en Centrafrique, et rencontré des GI's en uniforme occupant les bureaux comme leur base arrière d'opération, comprendront.

C'est ensuite à désigner quelques-unes des opérations les plus efficaces et les plus destructrices du mondialisme qu'il faut s'attacher. La diffusion puis l'instauration de la RSE<sup>2</sup> dans les entreprises, c'est-à-dire d'une





Hervé JUVIN

idéologie de destruction de l'identité des peuples et de l'unité des Nations, en fournit un exemple notable. Qui substituera à des indicateurs, des classements, des modèles, dont le seul point commun est de valoriser la destruction des peuples européens et de leur identité historique, des indicateurs, des classements, des modèles de Responsabilité Nationale d'Entreprise, seuls capables de refonder le pacte entre la société, l'entreprise privée et la Nation ?

## **6 — Pour établir des qualifications adaptées à la réalité contemporaine de la corruption, il convient de remonter aux origines.**

50

Corruption se dit de toute action par laquelle l'argent étranger change les lois et les mœurs d'une Cité ou d'une Nation. Il faut relire à ce sujet Caton, Solon, Lycurgue et quelques autres parmi les grands législateurs grecs ou romains.

Les opérations de déstabilisation des banlieues françaises, conduites par l'ambassade des Etats-Unis sous l'impulsion de l'ambassadeur Rivlin (2009-2014), formant, finançant, organisant l'agitation de bandes ethniques par associations et media dédiés, sont caractéristiques de la corruption des sociétés visant à leur atomisation et à la destruction de leur résistance au pouvoir libéral financier et marchand. Les organisations qui financent les opérations dites « de lutte contre les contrôles au faciès » qui visent à paralyser l'action de prévention des forces de l'ordre, et à rendre inopérante la

technique du profilage, dont toutes les études prouvent l'efficacité opérationnelle, représentent une autre forme active et destructrice de la corruption, qui poursuit le but de rendre la société aveugle à elle-même, de lui interdire de se nommer, de se compter et de se distinguer, ce qui revient à lui interdire de se défendre.

Corruption se dit aussi de toute action qui vise à altérer la nature des choses, à transformer la réalité d'un produit pour le faire passer pour ce qu'il n'est pas et à empêcher son utilisateur ou son consommateur de savoir ce qu'il achète et ce qu'il utilise.

Dans le domaine financier et bancaire, la corruption du risque est le sujet majeur. Non seulement les exemples abondent, mais ils suggèrent qu'un système global de falsification s'est mis en place, de manière à altérer le jugement et à rendre impossible l'analyse de risque, fondement d'une activité raisonnée et durable du crédit et de l'investissement. La création et le développement des ETF (ou Electronic Traded Funds), qui réalisent un mélange entre obligations, actions et produits monétaires, représentent une corruption de l'ordre financier, dans lequel à des catégories de produits correspondent des catégories de risques, et dans lequel l'acheteur final doit avoir les moyens d'évaluer, d'apprécier et d'arbitrer selon des critères objectifs ; c'est la condition du juste prix des actifs, et c'est la condition d'arbitrages pertinents – qui concourent à la pertinence du processus de formation des prix.



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

Comme la titrisation, qui noie le risque spécifique à chaque catégorie de dette dans un package indiscernable, les ETF servent à détruire les critères de risque d'actifs et à empêcher toute appréciation extérieure du niveau de risque encouru par l'investisseur final. Cette création est exemplaire des dérives de la gestion d'actifs et de l'innovation financière que représentent des ETF, dont la fonction est exactement convergente avec celle de la titrisation ; faire disparaître la notion de risque en la rendant imperceptible et indifférenciable par l'investisseur. Chacun en connaît les résultats, et la crise de 2007-2008 non seulement n'est pas finie, mais la nouvelle vague d'innovation financière re-crée en les aggravant les conditions qui l'ont fait naître...

Mise en danger de la vie d'autrui se dit d'actions de toute nature susceptibles d'atteindre à la santé ou à la vie d'un ou plusieurs individus. La guerre engagée contre les normes, la déstabilisation des préférences nationales et leur délégitimation, la substitution recherchée de marques commerciales aux appellations territoriales, sont autant d'opérations qui portent atteinte ou peuvent porter atteinte à la santé et à la vie. Le refus de communiquer des données essentielles sur certains aliments, certains procédés industriels, constituent des infractions contre la sécurité sanitaire et alimentaire.

Par exemple, l'opposition du secret industriel et de la protection des brevets à toutes les études conduites sur la toxicité des OGM est une mise en danger de la vie d'autrui qui

ne connaît ni incrimination, ni sanction. Et que dire de l'achat de scientifiques par les producteurs et utilisateurs de perturbateurs endocriniens, qui fournissent les parlementaires européennes et la Commission européennes de piles d'études dûment commanditées et destinées à noyer les rares travaux indépendants concluant à leur toxicité ?

Mise en danger de la vie sociale, de la paix civile, de la sécurité nationale, et à la fin de la sûreté de l'Etat devrait s'entendre des actions de déstabilisation qui visent à exciter des minorités, à saper l'unité des peuples et des Nations, à affaiblir l'autorité de l'Etat et la primauté de l'intérêt national. La reconnaissance de droits collectifs à la sécurité morale, culturelle, religieuse, environnementale, fait partie de cette écologie humaine qui procède du respect des Autres dans leur altérité, et qui est une condition de la survie collective, l'échec programmé de la globalisation procédant de cette évidence ; les neuf ou dix milliards d'êtres humains annoncés seront morts sur une planète incapable de leur assurer des ressources vitales, bien avant d'avoir atteint le niveau de vie de l'Américain moyen !

Voilà pourquoi les missionnaires du développement, les croisés de la croissance et les inquisiteurs de la conformité doivent être désarmés. L'obligation de transparence comptable doit s'appliquer avec la même rigueur aux associations, aux fondations, aux ONG, et aux sociétés privées, elle doit même être d'autant plus rigoureuse que ces orga-



## Hervé JUVIN

nisations prétendent servir le Bien, et se drapent dans de nobles causes qui leur épargnent généralement de révéler l'identité de leurs généreux mécènes. L'un des effets de ces exigences doit être de contrôler les financements étrangers d'associations, de Fondations, d'ONG actives sur le territoire français, et d'appliquer strictement, le cas échéant, le droit concernant l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat, l'intelligence avec l'ennemi, la diffusion de fausses informations, etc. Ce droit existait ; la reconquête de l'indépendance nationale lui rendra la place qu'il n'aurait jamais du quitter.

52

Crime se dit de toute action qui détruit la vie ou les conditions de vie pour un profit ou une satisfaction quelconques.

La destruction d'espèces, la privatisation du vivant et l'acquisition de monopoles sur les ressources vitales est de nature criminelle. Il faut observer comment l'industrie agroalimentaire organise la destruction systématique des systèmes vivants complexes de la nature qui ont un tort ; ils sont gratuits et libres d'accès ! Bien loin d'être un effet collatéral, ou « side effect », de la croissance économique et de l'industrialisation, cette destruction qui assure l'extinction des espèces et des mécanismes de la vie (par exemple, la disparition des abeilles, l'interdiction de réemployer les semences d'espèces endémiques, locales, la suppression d'espèces animales diversifiées par adaptation aux conditions locales au profit d'une seule espèce génétiquement modifiée ; sur

les 90 espèces de poules qu'a produit l'évolution, 2 espèces de poules domestiques représentent désormais... 98 % de la population mondiale de poules !) fait système, un système qui doit augmenter les sources de revenus de l'industrie, et conspire à une expulsion des hommes de la vie ; pas question que quiconque bénéficie des services gratuits de la nature autrement qu'en payant ceux qui se les ont appropriés.

Crime se dit aussi de tout système, dispositif ou organisation visant à assurer des profits sans risque, sans travail, et un enrichissement sans cause.

La rhétorique abondamment répandue par le libéralisme sur la prise de risque, la rémunération du risque, l'engagement de l'entrepreneur, etc., est quotidiennement ridiculisée par les revenus de la sphère financière et bancaire dont l'essentiel est constitué de rentes, sans risque. Les profits du trading à la milli ou nanosecondes comme ceux de l'évasion fiscale sont les exemples parfaits de revenus sans risque dont les rentes tirées des politiques de « quantitative easing » ou des opérations de LBO<sup>3</sup> fourniraient d'autres saisissantes illustrations.

Et crime se dit enfin des opérations qui détruisent des Etats, des Nations ou des sociétés organisées, et les conditions de satisfactions collectives ou individuelles pour leur substituer une dépendance forcée ou une conformation sous contrainte et pour les ouvrir aux activités prédatrices. Ces



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

opérations recouvrent l'exportation d'activités polluantes vers des pays à bas revenus (comme Larry Summers s'en était fait l'apôtre), elles vont jusqu'aux opérations de déstabilisation planifiées, organisées et financées de l'étranger pour détruire les Etats résistants, dissidents ou concurrents (lire ; « Expulsions – Brutalité et complexité dans l'économie globale », Saskia Sassen, Gallimard, 2016). Cette fraude, plus souvent connue sous le nom d'optimisation fiscale, est devenu un système de pouvoir – et d'agression.

Son objet final est l'impuissance des Etats et des Nations, faute de ressources, et leur mise sous contrôle par les intérêts privés, une étape intermédiaire pouvant être la privatisation de biens communs vitaux – un port, des côtes, des droits de pêche, une zone maritime exclusive, des ressources en eau douce, des territoires exempts de pollution. Les activités de gestion de fonds par l'intermédiaire de trusts, les dispositifs de moins-disant fiscal et réglementaire adoptés par certains pays sous l'influence, voire la pression de groupes privés et de réseaux globalistes, constituent de puissants moyens d'appauvrir les Trésors publics, de contraindre les systèmes sociaux, sécuritaires et politiques, et d'assurer la substitution de la charité privée à la justice sociale.

Dans certains cas, l'appellation de « soft terrorisme » mérite d'être employée pour des opérations qui emploient l'intimidation, la manipulation et la peur pour obtenir un résultat financier.

### **7 — Le chaos politique et social est devenu l'une des conditions de l'extension du capitalisme financier.**

La question n'est plus d'assurer le progrès pour le plus grand nombre et d'associer les citoyens à la performance des entreprises de leur pays ; l'entreprise est réputée nationale, et la mondialisation la félicite de faire accéder des centaines de millions de paysans asiatiques au statut de consommateurs, même si c'est au prix de l'appauvrissement et de la misère de millions de citoyens américains, britanniques ou français. Pourquoi les payer plus cher, puisque l'entreprise est globale, que ses dirigeants servent le seul drapeau de leurs intérêts et que le capital n'a pas de Nation ?

53

Pour que la caste mondialiste n'ait pas à payer les conséquences politiques de sa trahison, et même, pour en effacer toutes les traces, il importe de détruire les cadres sociaux, institutionnels et étatiques de la justice et de l'ordre. Il importera demain de supprimer la conscience même de la dépendance et de la soumission, en déployant des dispositifs d'obéissance dont la saturation des espaces par les écrans numériques et de l'attention par la permanence du flux numérique forment l'essentiel (bientôt, il faudra payer pour ne plus avoir d'écran devant soi ; lire à ce sujet Matthew Crawford, par exemple in Esprit, oct. 2016).

C'est pourquoi la destruction de l'unité interne des Nations, européennes, et l'affaiblissement des Etats, est situé très haut dans



Hervé JUVIN

l'agenda mondialiste du chaos ; il s'agit de se mettre à l'abri de la justice et de l'action politique, il s'agit d'invalider les mandats électifs par l'action de groupes minoritaires agressifs et mobilisés contre les majorités, de manière à vider le principe majoritaire de tout son sens. L'idée même de justice comme le mot de Nation doivent disparaître.

C'est pourquoi il faut substituer de vagues notions universalistes, comme le « sociétal », au « social », et le « global » au « national ». Faire accepter que la « diversité » devienne un critère d'appréciation des entreprises, au nom de la « RSE » parachutée d'on ne sait où, est une manipulation remarquable, puisqu'elle permettra de mobiliser les entreprises contre les Nations, les Etats et les peuples où elles sont actives. C'est l'opération que s'emploient à réaliser des milliers d'officines de « conseil » en RSE, naïves ou traitres, qui appliquent ardemment aux entreprises de leur pays les critères, les indicateurs et les principes que quelques ONG et Fondations mondialistes fabriquent. Accessoirement, elles exigent même des entreprises des informations sensibles, que les ci-devants « responsables de la RSE » s'empressent naturellement de diffuser, en rajoutant même au besoin.

C'est enfin pourquoi se poursuit l'aplatissement du monde devant les capitaux, les brevets, le marché.

La logique politique est criminelle – constitue une atteinte caractérisée à la sûreté de

l'Etat, si les mots ont encore un sens. Elle résulte du double interdit de frontières contrôlées et de la guerre extérieure. C'est dans cette perspective de soumission par la destruction de l'Etat qu'il faut voir les révoltes pilotées de l'extérieur, et le saccage de constructions politiques directement héritées de ce rêve passé ; l'indépendance et la décolonisation ! La création d'Etats soumis, en Ukraine, dans l'ex-Yougoslavie, etc. relève d'une logique géoéconomique qui pourrait toucher des pays de l'Union européenne – qui en fait les touche déjà. Sauront-ils réagir ?

## **8 — Un Président français se souvient-il que la Constitution fait de lui le garant de l'intégrité du territoire et de l'indépendance de la Nation ?**

Au terme de vingt ans de propagande globaliste, d'occupation médiatique et politique de l'espace public, d'interdits et de mises à l'index, la question est d'actualité. Tant de crimes impunis ont été récompensés de tant de postes, de ministères et de présidences ! Tant d'agressions manifestes contre la paix sociale, l'identité nationale et la sûreté de l'Etat ont été applaudies, célébrées, enseignées même, avec si peu d'opposition, et même, sans débat !

Il est utile de mesurer le chemin parcouru, et la pente descendue, parce que tout semble remis en cause. Le chapitre de la mondialisation naïve est fermé, celui du libéralisme allié au libertarisme des moeurs pourrait



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

bien se fermer aussi. La caste mondialiste a-t-elle perdu Washington ? L'élection de Donald Trump à la Présidence a fait naître un espoir qui vibre dans le monde ; que ceux qui ont détruit des Nations, ruiné des peuples et se sont attaqués à la diversité des cultures et des sociétés humaines paient leurs crimes ! Ce n'est pas une catastrophe géopolitique, c'est une catastrophe sociale qu'a représentée pour les classes moyennes la chute de l'Union soviétique ; le capitalisme n'a plus besoin d'elles. Et cette catastrophe peut signifier la fin des démocraties occidentales telles que nous les avons connues, telles que la « managed democracy » entend les remplacer, telles que le Brexit et l'élection de Donald Trump les réveillent – par le peuple et pour le peuple.

Pour que ce réveil se traduise en plein jour, sans doute faut-il que le droit se porte au niveau des agressions dont il fait l'objet, que les Nations s'arment contre leurs ennemis, que les peuples exigent que justice soit rendue contre ceux qui ont voulu les priver de leur liberté politique, détruire leur unité interne et les soumettre à leur loi, la seule, celle de leurs intérêts. Ceux qui tentent de ramener l'Europe au temps de l'esclavage et de la colonisation méritent le sort que l'histoire réserve à ceux qui veulent retourner sur les lieux de leurs crimes.

Il est impossible d'échapper à la question angoissante ; et si d'autres s'emparaient des moyens, des procédés et des systèmes de la puissance américaine, et qui n'étaient pas les Etats-Unis ? Des bribes d'histoire remon-

tent à la mémoire. Les déplacements forcés de population et la famine organisée par Staline en Ukraine ou Mengistu en Ethiopie, l'assèchement de la mer d'Aral par le productivisme d'Etat soviétique et la destruction des oiseaux par la campagne maoïste qui entraîna une terrible famine, consécutive à la destruction des récoltes par les insectes ravageurs, relèvent aussi du capitalisme du chaos. Capitalisme d'Etat, c'est entendu. La Révolution culturelle elle aussi relevait du capitalisme du chaos, comme le transhumanisme commercialisé par les seigneurs de la Silicon Valley et leur promesse de créer un homme nouveau, par laquelle les promesses du XXI<sup>e</sup> siècle tendent la main aux totalitarismes du XX<sup>e</sup>...

55

L'illusion est de désigner un responsable et de céder à la facilité de le nommer ennemi. Tout système qui sort de ses limites conduit au chaos. Toute organisation politique qui s'abstient de la nature, de la culture et du réel prépare le chaos. Nous avons, nous et nos exigences de rentabilité pour nos investissements, nous et nos exigences de vie longue, pleine et comblée, nous et nos attentes de tout, tout de suite et sans limites, consenti au capitalisme du chaos quand bien même nous ne l'avons pas appelé de nos vœux.

Nous entrevoynons des conséquences que nous n'osons pas nommer, la première étant que peut se dire contemporain celui qui sait que le progrès n'existe pas, la seconde étant que peut se dire moderne celui qui vit l'effondrement comme un itinéraire obligé au



## Hervé JUVIN

long duquel seule la longueur des pauses fait la différence. De sorte que la question qui demeure, lancinante et désaccordée, est celle-ci : quel vertige, ou quel manque, donne à l'âme malade de l'individu souverain l'aspiration au chaos, comme à la déli-

vrance suprême ? Et s'il faut la formuler autrement : jusqu'où irons-nous dans la revanche du négatif, et dans la poursuite du malheur, comme dernière passion des hommes déçus de toutes les autres ?

## Notes

\* Ecrivain et essayiste français, Hervé Juvin a publié des centaines d'articles et une vingtaine d'ouvrages, dont « L'Occident Mondialisé », avec Gilles Lipovetsky (Grasset, 2010), « Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé » (PG de Roux, 2015) et « La guerre du droit pénal américain aura-t-elle lieu ? » (l'Observatoire Eurogroup, 2016). Dans cinq essais publiés chez Gallimard (Le Débat), il a analysé la transformation moderne de la condition humaine ; pour lui, la plus profonde et globale des trois millénaires écoulés. Son dernier essai, « Le gouvernement du Désir », annonce le retour des passions collectives et du désir politique. Il préside aussi l'Observatoire du cabinet Eurogroup Consulting.

<sup>1</sup> CETA : Comprehensive Economic Trade Agreement, traité européen de libre échange entre l'UE et le Canada (30/10/2016).

<sup>2</sup> RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises.

<sup>3</sup> LBO : en français, rachat par emprunt.



## *De la lutte anticorruption au capitalisme du chaos...*

### **Sur le « Gouvernement du Désir » (Gallimard, Le Débat), trois questions à Hervé Juvin**

**➤ Vous êtes reconnu pour des essais politiques ou économiques, pourquoi ce titre étonnant ?**

Parce que le désir est au fond du chaudron politique ! J'ai voulu pousser à son terme une recherche qui a commencé il y a douze ans, avec « L'avènement du corps », et qui s'est poursuivie, notamment avec « La Grande Séparation » ou « Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé » (*PG de Roux, 2015*). Cette recherche porte sur l'incroyable bouleversement que notre condition humaine a subi en moins d'un demi-siècle ! Elle en sort transformée plus profondément qu'elle ne l'avait été au cours des deux ou trois millénaires précédents.

**➤ Que se passe-t-il sur le front du désir ?**

Des hommes désirent d'autres hommes, des femmes désirent d'autres femmes, et la plupart finissent tout seuls... Sérieusement, l'égalité des sexes, la contractualisation des rapports humains et les libérations cumulées sont en train de détruire la passion amoureuse. Et voilà un millénaire d'histoire de l'Occident qui s'achève... Le problème est qu'avec lui, c'est le désir de l'autre, de la découverte, de l'ailleurs, qui s'épuise. Si le désir des jeunes Occidentaux est de passer leur vie devant un écran numérique, en se faisant livrer des pizzas et des packs de bière, le régime de la croissance a des soucis à se faire. Et si l'expérience de la déception des choses qui s'achètent et qui se vendent est l'expérience de la modernité, je ne donne pas cher de l'obligation du bonheur politiquement correcte.

**➤ Est-ce la fin du désir ?**

C'est le recommencement, au contraire ! Le premier désir constitutif des sociétés humaines et du politique, c'est le désir de survivre, puis celui de transmettre. Nous y sommes. L'angoisse devant des perspectives de survie que la surchauffe démographique, technique, financière, etc., provoque et dont l'expression métaphorique est climatique, appelle la renaissance des passions collectives. Et elle s'exprime déjà dans le retour du désir politique, le désir de décider pour soi et entre nous de notre destin ; voyez le Brexit, voyez l'élection de Donald Trump, et entendez le temps de la colère qui procède du désir déçu, refoulé et bafoué, le désir de choisir son destin.



# Géopolitique du droit américain : dernières nouvelles du front extérieur

Olivier de Maison Rouge\*

*« La France ne le sait pas, mais nous sommes en guerre avec l'Amérique. Oui, une guerre permanente, une guerre vitale, une guerre économique, une guerre sans mort ... apparemment. Oui, ils sont très durs les Américains, ils sont voraces, ils veulent un pouvoir sans partage sur le monde ... C'est une guerre inconnue, une guerre permanente, sans mort apparemment et pourtant une guerre à mort ! » ainsi s'exprimait au soir de sa vie François Mitterrand<sup>1</sup>. Déjà, pour sa réélection en 1988, prédisait-il<sup>2</sup> : « Il est temps, en effet, de prendre la mesure de l'enjeu. Considérons l'économie mondiale : on n'y voit qu'un champ de bataille où les entreprises se livrent une guerre sans merci. On n'y fait pas de prisonnier. Qui tombe, meurt. (...) L'offensive sur le terrain adverse signifie que, pour survivre, on ne peut rester chez soi, que la conquête des marchés extérieurs protège le marché intérieur (exporter, s'implanter à l'étranger). De bons alliés, on n'en trouve pas beaucoup. N'oublions pas que la guerre est totale et qu'elle est générale. (...) Le relâchement ne pardonne pas. Il y va du sort du pays. »*

Le Président de la République a volontairement fait le choix d'un vocabulaire belliqueux, sans doute parce qu'il traduisait une réalité qu'il avait largement perçue et qui s'est depuis lors accrue.

59

La chute du bloc soviétique a effectivement permis aux Etats-Unis d'Amérique de façonner un « Nouvel Ordre Mondial », selon l'expression même du président George Bush (père). Ce faisant, l'empire américain étendait à la surface du globe son idéal de « doux commerce » pour reprendre celle consacrée par Montesquieu. Ainsi, l'année 1991 devait-elle clore le « court XX<sup>e</sup> siècle »<sup>3</sup> par la victoire du monde dit « libéral », devenu unipolaire et se confondant avec les limites de la planète. Cette expansion s'exprimait notamment à travers le traité de Marrakech du 14 avril 1994 instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui rassemble aujourd'hui la presque totalité des nations. Rappelons que l'OMC devait être l'unique instance internationale de (dé)régulation en matière économique et commerciale, faisant prévaloir le libre-échange et

## Olivier de MAISON ROUGE

plus largement la libre circulation des biens, des personnes, des services et des flux financiers. Or, l'OMC a récemment inscrit son acte d'impuissance dans le cycle de Doha qui se trouve être dans une impasse, faute d'accord des états-parties.

Une autre réalité s'est imposée en parallèle avec l'émergence sur la scène internationale des BRICS : ce changement de paradigme d'un monde unipolaire basculant vers un ensemble multipolaire modifie profondément et sans doute durablement les rapports de force et les stratégies de puissance, amenant d'ailleurs des Etats-Unis d'Amérique à imaginer de nouveaux scénarii<sup>4</sup>. Pour Pascal Boniface, Directeur de l'IRIS, « *Le monde unipolaire a été une illusion qui a emmené George Bush et les Etats-Unis dans la guerre d'Irak, fiasco qui a affaibli la puissance américaine. (...) L'émergence d'autres puissances faisait perdre aux Etats-Unis, et au monde occidental plus largement, le monopole de la puissance. L'usage excessif de la violence par les Etats-Unis a amené la puissance américaine à être impopulaire et donc perdre de sa puissance.* »<sup>5</sup>

Cet effacement est effectivement patent. Il n'est cependant que relatif et ne signifie nullement un reflux des Etats-Unis de leurs zones d'influence traditionnelles, à moins que la ligne défendue par Donald Trump ne renforce volontairement cette tentation d'isolationnisme. Jusqu'à présent, les Etats-Unis ont cherché à conserver leur suprématie sur l'Europe, sinon leur avantage, et à tout le moins à affaiblir le vieux continent

pour mieux asseoir leur domination, sachant être plus forts avec les plus faibles. Nous nous proposons d'en décrypter ici les principaux ressorts.

### L'extraterritorialité ou l'emprise du droit américain

Pour paraphraser Clausewitz, lequel affirmait que *la guerre est le prolongement de la politique par d'autres moyens*, nous pensons que « le droit est le prolongement de la guerre économique, par d'autres moyens ». De même que les Etats-Unis se reconnaissent une mission d'évangélisation messianique, ils s'arrogent une compétence juridique universelle. Dans cet esprit, plusieurs initiatives ont été dernièrement engagées pour étendre davantage cette hégémonie juridique parmi lesquelles on peut mentionner :

Le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) est une loi fédérale adoptée en 1977 qui participe à la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires. Ce texte peut aussi bien être mis en œuvre par le *Department of Justice* (DoJ), mais encore par le *Federal Bureau of Investigation* (FBI), la *National Security Agency* (NSA) ou encore la *Securities and Exchange Commission* (SEC). Les moyens d'enquête dévolus aux services d'investigation sont très larges permettant d'avoir accès à toutes les informations et tous les documents qu'ils souhaitent auprès des entreprises, aussi confidentiels soient-ils<sup>6</sup>. Ils

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

peuvent pratiquer des interrogatoires hors la présence d'avocats. Avec une conception largement extensive par les tribunaux américains, cette loi peut viser une entreprise étrangère, pour peu qu'il y ait un lien de rattachement quelconque avec les Etats-Unis. Précisément, on parle « d'extraterritorialité » en raison de l'application d'une loi pénale d'un état, adoptée par ses représentants nationaux, et qui trouve à assujettir un acteur économique au-delà de ses frontières.

Dans le même ordre d'esprit, la loi Sarbanes-Oxley (SOX), entrée en vigueur le 30 juillet 2002, a pour objectif « d'accroître la responsabilité des entreprises, de rendre la communication de l'information financière plus fiable et de lutter contre les comportements déviants et frauduleux des entreprises ». La SOX a une conséquence directe pour les entreprises étrangères, dans la mesure où cette loi concerne toutes les entreprises cotées au New-York Stock Exchange (NYSE). De nombreuses entreprises françaises et européennes se trouvent donc concernées. Cette loi fait peser de lourdes sanctions sur les entreprises françaises cotées aux Etats-Unis. Si les états financiers ne sont pas respectés par le CEO, ils risquent 20 ans de prison et 5 millions d'euros d'amendes<sup>7</sup>.

Cette affirmation de puissance par la soumission aux lois américaines s'illustre au travers de l'affaire BNP Paribas, laquelle banque française s'est trouvée à payer une amende record à l'administration américaine<sup>8</sup>. Le prétexte était une opération libel-

lée en dollars pour un investissement réalisé en Iran, pays que les Etats-Unis avaient alors mis au ban des échanges économiques. Or, la compensation financière a été opérée via des comptes américains, seul et unique lien de l'affaire, en dehors de tout acte passé sur le sol américain.

Il faut souligner que le traitement de cette affaire n'a pas fait l'objet d'une procédure judiciaire devant un tribunal, avec des règles permettant des échanges contradictoires, mais d'un dossier directement suivi par une autorité<sup>9</sup> devant laquelle BNP Paribas a du s'infléchir et plaider coupable, pour éviter un procès qui aurait été long, dispendieux et qui aurait pu être plus grave encore en matière de réputation<sup>10</sup>. La menace, ayant conduit à arrangement financier, a eu gain de cause sur une justice rendue au grand jour.

Pour les mêmes raisons, et dans un contexte similaire, le Crédit Agricole a été contraint de s'acquitter d'une amende de 787 millions de Dollars US, en raison des opérations passées – et compensées en billets verts – avec l'Iran, le Soudan, le Myanmar et Cuba entre 2003 et 2008<sup>11</sup>. Cette transaction amiable, ou *deal of justice* selon la formulation américaine, a permis à l'établissement financier de conserver son agrément bancaire sur le territoire américain et d'échapper à toute sanction pénale. Cette justice négociée se pratique à l'avantage financier du Trésor américain. C'est au titre des mêmes lois d'embargo que les autorités américaines ont enjoint à Peugeot de se retirer du territoire iranien en 2012, pour mieux tenter de lui

## Olivier de MAISON ROUGE

substituer General Motors (même si le boycott s'achevant, Peugeot a su conserver ses positions pour mieux revenir avec Citroën).

Ainsi, les Américains tentent ouvertement, non sans brutalité<sup>12</sup>, par le biais du chantage au procès (dont l'issue demeure en réalité inconnue), d'obtenir la soumission des acteurs économiques. Ce faisant, les Etats-Unis sont clairement passé du *soft law* – choix de systèmes économiques et juridiques non contraignants mais relevant de leur modèle (OCDE, OMC, traités transnationaux) – au *hard law*, avec le souci d'imposer leurs règles économiques et commerciales adossées à un système juridique redoutable et conquérant, quitte à générer des distorsions manifestes de concurrence, pour mieux s'en affranchir quand il s'agit de leurs intérêts propres. Cette guerre asymétrique, dont l'extraterritorialité du droit en est désormais l'arme principale, est aujourd'hui une nouvelle conflictualité dont le *Departement of Justice* (DOJ) en est le bras armé. « *Loin d'être une fin en soi, ces sanctions ont donc permis aux Etats-Unis de préserver, voire de développer les marchés de leurs entreprises nationales, en affaiblissant leurs concurrents, sous couvert du respect de l'environnement (BP, VW) ou de la démocratie (PSA, BNP).* »<sup>13</sup>

62

### L'accusation de corruption, l'hommage du vice à la vertu ?

« *La corruption est le cancer qui sévit au cœur de tant de problèmes du monde* » a dé-

clamé David Cameron, le 10 mai 2016. On ne peut qu'approuver son propos même si l'on peut discuter de l'ampleur de cette affection. Toutefois, animés par cet esprit de moralisation des affaires hérité de leur messianisme originel – sachant que les Etats-Unis bannissent et stigmatisent à juste titre certaines pratiques répréhensibles, mais sans toutefois admettre la violence économique qu'ils pratiquent au rang des comportements blâmables – la corruption a été érigée en mal absolu<sup>14</sup>, en méconnaissance parfois des cultures patrimoniales locales assimilées à tort à cette pratique, pour mieux évincer des concurrents de certains marchés, ou à tout le moins les déstabiliser.

En effet, si cette pratique frauduleuse était courante il y a encore quelques années pour des contrats à grande échelle, et pour laquelle certaines multinationales ont été publiquement condamnées, son usage a depuis lors été fortement réduit. Cependant, à tort ou à raison, il n'est désormais pas rare de voir une entreprise américaine disqualifier et/ou stigmatiser un concurrent en laissant entendre qu'il se livre à de tels actes blâmables, quand bien même cela serait faux. Quand l'accusation de corruption devient anathème pour évincer un concurrent, le délit en est instrumentalisé et devient un argument commercial.

Il convient cependant de savoir ce que recouvre en réalité la corruption, à l'heure où la France renforce son arsenal législatif en la matière<sup>15</sup>. A cet effet, il faut se tourner vers la principale ONG *Transparency Inter-*

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

*national* œuvrant sur ce thème, laquelle publie chaque année un indice de la perception de la corruption (IPC) dans le monde. Il s'agit donc de mesurer un sentiment et non une donnée objective, ce que n'a pas manqué de relever *Le Monde*<sup>16</sup>. En outre, la *Fondation Prometheus* met régulièrement en évidence le fait que *Transparency International* n'est pas un organisme indépendant, ceci étant destiné à jeter une suspicion sur les motivations réelles de l'ONG<sup>17</sup>.

*Transparency* l'entend de la manière suivante<sup>18</sup> : « *Generally speaking as “the abuse of entrusted power for private gain”. Corruption can be classified as grand, petty and political, depending on the amounts of money lost and the sector where it occurs.* »

*Grand corruption consists of acts committed at a high level of government that distort policies or the central functioning of the state, enabling leaders to benefit at the expense of the public good.*

*Petty corruption refers to everyday abuse of entrusted power by low- and mid-level public officials in their interactions with ordinary citizens, who often are trying to access basic goods or services in places like hospitals, schools, police departments and other agencies.*

*Political corruption is a manipulation of policies, institutions and rules of procedure in the allocation of resources and financing by political decision makers, who*

*abuse their position to sustain their power, status and wealth. »*

En droit français, l'article 432-12 du Code pénal nous en donne une définition comme étant : « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :* »

*1° Soit pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenu d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;*

*2° Soit pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. »*

Et encore sous l'article 433-1 du même Code : « *le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui :* »

## Olivier de MAISON ROUGE

*1° Soit pour qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenu d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;*

*2° Soit pour qu'elle abuse, ou parce qu'elle a abusé, de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.*

*Est puni des mêmes peines le fait de céder à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui sollicite sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenu d'accomplir un acte mentionné au 1° ou pour abuser ou avoir abusé de son influence dans les conditions mentionnées au 2°. »*

Wikipedia nous propose celle-ci : « *La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance. Elle conduit en général à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisa-*

*tion corruptrice (groupe mafieux, entreprise, club, etc.). C'est une pratique qui peut être tenue pour illicite selon le domaine considéré (commerce, affaires, politique...). »*

Cela étant, avec une telle affirmation, il ne faut pas créer d'amalgame avec certaines pratiques culturelles patrimoniales, propres à certaines structures humaines, lesquelles seraient néanmoins susceptibles d'être sanctionnées et pourraient remettre en cause un schéma organisationnel ancestral, voire tout un écosystème.

Ces définitions convergentes constituent des approches incontestables, mais néanmoins imparfaites, sauf à prétendre que la corruption recouvre également toute soumission intellectuelle, sans rapport financier, que l'on pourrait nommer « colonisation des esprits par l'influence ». Déjà, Blaise Pascal écrivait : « *Qu'il est difficile de proposer une chose au jugement d'un autre sans corrompre son jugement par la manière de lui proposer.* » Dans cet esprit, il pourrait être plus prosaïquement considéré que figure au rang de la corruption toute action qui consiste à étendre son influence économique, juridique, financière, commerciale sur un Etat ou les entreprises étrangères, par voie de violence économique, crainte, obligations prétendument morales... et les corrupteurs désignés ne seraient plus nécessairement les mêmes. Sans nul doute, les Etats-Unis se verraien-t-ils tout autant accusés de corruption.

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

### Les ONG, bras armés désarmants

*« De nos jours, la guerre a disparu des relations entre pays développés. Les éléments classiques de la puissance ont moins lieu d'être que la capacité à agir en réseau, à être au cœur de systèmes d'échanges et d'informations, à maîtriser de hautes technologies, et plus encore à façonner le monde, selon une idéologie et des mécanismes qui garantissent pour un Etat le bien-être de sa population et la sécurité sur son territoire. Le « pouvoir relationnel coercitif » a moins d'importance que le « pouvoir structurel indirect »<sup>19</sup>.*

Pour prolonger cette analyse, il convient de se pencher sur le rôle des groupements qui œuvrent à assainir les affaires et corrélativement à dénoncer les comportements moralement déviants en matière d'éthique commerciale. Le but est on ne peut plus noble et sacré. Pour autant, tous les acteurs sur ce terrain sont-ils aussi angéliques ou philanthropiques qu'ils le prétendent ? Nous avons vu ci-dessus au travers des travaux de la *Fondation Prometheus* ce qu'il en était pour *Transparency International*, largement financée par l'*Open Society* du milliardaire ultralibéral George Soros<sup>20</sup>, qui a déclaré la guerre à la vieille Europe.

Bien qu'il n'existe pas de définition juridique d'une ONG, selon le Conseil économique et social de l'ONU<sup>21</sup>, un tel groupement ne doit pas être constitué par une entité publique ou par voie d'un accord intergouvernemental et doit posséder des

moyens financiers provenant essentiellement des cotisations de ses membres. Ce, à quoi il faut ajouter qu'une telle entité poursuit un but non lucratif d'utilité internationale<sup>22</sup>. Pour François-Bernard Huyghe, « *Leur capacité de mettre en cause les acteurs politiques ou économiques, mais aussi d'imposer des normes et de faire l'agenda du débat public leur confère un pouvoir inédit. A ces stratégies s'en ajoutent d'autres, politiques ou économiques, qui cherchent à infléchir les décisions publiques et à diriger l'opinion au service d'intérêts matériels ou idéologiques. Lobbies, think tanks, groupes de pression jouent aussi un rôle croissant* »<sup>23</sup>.

C'est pourquoi, il convient en présence de telles organisations, de toujours séparer le bon grain de l'ivraie, à savoir de celles qui agissent par sincérité à opposer à celles qui servent d'autres maîtres. Le législateur français a d'ailleurs été conduit à mener une enquête parlementaire sur de telles menées<sup>24</sup>. Parmi ses rédacteurs, on retrouve Jean-Michel Boucheron, également dirigeant de la *Fondation Prometheus*, évoquée ci-dessus, laquelle diffuse en complément un baromètre annuel des ONG, mesurées sur leur niveau de transparence, qu'elles prônent par ailleurs envers leurs cibles, ce qui est un plaisir de gourmets. Il ressort de cette étude parlementaire menée en 2011 que si les premières ONG, enregistrées par la Société des Nations (SDN) après 1920, portaient des principes moraux véritables – et souvent confessionnels à l'instar de la Croix Rouge ou le CCFD – depuis les années 1990 on as-

## Olivier de MAISON ROUGE

siste à une montée en puissance des institutions poursuivant des buts politiques, voire idéologiques, au nom des droits de l'homme, de l'environnement et de la pénalisation des affaires. Déjà, dans les années 1970, certaines, comme Médecins du Monde, se voyaient investies d'un droit d'ingérence, prônant une forme de « sans-frontiériste »<sup>25</sup>.

Et d'ailleurs, ce rôle actif dont elles se sont saisies doit être mis notamment sur le fait que l'économie est devenue globalisée, d'une part, donnant lieu corrélativement à un effacement des états et des frontières, d'autre part. Ces ONG se sont donc partiellement emparé de cet espace laissé vacant, parées de bons sentiments, tirant profit du « phénomène de sécularisation progressive des actions caritatives »<sup>26</sup>. Ainsi, même certaines organisations pourtant sincères servent malgré elles « d'idiots utiles » comme au temps de la guerre froide. Leur influence est importante eu égard au rôle consultatif que leur reconnaissent les institutions internationales, mais aussi par leurs coups d'éclats qui trouvent souvent une résonnance manifeste avec des médias complaisants.

Or, l'examen approfondi de leur nature met en évidence que 1931 ONG sur 6846 enregistrées (soit 28,2%) se trouvent sur le continent nord américain<sup>27</sup>. Pour cette raison notamment, l'ancien ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine déclarait en 2009<sup>28</sup> : « *il faut être bien naïf ou aveugle pour ne pas voir que les ONG américaines*

*ou britanniques sont une part du soft power américain ou anglais ... Et qu'elles sont souvent hostiles, de facto, sous divers prétextes, à l'influence, à la politique ou à la langue française* ». A noter également que 20% des ONG les plus puissantes captent 90% des ressources de financement<sup>29</sup>.

Parmi les ONG qui usent de leur influence, sous plusieurs formes diverses, les plus connues sont *Transparency International*, *Greenpeace*, *Human right watch*, *Sherpa* ... mais d'autres, moins identifiables, œuvrent davantage encore pour peser sur le choix des décideurs. Ainsi, ce fut le cas à l'occasion de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, où la célèbre WWF, mais aussi Corporate Europe Observatory, Women in Europe for a Common Culture, 350.org, Oxfam, Les amis de la Terre, ... s'en sont pris directement à la filière nucléaire et indirectement à EDF, Engie ou Areva, dont l'Etat français est partie prenante (oubliant que 20% des émissions de CO2 dans le monde proviennent du territoire américain)<sup>30</sup>.

Sous d'autres latitudes, des ONG prennent soin de stigmatiser les méthodes de telle ou telle entreprise (qui ne serait pas américaine) afin de les écarter de marchés publics. C'est notamment l'action menée par *United Against Nuclear Iran* (UANI), dirigée par l'ancien ambassadeur américain auprès de l'ONU, désignant à la vindicte publique (ou faisant directement pression sur les chefs d'entreprise iraniens). Air France, Renault, Total, Engie, Vinci, ... en ont fait les frais

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

malgré elles<sup>31</sup>. Les moyens utilisés ne laissent aucun doute sur le but poursuivi par UANI, dès lors que chaque ultimatum adressé à ces cibles ne manquent de rappeler l'encourt des affaires enregistrées avec les entreprises américaines et/ou sur le seul territoire américain ... nous sommes loin de la « main invisible » chère à Adam Smith et à ses lointains successeurs, et plus loin encore de la main innocente. En revanche, il s'agit de toute évidence d'un bras armé.

### Le TAFTA ou la stratégie de l'endiguement

Au titre des autres formes de menaces, afin de dépasser l'échec de l'OMC évoqué plus haut, les Etats-Unis ont saisi l'opportunité de conclure des traités bilatéraux, où l'économie se substitue aux pactes de défense<sup>32</sup>. Ainsi, en Asie, où le Trans Pacific Partnership Agreement (TPP) de septembre 2015 serait l'incarnation économique de ce qu'est l'ASEAN en matière militaire, le TAFTA serait celle de l'OTAN, permettant de renforcer davantage la prééminence d'un système économique<sup>33</sup>. En ce sens, l'économiste et essayiste Hervé Juvin a évoqué « une colonisation du droit »<sup>34</sup>. Il s'agit de la nouvelle politique américaine d'endiguement (*containment* en anglais) non plus politique ou militaire mais économique, où, après avoir verrouillé l'Asie, excluant du TPP la Chine et l'Inde notamment, les Etats-Unis œuvrent à affirmer davantage leur prégnance économique et financière, par voie

de standards juridiques et commerciaux imposés, tirant les relations d'affaires à l'Ouest pour mieux détacher l'Europe de ce qui se dessine à l'Est. Cette stratégie est complétée par celle du *roll-back* actuellement infligée à la Russie. Frédéric Farah, professeur d'économie (Paris III) estime que le futur traité : « *dilue définitivement l'UE dans une vaste zone de libre-échange rendant encore plus difficile tout projet politique européen. J'appelle ça la ruse de l'histoire.* » (...). « *Il faut bien comprendre que le TAFTA vise à contrer la montée en puissance de la Chine* »<sup>35</sup>.

Si la France a été assez atone sur sa négociation, en dépit de volte-face de posture enregistrée en août 2016, l'Allemagne a bien avant vu naître des mouvements d'oppositions très bien décryptés par le site Internet de réflexion sur la guerre économique *info-guerre.fr*<sup>36</sup>. La raison portée par les contestataires est la crainte de voir s'aligner les normes en matière d'hygiène alimentaire et d'environnement sur le moins-disant, sujet auquel les écologistes germains sont très sensibles. Ce qui est décrié est aussi la manière dont la négociation se déroule. Il a fallu faire pression sur la Commission européenne pour connaître le contenu du mandat ayant conduit aux pourparlers. Les parlementaires français ont accès aux documents de discussion dans des conditions draconiennes, augmentant ce sentiment d'opacité.

Il est certain qu'un tel acte commercial international, s'il devait voir le jour, traduirait

## Olivier de MAISON ROUGE

68

sans doute un nouvel effacement du droit romano germanique au profit du *common law* anglo-saxon. Pour s'en convaincre, il convient de revenir sur le mécanisme de règlement des différends, dénommé ISDS (*Investor-State Dispute Settlement*) qui pourrait être intégré dans le traité. Il s'agit d'une disposition permettant notamment aux entreprises de saisir un tribunal arbitral privé (siégeant à Washington, selon la procédure américaine et en langue anglaise) aux fins, notamment, de pouvoir être indemnisées en raison de législations nationales déclarées contraires aux principes du traité de libre-échange. En d'autres termes, et c'est ce qui ne manque pas d'alarmer des opposants sincères au traité, une société commerciale peut attirer un Etat en vue de voir des lois allant à l'opposé de leurs intérêts économiques être compensées financièrement, voire annulées comme cela a pu se produire par ailleurs. D'aucuns pensent notamment à des lois environnementales, sociales ou au principe de précaution bien que constitutionnel. Ce faisant, les arbitres jugeraient non pas en regard de l'intérêt général, qui prévaut en droit européen, mais selon les avantages commerciaux prétendument bridés par des textes législatifs souverains.

*« Il est évident que la mondialisation économique, mais aussi sociale et intellectuelle, forme le droit, non seulement le droit international mais aussi les droits internes »<sup>37</sup>.* Ce faisant, en amenant le continent européen à adopter le système juridique anglo-saxon, il nous faut constater

que « *l'arme du droit est déployée dans la guerre d'influence que les différentes places se livrent pour s'imposer comme le lieu ou la référence incontournables pour faire des affaires* »<sup>38</sup>. Lors de travaux menés à Bruxelles auxquels nous avons participé, il a été révélé qu'un élément a été exclu du TAFTA : les services. En effet, si le TAFTA a pour objectif la libre circulation des biens, les services ont été rapidement exclus des négociations, en raison d'obstacles prétendument incontournables sur le principe de service public, notion européenne étrangère aux principes libéraux américains. Toutefois, ces derniers n'ont pas abdiqués et les services sont précisément au cœur d'un autre traité en cours de discussion : le TISA<sup>38bis</sup>. Négocié dans la même opacité que le TAFTA<sup>38ter</sup>, les dernières révélations montrent que les participants aux discussions travaillent à libéraliser davantage les services, tous les services y compris ceux qui se situent en dehors du champ concurrentiel, en instituant un « traitement non-discriminant », sauf exception.

### La fiscalité n'échappe pas à la guerre économique : paradis fiscaux, FATCA et sandwich hollandais

Les révélations issues du scandale médiatique dénommé *Panama Papers*, où figurent les noms de particuliers ayant dissimulé leurs actifs financiers via des montages *off shore*, ne peuvent qu'amener à porter un ju-

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

gement négatif sur ces options et mécanismes permettant d'évader des impôts. Après tout, n'est-ce pas le revers de la médaille de la mondialisation, conduisant à la pratique du *dumping*, qu'il soit social ou fiscal ? Dans le droit fil de cette réflexion, il convient d'avoir une lecture davantage géopolitique sur ces paradis fiscaux. Là où la morale prend le dessus, la réalité des faits nous enseigne une fois encore qu'il faut lire les évènements avec une grille d'analyse autrement pertinente.

Ainsi, le *Global Europe Anticipation Bulletin* (GEAB) mentionne que les Etats-Unis feignent ne pas voir se créer de telles zones franches fiscales, ce d'autant que certains états fédérés comme Porto-Rico sont actuellement confrontés à de graves difficultés d'endettement budgétaires auxquelles seul le recours au *dumping* fiscal permettrait de faire face au remboursement des créanciers<sup>39</sup>. Il est également indiqué que l'absence de noms américains sortis des *Panama Papers* montre que les contribuables américains sont davantage orientés vers leurs propres paradis fiscaux présents sur le territoire fédéral que sous d'autres tropiques. A cet égard, le cas du Delaware est pour le moins symptomatique, démontrant la bienveillance de l'état fédéral laissant un de ses états être et rester un paradis fiscal sur leur propre territoire<sup>40</sup>, quand ils ne manquent pas de désigner à la vindicte la Suisse, Monaco ou Andorre.

A cet égard, il faut souligner la contribution extrêmement instructive de Vincent Piolet,

lequel démontre comment la mise en place de législations anti paradis fiscaux (dénoncées comme étant des états non coopératifs) et de la levée du secret bancaire sur le continent européen s'est traduit par un transfert des capitaux vers le continent américain, au bénéfice de ses propres états fiscalement peu contraignants. Ce faisant, la fiscalité est indéniablement devenue une arme de guerre économique<sup>41</sup>.

Précisément, il faut mentionner la loi *Foreign account tax compliance act*, dite FATCA, qui ici encore se veut être une réglementation extraterritoriale à l'instar de la SOX et du FCPA vus plus haut. Comme le dit l'avocat américain Stanley Ruchelman, « *L'ordre juridique mondial est en train de changer à l'initiative des États-Unis. FATCA, c'est notre glaive contre l'évasion fiscale. Celui des démocraties qui veulent reprendre la main sur leurs recettes en faisant payer les fraudeurs. Les pays devront choisir leur camp* ». Ce faisant, sous couvert d'arguments prétendument vertueux, depuis juin 2014<sup>42</sup>, plus de 100 pays ont signé les accords FATCA, ainsi que 100 000 organismes financiers. En application de cette législation, les institutions bancaires étrangères s'obligent à révéler à Washington l'identité des citoyens américains fraudant l'IRS<sup>43</sup>. Si le principe de souveraineté fiscale n'est en soi certainement pas blâmable, une telle obligation bancaire conduit néanmoins à conserver les capitaux sur le territoire américain, ou à tout le moins à les rapatrier au moyen de procé-

## Olivier de MAISON ROUGE

dures fiscales, pour mieux priver de devises les états où ils étaient placés.

Cela étant, à l'instar d'Al Capone, célèbre criminel de Chicago tombé pour fraude fiscale, c'est peut-être sur le terrain de la fiscalité que l'Europe tente de riposter. Pour bien en comprendre les enjeux, il faut au préalable comprendre que désormais se juxtaposent deux mondes : l'économie réelle et l'économie immatérielle (ou numérique). La tentation, pour les groupes internationaux, est d'user de cette distorsion en mettant en concurrence les politiques fiscales et opter pour la plus favorable. Ainsi, quand bien même un produit peut être acheté et commandé depuis un site Internet accessible en France, l'expéditeur va être localisé sur un territoire fiscalement plus accueillant (comme l'Irlande). Ce mécanisme sera encore plus avantageux pour les services (Facebook, Google) qui nécessitent peu de logistique matérielle. En raison de cette situation asymétrique, en vue d'éviter le principe de territorialité de l'impôt<sup>44</sup>, les acteurs du numériques, et en premier lieu les GAFA<sup>45</sup>, usent de ce procédé. Celui-ci repose sur la combinaison non seulement de la technique du « sandwich hollandais » (ou « *Dutch sandwich* »), mais également celle du « double irlandais » (ou « *Double Irish* »). Les deux techniques renvoient à une société néerlandaise par laquelle passe le paiement de l'ensemble des redevances entre une société basée en Irlande et sa société mère basée dans un paradis fiscal. Par la combinaison des avantages procurés par les législations irlandaises et néerlandaises,

l'ensemble des bénéfices dégagés par la multinationale basée en Europe est transféré dans le paradis fiscal où le niveau de l'impôt sur les sociétés est très attractif.

Toutefois, le 28 avril 2014, le G5 (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne et Italie) s'est réuni pour décider du sort fiscal des géants de l'internet, et en premier lieu de Google. Cela s'est traduit depuis lors par une multiplication des contrôles fiscaux visant ces entités, qui feraient un usage un peu trop efficace des disparités de législations entre Etats. Google a subi un contrôle fiscal important dans notre pays, d'où il ressort un redressement d'un milliard d'euros. Amazon, Facebook et Apple subissent autant les mêmes mesures<sup>46</sup>. L'OCDE, pour sa part, et dans le cadre de son plan BEPS (sur l'érosion de la base fiscale imposable), a engagé des discussions sur la taxation de l'économie numérique.

Depuis 2014, Margrethe Vestager, commissaire européen en charge de la concurrence, en a fait son cheval de bataille, en usant de la procédure de sanction prévue au titre des abus de position dominante, notamment contre le système Androïd, développé par Google<sup>47</sup>. Ce retournement, quasi inattendu, a contraint Amazon à modifier sa politique fiscale structurelle, qu'elle centralisait à Luxembourg. A l'avenir, le distributeur va comptabiliser de manière distincte les bénéfices réalisés dans chaque Etat membre. Enfin, un véritable bras de fer a été engagé entre l'Union européenne et Facebook sur l'exploitation des données personnelles.

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

### **Le cyberespace, nouvel espace d'affrontement et de souveraineté**

Sur ce terrain, la réplique est également venue des juges européens. Témoignant en effet d'un regain de souveraineté inespéré, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)<sup>48</sup>, a rendu un arrêt infligeant un camouflet aux autorités américaines. En l'espèce, un internaute autrichien, du fait des révélations « d'espionnage numérique » dans la foulée du scandale Snowden, s'inquiétait que ses données personnelles recueillies depuis son compte *Facebook*, puissent être scrutées par la NSA ou le FBI, en vertu des lois américaines de lutte contre le terrorisme<sup>49</sup>. Or, si *Facebook* a effectivement son siège européen en Irlande, pour les raisons fiscales énoncées ci-dessus, les données sont quant à elles exportées, conservées et traitées depuis les data centers basés aux Etats-Unis. Dès lors, elles se trouvent placées sous le contrôle des autorités américaines et soumises aux activités des services de renseignement.

Ayant introduit un recours devant les juridictions irlandaises (non sans avoir tout d'abord essuyé un rejet de sa requête par l'Autorité de protection de la vie privée – équivalent de la CNIL), la High court de l'Eire (Haute Cour de justice), saisissait la CJUE d'une question préjudicielle (procès suspendu dans l'attente de l'interprétation de la règle par les instances suprêmes). Se livrant à l'analyse des normes en vigueur s'agissant de la protection des données per-

sonnelles, la CJUE devait trancher en regard de la Directive 95/46 aux termes de laquelle, sous l'article 28 notamment, il est énoncé que chaque pays membre de l'UE doit instituer une autorité de protection des données personnelles, que des voies de recours doivent être ouvertes aux citoyens concernant l'usage et l'exploitation de leurs données. De même, il est prévu des modalités garantissant le niveau de sécurité des données personnelles des citoyens de l'UE. Enfin, dès lors que les données du compte *Facebook* étaient centralisées sur le territoire américain, la CJUE se devait d'examiner la décision américaine 2000/520 du 26 juillet 2000 (dite « Safe Harbor ») au vu des dispositions de la Directive 95/46 et de s'assurer qu'elle offrait les garanties nécessaires relatives au respect des règles de protection de la vie privée compatibles avec les normes européennes. Ainsi, aux termes de l'arrêt du 6 octobre 2015, la CJUE a estimé que les Etats-Unis n'offraient précisément pas de garanties suffisantes quant à la sécurité des données à caractère personnel des citoyens de l'UE. Par conséquent, le « Safe Harbor » se voit être déclaré inopérant en regard des règles de confidentialité européennes érigées par la Directive 95/46. Depuis, il a été apurement négocié un nouvel accord « EU-US Privacy Shield » rendu public le 4 février 2016. Plusieurs exceptions demeurent, et notamment celles renforçant les obligations de coopération en matière de corruption internationale (FCPA) et de fiscalité personnelle (FATCA).

## Olivier de MAISON ROUGE

72

Dans le même esprit, s'agissant de l'usage intensif des « cookies » par *Facebook*, la CNIL a publié une déclaration commune formulée – doublée d'une injonction – avec quatre autres autorités européennes, rappelant les règles de sécurité qui s'imposent aux utilisateurs du site Internet de publication des informations personnelles. En l'espèce, *Facebook* a été condamnée en première instance en Belgique pour avoir « traqué » des internautes en dehors de ses pages. De même, le « paquet protection des données » du 8 juillet 2016, destiné à présenter un cadre efficient visant à garantir un niveau élevé de protection des données dans l'UE devrait permettre aux citoyens de l'UE de maîtriser leurs informations personnelles contre l'abus de leur usage par « *les sociétés internationales actives dans le domaine d'Internet* ».

La réponse n'est pas générale et absolue et s'engage prudemment au nom de la protection des données personnelles des citoyens européennes. Toutefois, il existe une véritable prise de conscience quant à l'usage des données tirées de la vie privée, encore récemment renforcée par la Cour d'appel de Paris qui s'est récemment déclarée compétente pour juger de la publication d'une photo sur un compte *Facebook*, écartant l'attribution des compétence américaine prévue par les conditions d'utilisation du réseau social<sup>50</sup>. C'est donc précisément sur le terrain du numérique que l'Europe a décidé de se placer pour contre-attaquer.

Cette pétition de principe suffira-t-elle si l'on se souvient des mots du Président américain Barak Obama, prononcés en février 2015, en réponse aux accusations d'espionnage numérique, énonçant avec aplomb que les Etats-Unis ont créé et diffusé Internet et que par conséquent ils sont propriétaires des données qui empruntent ce réseau. La réforme de l'ICANN<sup>51</sup>, actuellement en cours, traduit une résistance des Etats-Unis à accepter de voir cet organisme leur échapper<sup>52</sup>.

Et pourtant, on assiste encore à des actes manifestes et objectifs d'affranchissement :

- Mesures engagées et sanctions envisagées par l'Union européenne contre Manuel Barroso, ancien président de la commission européenne, suite à son recrutement par la banque d'affaires Goldman Sachs<sup>53</sup> ;
- Durcissement de la politique des visas entre l'Europe et les Etats-Unis ;
- Déclarations germano-françaises en septembre 2016 prenant position contre le TAFTA (ce qui ne remet toutefois pas en cause le mandat donné à l'Union européenne) ;
- Retour de l'idée d'Europe de la défense, en dehors de l'OTAN, discuté au sommet européen de Bratislava en septembre 2016<sup>54</sup>.

La lutte pour l'indépendance semble donc engagée, à moins que le résultat de la dernière élection présidentielle américaine n'ait permis de mettre au second rang l'arrogance des néoconservateurs défaits dans les urnes.

## Géopolitique du droit américain - dernières nouvelles du front extérieur

### Notes

\* Avocat – Docteur en droit. Dernier ouvrage paru « Le droit du renseignement – renseignement d'Etat, renseignement économique » LexisNexis, 2016.

<sup>1</sup> Benamou Georges-Marc, *Le dernier Mitterrand*, Plon, 2007

<sup>2</sup> *Lettre à tous les français*, § La guerre économique mondiale

<sup>3</sup> Débuté en 1914 avec la suicide européen qui devait voir s'affirmer la puissance industrielle puis monétaire des USA

<sup>4</sup> *Le monde en 2030 vu par la CIA*, Editions des Equateurs, 2013

<sup>5</sup> In *Libération*, entretien avec P. Boniface « le monde occidental a perdu le monopole de la puissance », 5 avril 2016

<sup>6</sup> Pour aller plus loin : O. de Maison Rouge, « Procédure participative & discovery, faux amis ou vrais jumeaux de justice négociée? », [www.village-justice.com](http://www.village-justice.com), 11 mars 2015

<sup>7</sup> <http://portail-ie.fr/article/1308/Ces-lois-américaines-qui-font-fremir-les-entreprises-françaises> par Alexandre Moustafa, 21 novembre 2015

<sup>8</sup> Garapon A. et Servan-Schreiber Dir., *Deals de Justice, le marché américain de l'obéissance mondialisée*, PUF, 2013. Également : « BNP Paribas tremble et implore la clémence des Américains » in *Le Figaro*, 13/05/2014, « La chambre de compensation, la clé de l'amende BNP » in *Le Monde* 03/06/2014

<sup>9</sup> Department of Justice (DOJ) équivalent du Ministère de la Justice

<sup>10</sup> L'amende négociée s'étant élevée à 7 milliards de Dollars US

<sup>11</sup> « Amende de près de 700 millions d'Euros pour le Crédit Agricole », in *Le Figaro*, 20/10/2015

<sup>12</sup> Dans l'affaire Alstom, des cadres dirigeants se sont vu confisquer leurs passeports à l'occasion d'un déplacement en Asie, pour être interrogés et placés à l'isolement, sans nulle garantie juridictionnelle, au mépris des droits de la défense ; selon Quatrepoint Jean-Michel, *Alstom scandale d'Etat*, Fayard, 2015

<sup>13</sup> « Sanctions américaines records : un moyen pour les Etats-Unis de contrôler leur environnement concurrentiel économique ? » par Angélique Steinbach, sur [www.portail-ie.fr](http://www.portail-ie.fr), le 27/10/2015

<sup>14</sup> « Accusation de corruption, l'arme atomique » in *Intelligence Online* n°678 – 12 décembre 2012

<sup>15</sup> Loi dite Sapin 2

<sup>16</sup> *Comment mesure-t-on la corruption dans le monde ?* in *Le Monde*, 13 mai 2016

<sup>17</sup> <http://www.fondation-prometheus.org/wsite/publications/a-la-une/transparency-international-une-0%0a9thique-0%0a0-g%0c3%0a9om%0c3%0a9trie-variable/>

<sup>18</sup> [https://www.transparency.org/whoweare/organisation/faqs\\_on\\_corruption/2/](https://www.transparency.org/whoweare/organisation/faqs_on_corruption/2/)

<sup>19</sup> *Rapport d'information parlementaire sur les vecteurs privés d'influence dans les relations internationales*, par Jean-Michel Boucheron et Jacques Myard, Assemblée Nationale, 18 octobre 2011, p. 29

<sup>20</sup> « Dossier : ONG petit guide méthodologique à destination des journalistes ... et des citoyens curieux », in *Lettre Prometheus*, avril 2016

<sup>21</sup> ECOSOC, résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 ; mais encore l'article 71 de la Charte des Nations Unies de 1945

<sup>22</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Convention 124 du 27 avril 1986 du Conseil de l'Europe

<sup>23</sup> Huyghe François-Bernard, *Influence, ONG, lobbies et réseaux*, [www.huyghe.fr](http://www.huyghe.fr), 6 décembre 2013

<sup>24</sup> *Rapport d'information parlementaire sur les vecteurs privés d'influence dans les relations internationales*, par Jean-Michel Boucheron et Jacques Myard, Assemblée Nationale, 18 octobre 2011

<sup>25</sup> Ryfman Philippe, *Les ONG*, La Découverte, 3<sup>e</sup> édition, 2009, p.13

<sup>26</sup> Ryfman Philippe, *Op. cit.*, p.7

<sup>27</sup> « Dossier : ONG petit guide méthodologique à destination des journalistes ... et des citoyens curieux », in *Lettre Prometheus*, avril 2016

<sup>28</sup> In *Rapport d'information parlementaire sur les vecteurs privés d'influence dans les relations internationales*, par Jean-Michel Boucheron et Jacques Myard, Assemblée Nationale, 18 octobre 2011, p. 20

<sup>29</sup> Ryfman Philippe, *Op. cit.* p.55

<sup>30</sup> « COP 21 : derrière l'éologie, la pression des ONG anglo-saxonnes », entretien avec Bernard Carayon, in *Le Figaro*, 11 septembre 2015

## Olivier de MAISON ROUGE

<sup>31</sup> Lamigeon Vincent, « L'étrange ONG américaine qui fait la chasse aux groupes français en Iran », in *Challenges*, 29 août 2016

<sup>32</sup> Cf. F. Munier, « Les traités bilatéraux américains, l'autre voie de la puissance », in *Conflits*, n°7, octobre novembre décembre 2015

<sup>33</sup> « *Dossier : le Traité transatlantique, un piège ?* » In *Lettre Prometheus*, juillet 2015

<sup>34</sup> H. Juvin, *le mur de l'Ouest n'est pas tombé*, Ed Pierre Guillaume de Roux, 2015

<sup>35</sup> In *Libération*, entretien, 25 avril 2016

<sup>36</sup> <http://www.infoguerre.fr/culture-et-influence/pourquoi-la-campagne-anti-ttip-est-elle-plus-efficace-en-allemagne-quen-france-5748>

<sup>37</sup> du Marais Bertrand, « Guerre du droit, Paris brûle-t-il ? », in *l'ENA horslesmurs*, octobre 2014, n°445

<sup>38</sup> du Marais Bertrand, *Ibid*

<sup>38bis</sup> TISA : Trade In Services Agreement, accord sur le commerce des services

<sup>38ter</sup> FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act

<sup>39</sup> GEAB n°105, n°15 mai 2016, p.27

<sup>40</sup> <http://portail-ie.fr/article/1397/Les-Etats-Unis-ce-nouveau-paradis-fiscal>

<sup>41</sup> « Le paradis fiscal, une construction géopolitique », par Vincent Piolet, in *Conflits* n°7, oct/nov/déc 2015, pp. 19-21.

<sup>42</sup> Loi n°214-1098 du 29 septembre 2015 pour la France

<sup>43</sup> Le fisc américain

<sup>44</sup> Article 218 A du Code général des impôts

<sup>45</sup> Pour Google, Amazon, Facebook, Apple

<sup>46</sup> L'Union européenne réclame 13 milliards d'Euros d'arriérés d'impôts à Apple

<sup>47</sup> « Comment l'Europe veut mettre les GAFA au pas », in *Libération*, 28 mai 2015

<sup>48</sup> Aff C-362/14 du 6 octobre 2015

<sup>49</sup> *Patriot act*, devenue *Freedom act*

<sup>50</sup> TGI Paris, ordonnance du 5 mars 2015 puis confirmé par la Cour d'appel de Paris le 12 février 2016

<sup>51</sup> Organisme qui gère les noms de domaine Internet, placé sous la tutelle de l'administration américaine

<sup>52</sup> « La France critique la mainmise durable des Etats-Unis sur Internet », in *Le Figaro*, 24 mars 2016

<sup>53</sup> Laquelle avait truqué les comptes de la Grèce destinée à lui permettre d'adopter l'Euro, par la suite fragilisé par ce même pays

<sup>54</sup> Suite à la décision de la Turquie de quitter l'OTAN



# La conquête du monde immatériel

*Christian Harbulot<sup>1</sup> et Nathalie Grasselli<sup>2</sup>*

La révolution informatique amorcée au milieu du siècle dernier a abouti à l'émergence d'un monde immatériel en devenir. Le processus d'innovation généré par les technologies de l'information ainsi que les extensions spatiales des télécommunications ouvrent des espaces informationnels en constante évolution. Internet en est le symbole le plus représentatif. L'émergence d'une économie numérique donne un aperçu de la dimension marchande des enjeux à venir. A l'image « des grandes découvertes », le monde immatériel est un nouveau monde à conquérir où les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) ont déjà pris une position dominante.

La conquête n'est pas un acte anodin. Elle est à l'origine de très nombreux conflits commerciaux qui ont façonné l'histoire de la mondialisation des échanges. Dans le même ordre d'idées, le monde immatériel génère de nouveaux terrains de conflictualité économique qui mettent aux prises des politiques d'accroissement de puissance pilotées par des nations, des concurrents qui s'affrontent sur ces marchés émergents et des organisations criminelles qui cherchent

à tirer profit de ces nouvelles sources de richesse.

## Les dimensions conflictuelles du monde immatériel

75

Il a fallu plusieurs siècles pour formaliser des théories sur les manières de contrôler l'ancien monde. La maîtrise des océans, la domination des continents, les verrous maritimes et terrestres sont les points de repère élémentaires qui ont donné lieu à la formalisation d'une grille de lecture géopolitique des conflits<sup>3</sup>. L'émergence du monde immatériel est encore trop récente pour atteindre ce degré de maturité dans l'interprétation des politiques de puissance. Les leçons tirées de l'analyse de l'ancien monde donnent des clés de lecture pour tenter de comprendre les mécanismes de conflictualité qui sont en train de se dessiner dans l'univers virtuel. Les affrontements dans le monde matériel ont eu comme finalité principale le contrôle des axes de circulation maritimes et la conquête des territoires. On retrouve cette problématique du contrôle et de la



*Christian HARBULOT et Nathalie GRASSELLI*

76

conquête dans l'analyse de la conflictualité au sein du monde immatériel. Le contrôle est symbolisé par la volonté des Etats-Unis d'exercer une autorité de tutelle sur le mode de gouvernance de l'Internet ainsi que sur l'architecture des infrastructures technologiques. La conquête passe par la recherche de la suprématie dans le processus d'innovation, la captation du capital informationnel mondial et les situations de dépendance issues de la remise en cause de la propriété individuelle. Les stratégies de résistance se matérialisent par la création de frontières linguistiques et d'espaces informationnels autonomes des réseaux sociaux. Il est donc possible de réunir les éléments d'interprétation d'une grille de lecture des rapports de force qui structurent peu à peu les nouvelles formes de conflictualité du monde immatériel.

Dans cette dynamique perpétuelle d'accroissement de puissance, la domination du contenant<sup>4</sup> est un enjeu majeur. Les Etats-Unis qui sont à l'origine de ce « nouveau monde » expriment régulièrement leur volonté d'en conserver le contrôle implicite. Cette attitude est critiquée par un certain nombre de pays. Depuis l'affaire Snowden, la question du contrôle est devenue une des problématiques les plus sensibles du monde immatériel. Les multiples accusations d'espiionage lancées par l'ancien consultant de la NSA à l'encontre des agences de renseignements américaines ont révélé au grand jour les vulnérabilités des Etats et des acteurs privés qui n'ont pas les moyens de protéger leurs flux informationnels.

La question du stockage des données est en train de devenir un autre sujet de discorde à cause du risque de dépendance à l'égard d'une solution technologique étrangère qui s'appuie sur les attributs financiers et humains d'une superpuissance militaire.

Dans le monde immatériel, la dépendance technologique n'est pas le seul risque. Le fait de dépendre d'une solution de stockage non maîtrisable en termes de sécurité renforce le risque de se faire voler ou détourner des informations confidentielles sans avoir la capacité d'identification réelle du délit.

Depuis le début du siècle, le débat s'est élargi progressivement au développement de l'Internet. L'attribution des adresses IP par l'ICANN est à l'origine d'une guerre rhétorique de la gouvernance d'Internet telle que la qualifie Dominique Lacroix<sup>5</sup> :

- Qui détient un pouvoir souverain sur les infrastructures des réseaux ?
- Qui décide qu'il y a consensus et sur quoi ?
- Comment se mettre d'accord ? Par des réunions aux formats innovants où les experts anglo-saxons nagent comme des poissons dans l'eau ou par un traité international ?

Au même titre que le monde matériel, le monde immatériel a donné lieu à une profusion de pratiques illégales. Depuis l'apparition des virus, différentes formes de délit d'intrusion, de malversation et de piratage ont jeté les bases d'une criminalité informatique qui est en constante augmentation



## *La conquête du monde immatériel*

comme le démontre symboliquement le piratage en 2016 de la société Yahoo qui a affecté plus de 500 millions d'utilisateurs. De nouvelles formes de délinquance apparaissent aussi sur le *dark web*<sup>6</sup>. Ces activités illégales embryonnaires sont dominées par le commerce de la drogue.

Les stratégies d'accroissement de puissance ne sont pas toujours faciles à détecter. La communauté scientifique mondiale est devenue un terrain de manœuvre privilégié pour les pays qui cherchent à tirer le maximum de profits de cet accès vital à la connaissance. Ils ne procèdent pas de manière coercitive. Ils dissimulent leurs objectifs de conquête dans les nouveaux processus d'accès à la connaissance.

### **La mainmise américaine sur la dimension immatérielle de la connaissance scientifique**

Un rapport officiel américain<sup>7</sup> permet de comprendre comment les États-Unis cherchent à mettre en place un système qui leur permettra de préserver leur leadership mondial dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Leur objectif est d'utiliser autant que possible les apports du numérique pour favoriser le partage de l'information scientifique entre les parties prenantes. Ce qui sous-tend que les données et les informations soient normalisées pour pouvoir être tracées, contrôlées, agrégées et utilisées.

Le Général Michel Masson, ancien Directeur de la DRM (Direction du Renseignement Militaire) nous en livre une analyse concrète dans une publication du CF2R<sup>8</sup> et dont nous reprenons les principaux axes :

- Conduire un renseignement global vis-à-vis des sciences et technologies stratégiques ; s'en servir pour la planification et l'attribution des ressources de la R&D.
- Etre plus agressif dans la recherche et l'utilisation de chercheurs de talent et donc accéder à une ressource humaine de qualité sur le long terme nécessite de développer d'autres procédures permettant de recruter et fidéliser les talents nécessaires à l'intérieur d'un secteur privé devenu plus compétitif et d'un marché plus globalisé.
- Elargir la palette des talents en matière de R&D de l'*United States Intelligence Community* en mettant l'accent sur le partage de l'innovation avec les secteurs privé et public, l'université, les laboratoires de recherche nationaux, et en développant une approche et une stratégie de l'USIC destinée à offrir des opportunités dans le domaine de la R&D au profit de non nationaux US ».

Les États-Unis conduisent une stratégie orientée sur une coordination des ressources, une meilleure intégration de leurs systèmes dans une logique d'intelligence économique et de leadership technologique le tout dans un contexte de sécurité nationale et ce, sans prérogative d'ouverture ou de libre accès aux informations, alors que l'Europe conduit la sienne dans une logique



Christian HARBULOT et Nathalie GRASSELLI

de connexions des communautés (gouvernementales, scientifiques et civiles) et d'ouverture de ses capacités.

## Les risques d'un marché oligopolistique

L'*United States Intelligence Community* définit sa mission depuis 2012 sous le label IC ITE Strategy (Intelligence Community – Information Technology Enterprise). Il s'agit de « permettre une plus grande intégration du partage et de la sauvegarde de l'information au travers d'une approche IC IT (Intelligence Community Information technology) en réduisant substantiellement les coûts »<sup>9</sup>. Cette stratégie ne peut être mise en œuvre qu'en coordonnant plusieurs acteurs et outils dans un programme global dont l'accomplissement favoriserait ceux qui en contrôlerait la construction, la gouvernance et les technologies dans les domaines de l'*Open Science* et de l'*Open Innovation*.

L'Europe doit anticiper le risque de la constitution d'un marché oligopolistique de l'information scientifique au bénéfice des maisons d'éditions, tel qu'il existait dans l'édition imprimée, qui remettrait en cause les notions même d'*Open Innovation* et d'*Open Access* et que la quantité des publications prennent le pas sur leur qualité comme le souligne la saisine d'avril 2016 du Directeur Général des Sciences du CNRS auprès du Comité d'Éthique du CNRS (Comet)<sup>10</sup>. Un autre risque vient de la pression exercée

sur les chercheurs quant à la reconnaissance de leurs travaux qui passe par la publication de leurs données recherche après ou avant que ces dernières aient été revues par leurs pairs. Il est constaté par les experts une rerudescence des fraudes qui doit forcer une réflexion concernant l'intégrité du processus de publication<sup>11,12</sup>.

Ensuite, se pose, une fois les données agrégées, le développement des outils de traitement d'une masse de données et d'informations qui va grandissante et dont la maîtrise ne pourra se faire qu'avec une normalisation des données et des capacités de stockages et de calcul correspondantes. Ce qui nous renvoie aux enjeux liés à la maîtrise de la gouvernance des organisations de normalisation et des instances internationales de pilotage des politiques publiques.

Nous avons identifié sans que cela soit exhaustif trois domaines concourant à la mise en œuvre d'une stratégie de domination en matière d'*Open Science* et d'*Open Innovation*.

- La normalisation des données de recherche et des publications.
- L'identification des scientifiques.
- La diffusion des publications scientifiques.

Sur ces trois domaines, le jeu des acteurs ne laisse aucun doute sur la domination des États-Unis au détriment des autres pays.



## L'enjeu du traçage des scientifiques

Certains organismes attribuent un identifiant unique aux chercheurs : on peut citer le réseau Hal, Web Of Science, Scopus. Mais il semble que l'Orcid, lancé en 2012, soit en passe d'imposer sa suprématie. Association américaine à but non lucratif et basée aux États-Unis, l'ORCID<sup>12bis</sup> affichait 200 000 chercheurs enregistrés à peine un an après son lancement en 2013 et peut se targuer fin 2015 d'avoir réussi à en fédérer 1,89 million<sup>13</sup>. L'association continue de convaincre les organismes de recherche d'adhérer à son consortium. Elle répond au besoin exprimé de la communauté scientifique de disposer d'un identifiant unique au niveau international. Pour la petite histoire, le prototype d'Orcid a été développé sur la base du système mis en place par Thomson Reuters pour générer des identifiants lui permettant de reconnaître ses auteurs. Mais la liste des sponsors de l'Orcid incite à réfléchir sur l'indépendance de la structure<sup>14</sup>. On y trouve les principales associations scientifiques américaines de recherche, les éditeurs privés et des universités anglo-saxonnes mais aussi le département de la recherche de Microsoft. Concernant les membres, notons la présence de la Rand Corporation. Mais le plus parlant est la représentation par pays<sup>15</sup> : 155 membres pour les Etats-Unis, 105 pour le Royaume Uni, 44 pour l'Australie, 83 pour l'Italie, 4 pour la France, 9 pour l'Allemagne, 11 pour la Suisse, 10 pour la

Chine, 8 pour le Danemark, 15 pour la Finlande et 9 pour le Japon, 0 pour la Russie.

Concernant cette problématique de gouvernance, il serait souhaitable que l'Orcid délégue par zone ou par pays l'administration du répertoire des identifiants des chercheurs locaux afin que l'immatriculation des chercheurs ne soit pas centralisée aux États-Unis. Il existe enfin un risque que la communauté scientifique internationale ne se retrouve sous le droit américain. Notons à ce propos que l'Orcid déclare faire appel à un médiateur américain en cas de conflit avec les usagers.

De plus, la proximité technologique offerte par les principaux câbles sous-marins de liaison transocéaniques des communications avec les sièges sociaux de l'Orcid et de l'International DOI Foundation<sup>16</sup> permet le repérage immédiat de tout scientifique, chercheur ou auteur qui publierait une information stratégique pouvant servir des intérêts publics ou privés et dans l'absolu de le capter, le contrôler voir de restreindre la diffusion de ses travaux.

79

## La diffusion des publications sur les plateformes : le cas OpenAire

La plateforme OpenAire<sup>17</sup> projet européen qui agrège une partie des publications déposées par ses membres est ouverte à l'international et on y retrouve comme membre l'ORCID. OpenAire travaille aussi en colla-



Christian HARBULOT et Nathalie GRASSELLI

80

boration avec l'Université de Nottingham qui assure l'interface de recherche Open-Doar qui est lui financé en partie par le JISC<sup>17bis</sup> (Royaume-Uni), l'*Open Society Institute* (renommé récemment *Open Society Foundation* par son créateur Georges Soros), et Sparc Europe<sup>18</sup> (antenne locale de Sparc, consortium de 200 universités nord-américaines qui milite pour l'Open Education et indique très clairement vouloir influencer les politiques publiques en Europe). Lorsqu'on se penche sur les services offerts par OpenAire concernant l'hébergement des objets numériques (Digital Object) susceptibles d'être référencés dans son catalogue mais non intégré aux catalogues institutionnels ou aux plateformes de disciplines dédiées, OpenAire renvoie les utilisateurs sur le site de Zenodo<sup>19</sup> fondé conjointement avec le CERN et la Commission Européenne dans la cadre de H2020 (Horizon 2020). Zenodo est hébergé par le CERN dont les serveurs cloud font l'objet d'un contrat avec Microsoft Azure<sup>20</sup>.

Sans revenir sur les réponses clefs en mains que l'Europe produit sous influence pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie américaine et déroulée ci-dessus, seuls les données, les connaissances et les financements sont encore européens. Mais les risques sont bien réels de perdre tout contrôle les concernant et de devoir faire face aux problématiques suivantes :

- Une problématique linguistique qui sera renforcée aboutissant à une position hégémonique de la langue anglaise, des pu-

blications anglophones et donc des chercheurs anglophones.

- Un phénomène de concentration des plateformes d'édition scientifiques qui pourraient passer sous le joug d'opérateurs maîtrisant bien mieux les processus de collecte et d'indexation tels que Google, Microsoft ou Amazone.

### Comment protéger une souveraineté européenne ?

Il est impossible de s'opposer à une ouverture des données de la recherche européenne et en interdire la publication. En revanche, il est possible contrôler la diffusion des informations à forte valeur ajoutée. Une telle démarche impliquerait les mesures suivantes :

- Le regroupement des opérateurs européens de l'édition scientifique en ligne pour devenir une alternative solide aux ambitions américaines.
- Conserver les systèmes ORCID sous juridiction européenne ainsi que les systèmes associés (DOI, RAD<sup>21</sup>...).
- Imposer l'hébergement des données de recherche et les publications sur des solutions de stockage sous juridiction européenne.



## La conquête du monde immatériel

- Financer le recours à des responsables de l'information stratégique sur les projets financés pour s'assurer de ne pas divulguer de contenus stratégiques.
- Faciliter l'interopérabilité des plateformes pour faciliter l'indexation mais éviter toute agrégation qui risquerait de créer des situations de monopole.

Les enjeux conflictuels du monde immatériel ne se limitent pas à la probléma-

tique de la cyberdéfense chère aux militaires et aux experts en sécurité informatique. La question centrale du contrôle des flux informationnels et de la conquête des espaces qui permettent leur diffusion est au cœur des stratégies des puissances conquérantes. Ces dernières se démarquent des autres Etats en donnant une finalité stratégique aux actions des entités publiques et privées.

## Notes

<sup>1</sup> Directeur de L'Ecole de Guerre Economique (ESLSCA, Paris) et directeur associé du cabinet Spin Partners.

81

<sup>2</sup> Consultante et ancienne de l'EGE.

<sup>3</sup> Yves Lacoste, *Atlas géopolitique*, Paris, Larousse, 2013.

<sup>4</sup> Infrastructures réseaux, systèmes d'information, architecture technologique et fonctionnement d'Internet, stockage des données, canaux satellitaires.

<sup>5</sup> <http://reseaux.blog.lemonde.fr/2014/09/19/guerre-rhetorique-gouvernance-internet/>

<sup>6</sup> Le *dark web* (ou web invisible) désigne la partie inaccessible en ligne. Cette dernière n'est pas indexée par les moteurs de recherche classiques généralistes.

<sup>7</sup> Report of the National Commission for the Review of the Research and Development Programs of the United States Intelligence Community - FAS 2013 - DO-FASIC2013

<sup>8</sup> Analyse du Général Michel Masson «Report of the National Commission for the Review of the Research and Development Programs of the United States Intelligence Community». Mars 2014 site du CF2R. - SI-CF2RGMManalyse

<sup>9</sup> Site Officiel du DNI page What we do. - SI-DNIWWD

<sup>10</sup> Saisine du CNRS auprès de Comet Avril 2016 - SI-CNRSComet

<sup>11</sup> Saisine du CNRS auprès de Comet Avril 2016 - SI-CNRSComet

<sup>12</sup> Open Access : Du rêve au cauchemar ? L'avis de J.C. Guédon article du 4/10/2013 paru dans le blog science de Libération. - SI SciencesJCGuédon

<sup>12bis</sup> ORCID : Open Researcher and a Contributor ID (Identifiant ouvert pour chercheur et contributeur)

<sup>13</sup> Rapport annuel 2015 de l'Orcid - SI-OrcidRA2015

<sup>14</sup> Sponsors de l'Orcid - Si-OrcidSponsors

<sup>15</sup> Au 12/10/2016.

<sup>16</sup> Site web de la International DOI foundation SI-DOI

<sup>17</sup> Article de Couperin.org sur le dispositif OpenAire - SI-Couperin

<sup>17bis</sup> JISC : Joint Information Systems Committee

<sup>18</sup> Site de Sparc Europe - SI-SparcEurope

<sup>19</sup> Site de Zenodo - SI-Zenodo

<sup>20</sup> CERN-IT evaluation of Microsoft Azure cloud IaaS - SI-ZenodoCERNMSAzur

<sup>21</sup> Modèle RAD - SI-WikiRAD





# Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

## *Guerre silencieuse et paix imprédictible*

Philippe Muller Feuga\*

Depuis le premier réseau (né avec Arpanet en 1969) aux dix noeuds (nodes) de 1974, dissocié de l'usage militaire en 1980, l'Internet<sup>i</sup> a évolué au cours de ces quatre dernières décennies vers des activités civiles par la création de la « toile » ou *world wide web* (1989), avec une accélération exponentielle conduisant au cyberespace. Reconnu comme un « nouveau monde », institutionnalisé à Davos en février 1996 à un moment où des Big Five (GAFA + T)<sup>ii</sup> n'existaient qu'Apple et Amazon, tout était déjà « inventé » en tant que système d'échanges créatif, mais menacé par ses propres vulnérabilités intrinsèques ouvrant la voie aux manipulations de *hackers* ou de black hats (dès 1988 le ver Morris sévit), qui déstabilisent tout responsable face aux menaces persistantes avancées (APT, *Advanced Persistent Threats*).

La *Déclaration d'indépendance du cyberespace* (*Declaration of the Independence of*

*Cyberspace*) publiée par John Perry Barlow, l'un des cofondateurs de l'EFF<sup>iii</sup> issu du mouvement libertaire *open source* d'origine californienne, rappelait aux gouvernements que « *Vous n'avez aucune souveraineté là où nous sommes rassemblés* »<sup>iv</sup>, autrement dit que la réglementation et l'application de la loi par l'Etat ne s'y appliquent pas, auquel fait écho aujourd'hui la notion de « *neutralité du Net* ».

Ce nouvel espace est au coeur des échanges socio-économiques actuels, objet de cyberrattaques ou de piratages mais aussi source de conflits potentiels. Les enjeux de puissance et de souveraineté disparus en 1989-91 avec la fin de l'Histoire refont surface dans un contexte de morosité économique mondiale, voire sur fond de chaos. Analysés dès 1993, non sans arrière-pensées budgétaires pour la Défense américaine, par l'étude « *Cyberwar is coming* » financée par la Rand Corporation, la cyberwar est présentée

83



## Philippe MULLER FEUGA

comme le Blitzkrieg du XXI<sup>e</sup> siècle par effacement du « *brouillard de la guerre* » ou *Kriegsnebel* selon Karl von Clausewitz (1834), brouillard d'incertitudes dû à l'insuffisance d'informations (*der Krieg ist das Gebiet der Ungewissheit*) désormais compensée par l'Internet, tandis que, version civile, le cybernet appartient à la cybercriminalité.

Force est de constater que dans le « *projet* » européen ces deux « *guerres silencieuses* » sont totalement oubliées, y compris dans la *Stratégie de Lisbonne* énoncée en mars 2000 visant à faire de l'Union européenne à échéance 2010 « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* », stratégie revisitée en 2005 et en 2009 devant le constat d'échec et la perte de compétitivité.

Exemple même de stratégie totalement déconnectée des réalités par une vision technocratique *top down* à court terme, bâtie sur l'euphorie de la première bulle technologique apparue fin 1998, visant notamment en France à l'intégration des TIC comme priorité (rapport de Gérard Théry en février 1994 reprenant l'expression du vice-président américain Al Gore d'« *autoroutes de l'information* ») tout en ignorant les risques.

Ce cyberspace peut être décliné comme un domaine aux contours insaisissables, né de

l'imaginaire de Gibson dans *Neuromancer* (1984), mais caractérisé par un « *potential for unintended cascading effects* » (2016)<sup>v</sup> que la France découvre lentement lors de la publication des *Livres blancs de la Défense* de 2008, et d'avril 2013 et de la loi de programmation militaire (LPM, décembre 2013). Une première stratégie de cybersécurité est élaborée début 2011 « *peu après la découverte d'une attaque informatique à des fins d'espiionage contre les ministères économiques et financiers* » selon la présentation de la « *Stratégie nationale pour la sécurité économique* » (octobre 2015). Le mot cyberspace y est cité 42 fois, sans en définir les contours que propose l'ANSSI, autorité nationale française rattachée au SGDSN : « *espace de communication constitué par l'interconnexion mondiale d'équipements de traitement automatisé de données numériques* ».

L'approche est essentiellement technocentriste de son contenant comme observé dans les nouvelles règles qui s'appliquent aux opérateurs d'importance vitale (OIV) ce qui dénote un trouble dans la compréhension du cyberspace et de ses véritables enjeux, vingt ans après les Etats-Unis. Elle conduit aux mesures, certes nécessaires mais insuffisantes, visant à renforcer la sécurité et la défense des systèmes d'information (SI), soutenues par le paramètre géographique (le territoire national), le cyberspace étant alors présenté comme le cinquième domaine après la terre, la mer, l'air et l'espace sur lesquels se déploient des forces et une pensée stratégique dans le contexte d'une « *paix imprédictible* ». Mais sans vision globale



## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

stratégique, dans une conception erronée ou « *exagérée sous l'effet d'un clair de lune* » (Clausewitz) qui rappelle les conditions de l'« *organisation des nouvelles frontières* » (1919) et la construction de la ligne Maginot.

L'approche de l'Internet est donc biaisée dès ses origines, en France comme en Europe, par l'intérêt immédiat porté sur les fragilités du contenant ou à l'outil plutôt qu'à son contenu. Dès lors une définition est à retenir : « *Le Cyberespace est un domaine caractérisé par l'utilisation de l'électronique et du spectre électromagnétique à des fins de stocker, modifier, et échanger des données par l'intermédiaire des systèmes gérés en réseau et des infrastructures physiques associées. En effet, le Cyberespace peut être considéré comme une interconnexion des êtres humains par des ordinateurs et la télécommunication, sans souci de la géographie physique* »<sup>vi</sup> : elle désigne la « *donnée* » ou *data* comme autre cible potentielle car celle-ci, au cœur de la connaissance et des enjeux contemporains, n'est pas neutre.

Elle dépasse le débat actuel européen autour de la cybersécurité vers celui de la menace qui pèse sur toute donnée « *sensible* », confidentielle ou stratégique couverte par le « *secret défense* ».

La *data* devient l'unité de base de l'Information age qui succède aux révolutions industrielles. Source de nouvelles valeurs au cœur des enjeux de compétitivité actuels, objet de toutes les convoitises en tant que

nouvelles richesses des Nations, elle est menacée dans le contexte actuel de morosité économique. Il s'agit d'aller chercher de la valeur avec un effet de levier extraordinaire grâce aux avantages comparatifs qu'elle procure sur l'emploi et la croissance par la transformation digitale de la société (1).

Sans pour autant déprécier le rôle de l'Etat ou de l'autorité qui doivent l'accompagner ce qui exige, compte tenu des vulnérabilités nouvelles, une mutation dans l'organisation interne des entreprises et des pouvoirs publics soumis encore à un gap culturel, héritage d'une pensée unique dépassée (2).

### I. Nouvelles richesses des Nations

85

Le cyberespace évoque à la fois le réel et le virtuel avec le basculement du premier vers le second sous le double effet de la numérisation ou transformation digitale (*digital age*) et de l'expansion de systèmes informatiques organisés en réseaux (la toile, ou *web*) au sein de l'Internet. Le premier produit de l'information numérique ou *data*, le second permet le partage, le stockage et l'échange de la *data* entre utilisateurs ou internautes, connectés ou non selon l'instant d'usage, non sans menaces.

#### ***Nouvelle matière première convoitée et avantages comparatifs***

La diffusion et le stockage de l'information bénéficient constamment des innovations



## Philippe MULLER FEUGA

technologiques et techniques qui améliorent les langages, le traitement ou l'exploitation des données. Le développement des accès à haut-débit, puis à très haut débit vers la toile (ou world wide web) sous l'action d'applications toujours plus nombreuses depuis le premier courrier électronique privé ou professionnel (*e-mail* inventé en 1972) ou la multiplication de pages *web* (standard html), unité de consultation mesurée en unité de stockage<sup>vii</sup>, crée une véritable rente virtuelle captée notamment par les acteurs de l'oligopole américain du *web*.

Les technologies numériques et l'usage de l'IP (*Internet Protocol*) participent aux processus cognitifs et transforment fondamentalement les modèles hérités des âges fordiens tant dans les coûts marginaux de stockage (Amazon), de duplication de l'information (Google), de la diffusion de la connaissance (*knowledge age*), de coûts de traitement, etc. que par les économies d'échelle (à l'origine de plus de la moitié de la croissance de la productivité européenne) et les progrès qu'elles engendrent, obtenus dans tous les composants par la réduction des coûts unitaires et l'accroissement des performances selon la loi de Moore (doublement des performances tous les deux ans).

La numérisation accrue des contenus et des services, transforme un simple espace d'échanges statiques d'informations comme les *web logs* devenus blogs (*web 1.0*) en un espace de plus en plus interactif dans les domaines de la connaissance et du marketing,

entre internautes et sur les réseaux sociaux (*web 2.0*) à partir des années 1996-98.

*L'Industrial age* s'efface devant l'*Information age* dont la *data* devient la matière première par excellence et dont il faut assurer l'accès et la sécurité. Au rythme des tendances ou « *tech trends* » qui structurent les activités économiques selon la loi de Robert Metcalfe – « *l'utilité d'un réseau est proportionnelle au carré du nombre de ses utilisateurs* » – (1992), le cyberespace participe à la création de métadonnées ou *Big Data*, gisements inépuisables car renouvelables par la connectivité accrue des objets et des personnes, mais aussi des machines entre elles grâce à l'intelligence artificielle (IA), en rappelant que le premier apport est aléatoire (données de l'internaute), le second repose sur l'automatisation des systèmes de commande ou de contrôle industriels (type SCADA)<sup>viii</sup>, sur les systèmes de système, etc. mais reste prédéterminés par l'homme avec ses risques d'erreurs.

Convoitée et donc menacée, la donnée éminemment désirable s'inscrit dans le haut de bilan de toute entreprise en tant que nouvel actif à saisir, copier, accaparer par prise de contrôle ou à piller dans une guerre économique « *hors limites* »<sup>ix</sup> ou *unfair competition* qui ne dit pas son nom, sans déclaration de guerre, sans morts mais avec des victimes suite aux pertes d'emploi liées à la perte de compétitivité.

Le cyberespace autorise non plus le partage de documents (page *web*), mais aussi celui



## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

des données (*web of data*) entre internautes (standard http) ou entre machines (standard uri), voire les deux dans un réseau global : il laisse poindre le *web 3.0 (semantic web)*, et laisse soupçonner le *web 4.0* par connexion des intelligences (*intelligence web* ou *metaweb*) ou l'hyperconnectivité du monde organisée en réseau P2P (*person-to-person*) ou P2M (*person-to-machine*). L'Internet révolutionne ainsi le quotidien, le social et l'économie, induit des changements majeurs des paradigmes issus des révolutions industrielles dans des secteurs verticaux tels que l'industrie, la santé, l'énergie, l'environnement, l'éducation, etc. ou horizontaux comme la domotique, les villes ou réseaux intelligents appelés smart cities ou smart grids, les véhicules interconnectés, etc.

L'Internet des objets (*IoT*) nourrit le *Big Data* et crée ce nouveau monde du cyberespace tout en occultant les menaces. Par la digitalisation de la société, de nouveaux acteurs bousculent les business models, notamment dans l'*Industrie 4.0* vantée en Allemagne. Dans le domaine de l'*IoT* industriel, une société comme General Electric traite 50 millions de données collectées provenant de 10 millions de capteurs industriels, soumises à ses *data scientists* qui analysent les données marketing pour développer des solutions *IoT*, parfois en lien avec des *designers*. L'apparition de nouveaux types de données en de grands volumes avec les innovations *data-driven* pose la question des conditions de l'interopérabilité dans un monde ouvert avec ses menaces imprédictibles.

### **Environnement informationnel**

Les améliorations apportées à la puissance, à la vitesse de traitement des données (algorithmes) ou à la capacité des supports donnent lieu à des problèmes de sécurité croissants qui conduisent à sécuriser non pas uniquement les systèmes d'information (SI), mais la donnée et l'utilisateur (principe de la blockchain). Dans cette « *destruction créatrice* », l'affichage d'une information numérique est le résultat d'une harmonie entre couches et sous-couches superposées (layers) des SI, chacune d'entre elles ayant un rôle précis, mais chacune d'entre elles pouvant comporter des failles utilisées par des cyberattaquants. Retenons trois couches : la couche physique ou matérielle (*hardware assets*) construite autour de codes et de systèmes d'exploitation des matériels et logiciels où se situent les principales vulnérabilités en termes de blocage ou de manipulation.

Celle-ci supporte la couche logique des programmes (*logic network layer*) avec leurs codes appelés à numériser l'information, l'utiliser et l'acheminer selon les protocoles de l'Internet (adresse IP) au travers l'URL (adresse d'une page *web*), considérés « *comme des données mixtes, qui peuvent comporter à la fois des données de connexion et des mots faisant référence au contenu de correspondances échangées ou d'informations* »<sup>x</sup> ; et la couche cognitive ou sémantique composée de la *cyber-persona layer*, sous-couche d'identification sous forme digitale d'un individu ou d'une entité, chacun pouvant avoir plusieurs cyber-iden-





## Philippe MULLER FEUGA

tités par son ou ses *e-mails*, adresses d'ordinateur ou de terminal, de téléphones portables, etc. en raison de la mobilité croissante des systèmes).

Or, toute architecture SI dans ses couches historiques comportent des vulnérabilités, et un *hacker* se nourrit de ces failles logicielles à durée plus ou moins limitée prêt à les exposer sur le *web* ce qui peut déclencher des cyberattaques, des dénis de service (DDoS) ou à les marchander sur le dark *web*, partie du deep *web* non référencée du cyberespace. Car la valeur de la *data* s'accroît et engendre désormais une cybercriminalité moins risquée que le trafic de stupéfiants ou des armes, celle-ci se nourrit d'elle-même avec des *hackers* qui, sans être des génies, s'adaptent et savent exploiter toute brèche (« *exploits* ») de l'environnement informationnel en pleine évolution, comme les systèmes embarqués utilisés au quotidien ou tout terminal branché sur l'Internet via un réseau wi-fi passant aux attaques multi-vectorielles et prenant pour cible la *data* selon sa valeur, de la prise de contrôle de sites *web* de confiance à celle de logiciels d'exécution de fichiers selon les « *métiers* ».

Avec la généralisation du *cloud computing*, des *datacenters*, l'utilisation d'*application programming interfaces* (API) non sécurisées de *webservices* ou de communications inter-organisationnelles de ces API par des passerelles B2B en parallèle à l'Internet mobile et des systèmes Byod, et quel que soit le budget consacré, ou quel que soit le rôle d'organismes comme l'ANSSI, des CERT<sup>xbis</sup>

(ou CSIRT) mis en place en 1988 dans la plupart des pays lors des premières attaques, ou d'expertises – comme le CDSE ou le Clusif en France –, il est impossible que les DSIs puissent avoir une connaissance précise de leur architecture composée du millefeuilles des évolutions techniques de l'Internet, à commencer lors du passage de l'analogique ou numérique (années 1990), combinée à des négligences humaines.

Et il n'est pas certain que même les autorités en aient une meilleure en donnant la priorité à la sécurisation des deux premières couches (sécurité physique et sécurité logique) facilement manipulables et falsifiables, preuve d'une dissonance cognitive déterminent la troisième, la plus stratégique. C'est le syndrome Krupp : innover et s'adapter en permanence aux attaques tout en développant des systèmes de blindage ou en l'occurrence de sécurité, vite obsolètes.

Les entreprises sont menacées au coeur de leurs actifs, mais les menaces demeurent asymétriques, car de plus en plus imprévisibles faute d'être identifiées, ou menaces *zero-day* (*zero day exploit attack*) qui peuvent être particulièrement destructrices, comme Stuxnet en 2010 ou Flame en 2012 avec un risque systémique. Ce qui exige la définition d'une véritable cyberstratégie au niveau de l'Etat pris dans un dilemme corrélien entre d'une part l'accroissement des contrôles sécuritaires, et d'autre part l'accroissement de la productivité par « *reduce frontline productivity by slowing employees' ability to share information* ».





## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

Ce qui peut provoquer un effet « *cyberbacklash* » (effet boomerang) qui décélère la digitalisation et conduit à terme à un décalage technologique dus aux coûts supplémentaires engendrés par la cybersécurité, avec risques de pertes de compétitivité, et de désavantages comparatifs que subit la France (6e puissance dépassée en 2016 par le Royaume Uni, et une industrie qui pèse 10% dans le PIB contre 21% en Allemagne).

Comment l'expliquer si ce n'est par une approche erronée de certains responsables qui se sont focalisés sur la « *transversalité des TIC* », et non par une approche stratégique globale du futur ? L'Etat stratège a privilégié la stratégie de mise en oeuvre d'une cyberligne Maginot, choix également retenu par la Chine et la Russie dans des conditions particulières. Mais une stratégie globale doit privilégier davantage privilégier la construction d'un « *écosystème de confiance* » dans l'environnement informationnel qui reste à structurer autour des secteurs stratégiques souverains définis dans le cadre du changement du paradigme post industriel.

### **II. Le retour des Etats pour faire face aux menaces ?**

Vingt ans après la déclaration de 1996, les défis du cyberespace restent au cœur du Forum économique mondial (WEF) de Davos où les coûts liés au piratage et vol de données sont évoqués. L'expansion du cyberespace conduit à s'interroger sur le di-

lemme « *privacy versus security* » après l'épisode de San Bernardino (mars 2016), libertés publiques et vie privée *versus* surveillance et défense ou sécurité. Mais ne nous égarons pas : le *digital age* n'efface en rien le rôle des Etats et leur souveraineté comme l'ont cru les penseurs généreux du punk net, les tenants de l'open source à l'époque du *web 1.0* ou le mouvement hacktiviste *Anonymous*. Le cyberespace a pris le visage de Janus, et si le cyberespace est présenté comme opposé aux Etats, à leur souveraineté et prérogatives et hors champs territoriaux comme semble l'attester les cyberattaques, les enquêtes permettent d'arrêter des *hackers* attestant d'une certaine efficacité, le *web* étant aussi une arme pour les autorités.

89

### ***Face aux menaces, le retour inachevé de l'Etat***

Dans le cyberespace, l'angle d'attaque se modifie et s'appuie de plus en plus sur l'anticipation autour de la cyberrésilience de l'environnement informationnel que doit intégrer tout Etat stratège. En France, il a conduit, certes, au succès du programme Ariane, mais aussi aux échecs du Plan Calcul, voire du programme *Cyclades*. Le premier était essentiellement technique répondant à un choix stratégique visant à assurer l'indépendance et la souveraineté de la France (lanceurs), voire de l'UE ; à un moment où l'Internet se construisait, toujours, dans une vision *top down*, les seconds ont fait l'impasse sur l'élément humain dans une approche technocentriste pour favoriser une administration (les télécommunications). Or,





## Philippe MULLER FEUGA

les mesures prises restent inachevées, et de toute évidence aucun gouvernement n'a encore réussi à relever le défi de l'environnement informationnel et de la souveraineté numérique.

L'Etat stratège global doit inverser les facteurs, et privilégier l'approche bottom up auprès des acteurs économiques. Ce sont des données qui « *parlent* » au réel, données personnelles (identité, santé) ou toute autre information plus ou moins confidentielle (industrie, affaires) ou sensible (bancaire) collectée, véritables mines (*data mining*) pour les moteurs de recherche conquérants en termes de compétition déloyale (*unfair competition*), et données « *stratégiques* ». Si avec la croissance des fraudes et autres menaces, les autorités s'adaptent à la cybercriminalité. Les actes de malveillance sont gérés avec une certaine efficacité en termes de fraudes ou d'infractions, le contexte terroriste ayant conduit à cette prise de conscience dans des conditions tragiques, mais davantage sous un angle politique qu'économique avec l'adoption de textes sécuritaires après l'adoption de la LPM (2013).

Mais l'approche reste parcellaire, et mérite une réponse stratégique plus globale tant sur le plan de la protection des données, à commencer par les données personnelles. Que ce soit pour le « *droit à l'oubli* » ou le *Safe Harbor* pour lequel la CJUE a su réagir en octobre 2015, la réglementation européenne s'impose aux grands acteurs du numérique qui, dans un premier temps californien, ont voulu imposer leurs valeurs

tout en dictant leurs conditions générales d'utilisation (CGU) désormais sous la surveillance des CNIL nationales. Comme quoi la dimension extérieure dans la construction européenne peut retrouver toute sa place, et peut-être réconcilier les citoyens avec les institutions européennes.

Fondamentalement, la place de la souveraineté dans le champ régional reste la défense, la police et la sécurité, la justice ainsi que la fiscalité même si la notion de « *neutralité du Net* » avec quelques réserves reste affirmée par les régulateurs des télécommunications. D'autres exemples récents montrent que l'approche territoriale, donc de souveraineté, deviennent possibles en s'appuyant sur les réalités tangibles des trois couches, notamment sur les données de localisation parfaitement recensables ou indicatives. Sur le plan fiscal ou juridique, le dossier Apple dans un contexte de concurrence fiscale entre États membres de l'UE, ou les actions menées contre Google pour abus de position dominante, de même que les conceptions différentes en matière de *copyright* ou de propriété intellectuelle montrent que l'UE peut réagir aux exigences extraterritoriales des Etats-Unis. S'il n'existe pas en droit, le concept de « *souveraineté européenne* » s'exprime sur les territoires nationaux des Etats membres en attendant de franchir l'étape du fédéralisme.

Il est vrai qu'il est exacerbé par les révélations de « *lanceurs d'alerte* » montrant le rôle des États-Unis et du Royaume Uni (entre autres) dans la captation de nos don-



## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

nées, privées ou professionnelles avec leurs services de renseignements respectifs, la NSA et le GCHQ. Avec la publication de la directive européenne (avril 2016), la question peut être élargie en matière de secret d'affaires car celle-ci reste trop limitée à la définition de l'accord sur les ADPIC de Marrakech (1994), et ne correspond pas à l'attente des entreprises européennes en termes de protection de leurs actifs face à l'arsenal juridique américain.

Si le temps des conflits frontaux associés aux conquêtes territoriales semble en partie révolu (malgré l'Ukraine, la Syrie ou la mer de Chine), celui du rejet du bloc occidental est conduit par les BRICS à la recherche d'un nouveau centre de décision, et la course à l'innovation supplante la course aux armements dans le cyberespace comme s'y sont engagées la Chine et la Russie. L'oligopole américain du *web* est bien entendu visé : en lien avec les organismes de gouvernance, soutenus officiellement par les Etats-Unis (IETF sur le plan technique créé en 1986, le W3C en terme de compatibilité créée en 1994, et l'ICANN créé en 1998 pour l'adressage IP et les noms de domaine de premier niveau) qui apparaissent comme une justification de l'extra-territorialisation du droit américain (ne serait-ce que dans les clauses d'utilisation de nombreux sites, plateformes ou réseaux sociaux), par ailleurs observé dans d'autres dispositifs comme l'ITAR ou l'OFAC.

Les rivalités existent autour de prise de contrôle, comme celle de l'ICANN au-delà

de la question de l'appartenance ou non de l'Internet ou du cyberespace aux « global commons », espaces d'intérêt commun. Pour d'autres espaces comme la mer, l'espace aérien ou stratosphériques, mais aussi en matière de télécommunications (UIT, institution spécialisée des Nations Unies créée en 1865) et le statut particulier de l'Antarctique, force est de constater que des droits internationaux s'y appliquent, avec des points d'entrée physiques (ports en droit public maritime, ou aéroports en droit international de l'aviation civile, comme pour l'espace ou des activités spatiales) en lien avec les souverainetés nationales. Dans le cyberespace, il existe aussi des points physiques d'entrée.

Encore faut-il que l'Etat stratège, même au niveau européen, raisonne en termes de puissance et donc de stratégie face aux menaces. A défaut, c'est un management de l'environnement informationnel qui doit se mettre en place sur le plan national. La France aurait pu définir une stratégie globale mais le SGDSN n'a pas su se montrer à la hauteur des attentes notamment sur les données sensibles lors de la réforme (inachevée) de l'IGI n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale en posant la question des OIV et des acteurs des secteurs stratégiques et en s'appuyant sur certaines mesures prises par des sociétés du secteur de la défense comme Safran, Thalès, etc. Certes le rôle de la Défense et de la DGA en particulier est structurant par l'organisation de l'environnement informationnel grâce à l'approche par la donnée et sa liaison au facteur humain.



Philippe MULLER FEUGA

C'est une nécessité dans la défense des actifs informationnels. Ce management de l'environnement informationnel « *de confiance* » à construire est une approche qui modifie complètement la hiérarchie et la structure organisationnelle en « *silos* ». Avec l'expansion du cyberspace et ces *fins de mondes*, il s'agit d'agir pour transformer les anciens paradigmes et répondre aux exigences de réactivité, de rapidité, de réactivité ou d'adaptabilité, bref l'introduction d'une « *agilité institutionnelle* » : qui d'un DSI peut affirmer qu'il contrôle l'ensemble du millefeuille informatique (SI) de sa société ? Qui d'un DRH peut affirmer que les personnes employées sont au-dessus de tout soupçon, même parmi les accréditées ?

92

Qui d'un DMO peut affirmer connaître la cartographie des informations sensibles chez lui ? Relevant de la confidentialité, il s'agit de gérer l'environnement informationnel du cyberspace : ceci passe par la nécessité d'évaluer ses actifs informationnels, de les classer selon leur sensibilité en lien avec la gestion d'identité (IAM, *Identity and Access Management*) pour l'accès aux applications internes et externes corrélé à ce qui est plus ou moins « *sensible* » ou « *stratégique* » comme actif à protéger en rapport avec le « *métier* ».

### **Pour une stratégie globale**

L'adaptation de cette nouvelle doctrine à notre dépendance technologique et aux effets des « *guerres asymétriques* » sur le plan de l'information est appelée à réduire deux

grandes vulnérabilités : l'absence d'un circuit décisionnel court au sein de l'Etat, et entre l'Etat et le monde des entreprises dans une approche *bottom up* ; et l'absence d'une prise en compte des composants (munis de *back door* ?) dans les nouvelles technologies qui accroissent nos vulnérabilités. La première exige de repenser l'intelligence économique dont les vicissitudes depuis l'âge d'or d'Alain Juillet alors hébergé par le SGDSN illustre une réflexion également inachevée, ne serait-ce qu'en matière de gestion des REF, renseignements économiques et financiers ; la seconde de définir une stratégie globale confiée au SGDSN à l'autorité affirmée, notamment sur des procédures comme l'IEF gérée par la DGTrésor.

Le pillage de nos actifs ou leur « *sabordage* »<sup>xi</sup> peut être endigué si une véritable politique se met en place, à l'exemple de la DGA ou du HFDS du ministère de l'Ecologie. Mais de toute évidence aucun gouvernement n'a réussi à relever ce défi par l'absence d'une réelle coordination des politiques industrielles, du suivi des engagements de sociétés étrangères ou de l'évaluation d'un risque majeur en termes de participation stratégique (TDF), ou de fragilité de nos infrastructures d'importance vitale alors que le fournisseur chinois Huawei, implanté au cœur des réseaux, a été interdit de postuler à des appels d'offre pour l'Internet à bande large aux Etats-Unis. Cette politique doit intégrer les activités duales comme la cryptologie, imagerie, drones, etc.



## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

Dans ce contexte « *hors limites* », les vulnérabilités s’élargissent : la menace n’est plus ponctuelle mais peut être indirecte ou collatérale, pour neutraliser un réseau en copiant les caractéristiques techniques d’automates programmables industriels (API) de Siemens, de Veolia, etc. et créer de nouvelles peurs<sup>xii</sup>. L’approche peut être plus discrète par une sorte d’infiltration rampante dans l’espace des données : la prise de contrôle par les Chinois de chaîne d’hôtels en est une : le groupe hôtelier Jin Jiang a déboursé 1,3 MdsUS\$ (mars 2015) pour l’achat du deuxième groupe hôtelier européen (et ses données clients) alors que le ministre des Affaires étrangères souhaite faire de la France la plateforme de son groupe en Europe.

Aucune cartographie nationale de ces risques n’existe, or le contrôle peut s’étendre aux aéroports, à tout réseau. La menace sur la sécurité des infrastructures vitales apparaît bien plus insidieux que la menace atomique ou la bombe N ou bombe à rayonnement renforcé (1979-1985). La prise de contrôle de réseaux électriques ou *black out* (Ukraine, décembre 2016) n’est qu’un aspect de vulnérabilité d’un Etat que l’Estonie (avril 2007) a déjà expérimenté. Tout dépend de la « *qualité* » de la cible, des « *buts de guerre* » comme celui du virus « *malficious* » Stuxnet conçu par la NSA en collaboration avec Israël utilisé contre l’arsenal nucléaire iranien : plus discret, plus propre que l’attaque sur le réacteur irakien Osirak (1981).

Or, les attaques de l’été 2016 par leur ampleur peuvent laisser penser à des tests ou des répétitions soit comme réponse, soit pour avoir des informations sur la résilience des réseaux « *ennemis* ». Mais visage de Janus, cela peut être aussi une arme de dissuasion si les contre-mesures de l’Etat visé peuvent répondre en déstabilisant les réseaux adverses.

Plus grave, la conduite de la guerre devient de plus en plus dépendante du cyberspace et de la guerre électronique. Les systèmes gérés en réseau sont créés par l’utilisation de l’énergie électromagnétique, et même des réseaux qui ne sont pas directement reliés au cyberspace peuvent être potentiellement neutralisés comme cela est arrivé en mer Noire pour le bâtiment *USS Donald Cook* en 2013 survolé par un *Sukhoï-24* (avril 2014) qui a utilisé l’énergie électromagnétique pour interroger ou perturber les composants électroniques américains.

Les opérations menées par la Russie sont des champs d’expérimentations low cost permettant de tester des armes, mais aussi des contre-mesures à moindre coût. Or, les menaces visent les systèmes de systèmes nés de l’hyperconnectivité décrite comme la numérisation du champ de bataille infocentré et infovalorisé où tous les éléments militaires sont reliés (type programme *Scorpion*).



Philippe MULLER FEUGA

## Conclusion

Faut-il être « *condamné au silence* » (1955) s'il n'existe pas de visionnaire comme le brigadier général William L. Mitchell (né à Nice, 1879-1936) rayé des cadres en 1925 pour avoir proposé de créer une armée de l'air indépendante de la marine et de l'armée de terre américaines, ainsi qu'un département de la défense pour superviser ces trois entités, « *accusing senior leaders in the Army and Navy of incompetence and almost treasonable administration of the national defense* » (accusation contre les chefs des armées « *comparable à une trahison dans l'administration de la défense nationale* »), et allant jusqu'à prévoir l'attaque de Pearl Harbor (1941) ?

La situation géopolitique à partir des années 1990 change singulièrement les rapports de forces internationaux, et la perception des menaces qui en découle avec l'expansion du cyberspace. Or, un cyber-Pearl Harbor reste possible si la pensée stratégique ne s'inscrit pas dans un concept stratégique global, « *hors limites* » et si elle considère la révolution numérique comme un outil supplémentaire pour lequel il faut construire une cyber-ligne Maginot.

Appliqué à la France ou à l'UE, ce sera une « *étrange défaite* » industrielle qui commence à se profiler. Enjeux de pouvoir plus global dans un monde nouveau autour de la donnée ? Nouvelles menaces sans la guerre ? Guerre silencieuse et paix imprévisible ? La guerre économique ou d'un

nouveau genre, non pas par une occupation du territoire, mais par une neutralisation des réseaux dans une cyberguerre prenant la forme d'un contrôle du cyberspace, du monde virtuel par une captation et une appropriation illégitime de nos actifs informationnels. C'est de la capacité des pouvoirs publics en lien avec les partenaires privés de comprendre et de maîtriser les enjeux de la transformation numérique, mais ceci conduit à une remise en cause doctrinale fondamentale sur les questions de sécurité et de défense nationale.

## Bibliographie

Arquilla John et Ronfeldt David, *Cyberwar is coming*, Comparative Strategy 12 (1993), Rand Corporation.

Arquilla John et Ronfeldt David, *Networks and netwar : The Future of terror, crime and Militancy*, Rand Corporation, 2001.

Bellanger Pierre, *La souveraineté numérique*, Ed. Stock, Paris, 2014.

Boyer Bertrand, *Cyberstratégie, l'art de la guerre numérique*, Ed. Nuvis, Paris, 2012.

Clarke A. Richard et Robert K. Knake, *Cyber War*, HarperCollins Publ., New York, 2010.

Del Valle Alexandre, *Les vrais ennemis de l'Occident*, L'Artilleur, Paris, 2016.

Desportes Vincent, *La guerre probable*, Ed. ECONOMICA, Paris, 2008.

Durieux Benoît, *Clausewitz en France*, Ed. ECONOMICA, Paris, 2008.

Esambert Bernard, *La guerre économique mondiale*, Olivier Orban, Paris, 1991.

Gibson William, *Neuromancer*, Ace, 1984.

Harbulot Christian, *Sabordage*, Ed. François Bourin, Paris, 2013.



## Cyberespace, nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités

- Hassid Olivier et Lucien Lagarde, *Menaces mortelles sur l'entreprise française*, Ed. Nouveau monde, Paris, 2016.
- Kempf Olivier, *Introduction à la Cyberstratégie*, Ed. Economica, Paris, 2015.
- Morin-Desailly Catherine, *L'Union européenne, colonie du monde numérique ?*, Sénat, Rapport, 2013.
- Nye S. Joseph, *Soft Power*, New York, Public Affairs, 2004.
- Qiao Liang et Wang Xiangsi, *La guerre hors limites*, Rivages Payot, Paris, 1999.

### Notes

\* DEA de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris,  
Ancien Responsable de la Protection du secret de la Défense,  
Ancien Auditeur au Contrôle général économique et financier,  
Ministères économique et financier

Héraclite d'Ephèse : « rien ne dure à part le changement ».

<sup>i</sup> Vinton Cerf, un des pères de l'Internet n'a jamais caché qu'il s'est inspiré des recherches de Louis Pouzin sur le *Cyclades* (1973-1975) en milieux universitaires et de ses protocoles pour mettre au point internet et son protocole TCP/IP.

<sup>ii</sup> Google est créé en 1998, Apple en 1976, Facebook en 2004, Amazon en 1994 et Twitter en 2006.

<sup>iii</sup> Electronic Frontier Foundation.

<sup>iv</sup> « *You have no sovereignty where we gather* », février 1996 à Davos.

<sup>v</sup> In *Strategic Cyberspace Operations Guide*, US Army War College, Juin 2016.

<sup>vi</sup> Selon la publication du National Military Strategy for Cyberspace Operations.

<sup>vii</sup> En termes de capacité de stockage, un méga-octet (Mo) = un million d'octets, un giga-octet (Go) = un milliard d'octets, et un téra-octet (To) = un trillion d'octets, ou en anglais terabytes (Tb).

<sup>viii</sup> Une seule entreprise peut connaître 25 vulnérabilités zero-day dans ses systèmes de gestion type Scada.

<sup>ix</sup> Selon les termes d'une réflexion stratégique menée par deux colonels de l'AP de Chine « *la Guerre hors limites* » (paru en 1999) portant sur tous les aspects de la « *guerre asymétrique* » observée dans chacun des domaines, économique, financier, religieux ou environnemental, et appartenant à une réflexion plus large sur les ambitions « *globales* » chinoises.

<sup>x</sup> Selon la définition de la CNIL suite au décret de janvier 2016 sur les données de connexion.

<sup>xbis</sup> CERT : Computer Emergency Response Team.

<sup>xi</sup> Christizn Harbulot, *Sabordage. Comment la France détruit sa puissance*, Editions François Bourin, Paris, 2013.

<sup>xii</sup> Cf. « *La guerre psychologique* », ouvrage établi par l'état-major français lors de la guerre d'Indochine qui mériterait d'être réactualisé.





# L'Entreprise, acteur de la sécurité nationale

Bertrand Pauvert\*

Si certains croyaient pouvoir en douter, « *la France est en guerre* ». Les mots prononcés par le président de la République, à l'occasion de son discours devant le Congrès du Parlement, le 16 novembre 2015, donnent à chacun la mesure du cadre dans lequel nous sommes appelés à vivre. Certes, il pourrait être relevé que cette guerre n'en serait pas une, aucune déclaration de celle-ci n'étant intervenue<sup>1</sup>, mais nous sommes confrontés à des guerres irrégulières dont les critères sont nécessairement souples et alternatifs ; nous sommes en guerre et il convient de s'y habituer<sup>2</sup>. Si cette réalité est aujourd'hui une évidence, elle complète vingt ans de discours publics sur les « enjeux de sécurité » et la consécration de la sécurité comme droit fondamental<sup>3</sup>. Ce discours est relayé par l'affirmation officielle du caractère global de la sécurité, les deux Livres blancs de 2008 et 2013 consacrant la « sécurité nationale » en lieu et place de la seule défense ; notion témoignant d'une vision élargie des enjeux en la matière.

Dans cette vision élargie, il était naturel que l'entreprise trouve une place de choix : « *dans une perception globale de la sécurité, la puissance publique ne peut rester indifférente aux entreprises composant le tissu économique du pays* »<sup>4</sup>. Par ailleurs, si l'Etat n'a pas vocation à administrer l'économie, il cherche à assurer la pérennité des flux économiques essentiels à la vie de la Nation. Dans un contexte de globalisation des échanges et des flux de toutes natures, d'interconnexion des économies et d'ouverture à l'information, les entreprises nationales, soutenues par leur Etat se livrent une « guerre économique »<sup>5</sup> sur les marchés. Dans ce cadre, la concurrence entre entreprises ne concerne plus uniquement les biens et les services, mais aussi les éléments immatériels, les images et les logiciels ; elle s'exerce bien en amont de la production et porte encore sur des questions d'innovation et de conception des produits<sup>6</sup>. Dans cette vision globale des enjeux de sécurité, les entreprises deviennent aussi bien des enjeux



Bertrand PAUVERT

que des acteurs et l'Etat prend acte de cette situation nouvelle, cherchant à les associer à son combat dans cette guerre moderne et irrégulière.

Parce que l'entreprise est à la fois enjeu et acteur de la sécurité globale, l'Etat s'efforce de la préparer à ces nouveaux conflits. Pour cela, il s'efforce d'abord d'organiser la protection de ces entreprises mais il veille également à renforcer leurs obligations en matière de sécurité.

## I – La sécurité cause de protection des entreprises

98

La sécurité justifie que l'Etat cherche à restreindre les vulnérabilités des entreprises. Il veille à ce que les personnels employés par les entreprises sensibles ne soient pas source de dangers ; il impose encore à certains sites industriels des exigences de sécurité particulières.

### **Le contrôle du personnel**

La sécurité collective justifie de porter une attention particulière au personnel des entreprises présentant un enjeu de sécurité. L'Etat s'efforce de les prémunir de l'embauche de personnels vulnérables ; des enquêtes permettent de vérifier l'aptitude à exercer certaines fonctions, il est parfois nécessaire qu'un employé soit habilité « secret-défense ».

Les enquêtes administratives visent à vérifier la compatibilité du comportement d'une personne avec les fonctions qu'elle devrait exercer ; elles s'appliquent aux « *décisions administratives de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation (...) concernant les emplois publics participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'Etat [et aux] emplois publics ou privés relevant du domaine de la sécurité ou de la défense* », mais aussi aux « *emplois privés ou activités privées réglementées* » et à « *l'accès à des zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce, l'utilisation de matériels ou produits présentant un caractère dangereux* »<sup>7</sup>. Il s'agit de déterminer s'il existe des éléments remettant en cause l'adéquation d'une personne avec certaines fonctions. Outre les secteurs de la sécurité privée et de l'armement<sup>8</sup>, la loi vise toute personne accédant à des zones jugées sensibles au regard de la sécurité ; l'entreprise souhaitant l'accès de son personnel à ces zones doit le soumettre à enquête<sup>9</sup>. Celle-ci correspond le plus souvent à une consultation des systèmes de traitements de données à caractère personnel opérée par des agents de la police ou de la gendarmerie nationales<sup>10</sup>.

La notion de « secret de la défense nationale » vise à assurer la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation en matière de défense, sécurité intérieure, protection des activités financières, économiques ou industrielles et du patrimoine scientifique et culturel de la France. Il s'agit de limiter l'accès à des informations présentant « *en cas*



## *L'Entreprise, acteur de la sécurité nationale*

*de divulgation, un risque tel d'atteinte à la défense et à la sécurité nationale que seules certaines personnes sont autorisées à y accéder »<sup>11</sup>. Si une information présente ce risque, l'Etat la classe<sup>12</sup> afin de la protéger et limiter les personnes pouvant y accéder. La classification touche aussi les informations économiques stratégiques<sup>13</sup>. Les entreprises traitant avec la Défense sont soumises à des procédures dont le respect est assuré par la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense<sup>14</sup> ; pouvant accéder à de l'information classifiée, il faut vérifier leur aptitude à en connaître<sup>15</sup>. Toutes les personnes qui traitent ou doivent avoir connaissance d'information classifiées doivent être habilitées<sup>16</sup>, à peine de sanction<sup>17</sup>. L'employeur doit établir un répertoire des personnes habilitées<sup>18</sup> et demander l'habilitation de tout employé dont les fonctions impliqueraient l'accès à des informations classifiées. L'enquête vise à déterminer si le salarié présente une vulnérabilité, soit qu'il constitue une menace, soit qu'il soit exposé à un risque de chantage affectant les intérêts de l'Etat<sup>19</sup>. Au regard de l'avis formulé, l'employé pourra se voir habilité et accéder à la fonction en cause<sup>20</sup>, ses obligations se poursuivant tout au long de son emploi<sup>21</sup> et même au-delà<sup>22</sup>.*

### ***La protection des sites***

Il est impératif pour la sécurité nationale de restreindre la vulnérabilité des sites sensibles, soit en protégeant certains espaces de l'entreprise, soit toute celle-ci lorsque « *la poursuite et le maintien de [son] activité en*

*toutes circonstances revêt pour la société dans son ensemble une importance vitale »<sup>23</sup>.*

Les espaces doivent être protégés comme les personnes, ainsi en est-il des lieux contenant des données sensibles. Sont distinguées les zones protégées<sup>24</sup> et les zones réservées<sup>25</sup>, dont la délimitation vise à assurer aux lieux intéressant la sécurité nationale (services, établissements ou entreprises, publiques ou privées), une protection juridique contre les intrusions. La protection de ces espaces complète les dispositions visant les personnes et ces zones sont obligatoirement créées dans tous les lieux qui détiennent de manière habituelle informations ou supports classifiés au niveau Secret Défense. Crées par arrêté ministériel, ces zones sont interdites d'accès, à peine de sanction<sup>26</sup>. De même, les systèmes d'information des entreprises intéressant la sécurité nationale doivent obtenir une homologation de sécurité afin de prévenir des cyberattaques<sup>27</sup>.

Les installations d'importance vitale sont les « *installations et ouvrages, dont l'indisponibilité risquerait de diminuer d'une façon importante le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la nation »<sup>28</sup>.* Ces secteurs d'activité d'importance vitale (SAIV)<sup>29</sup> sont fixés par le Premier ministre qui pourra désigner une entreprise comme « *opérateur d'importance vitale »<sup>30</sup>,* si elle gère des établissements, ouvrages ou des installations « *dont le dommage ou l'indisponibilité ou la destruction par suite d'un acte de malveillance, de sa-*



Bertrand PAUVERT

*botage ou de terrorisme risquerait, directement ou indirectement : d'obérer gravement le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la Nation »<sup>31</sup>. La désignation d'un ouvrage comme Point d'Importance Vitale (PIV)<sup>32</sup> soumet l'opérateur à différentes obligations. L'entreprise doit désigner un des employés comme délégué pour la défense et la sécurité et élaborer un plan particulier de protection pour tout PIV<sup>33</sup>. Ces obligations mises à la charge de l'entreprise le sont au nom de la sécurité nationale et lui sont financièrement imputées<sup>34</sup>.*

100

## II – La sécurité, cause d'obligation des entreprises

L'essor de la délinquance, de l'insécurité et des risques a conduit l'Etat à mettre directement à la charge des entreprises nombre d'obligations en matière de sécurité ; institué au milieu des années 1990 et étendue depuis, cette coproduction de la sécurité est-elle efficace ?

### ***L'obligation de contribuer à la sécurité***

En matière de sécurité, il ne fut longtemps demandé aux entreprises que de respecter des dispositions générales visant à assurer la sécurité de leurs employés et clientèle ; les questions de sécurité n'y étaient alors envisagées que sous l'angle de la sécurité et de la santé au travail d'une part et des

risques d'incendie et de panique d'autre part. En 1995, l'adoption de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité<sup>35</sup> marquait un tournant dans l'approche faite par les pouvoirs publics de la participation des entreprises à la sécurité publique. Il leur était désormais demandé de financer elle-même et de contribuer directement à l'effort de sécurité.

Il est désormais demandé aux entreprises d'être acteur de la sécurité collective, ce qui change profondément la nature des obligations mises à leur charge. Si la loi encourage le recours des entreprises à la vidéoprotection elle les oblige surtout à assurer elles-mêmes leur sécurité : « *les propriétaires, exploitants ou affectataires, selon le cas, d'immeubles à usage d'habitation et de locaux administratifs, professionnels ou commerciaux doivent, lorsque l'importance de ces immeubles ou de ces locaux ou leur situation le justifient, assurer le gardiennage ou la surveillance de ceux-ci* »<sup>36</sup> ; ces établissements sont contraints d'assurer elles-mêmes leur surveillance ou gardiennage, en complément de la protection générale assurée par les forces de l'ordre.

La charge n'est pas négligeable et il a pu être écrit que la loi organisait ainsi « *une quasi délégation de la compétence de police (...) [car] certains établissements ou exploitants de commerce sont désormais contraints – et à leur charge – de soumettre leurs locaux à la surveillance d'agences privées* »<sup>37</sup>. Il appartenait au pouvoir réglementaire de venir préciser les modalités



## *L'Entreprise, acteur de la sécurité nationale*

d'application de l'obligation instituée par la loi et nombre d'entreprises se sont vues touchées par ces mesures. Les grandes surfaces établies dans des communes de plus de 25.000 habitants et dans certaines zones à la criminalité dépassant la moyenne nationale étaient obligées de procéder au gardiennage ou à la surveillance de leurs locaux ; la même exigence s'imposant à quantité d'autres établissement jugés à risque : banques, bureaux de change, bijouteries, aux pharmacies et ensembles commerciaux<sup>38</sup>. Les entreprises en cause sont par ailleurs mises en demeure de faire connaître aux pouvoirs publics les mesures prises afin d'assurer gardiennage ou surveillance de leurs locaux, sachant que le non-respect de ces obligations les rend passibles d'amende<sup>39</sup>. Ce mouvement imposant aux entreprises de contribuer à la sécurité ne se limitait d'ailleurs pas à ce vaste domaine<sup>40</sup>.

### ***L'efficacité de la coproduction de la sécurité***

Depuis 1995, l'obligation faite aux entreprises de contribuer à la sécurité<sup>41</sup> s'est vue largement étendue ; son efficacité doit toutefois être questionnée.

Au lendemain des événements du 11 septembre 2001, les parlementaires complétèrent l'obligation instituée en 1995, obligeant propriétaires, exploitants ou affectataires, d'immeubles à usage d'habitation et de locaux administratifs, professionnels ou commerciaux à « prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes

*pour la sécurité et la tranquillité des locaux* »<sup>42</sup>. Une fois de plus, des dispositions pénales sanctionnent le non-respect des dispositions instituées. Une nouvelle loi, en 2005, oblige les opérateurs d'installations d'importance vitale à participer à leurs frais à leur protection contre toute menace, notamment terroriste<sup>43</sup>... Enfin, depuis 2006, la loi permet aux préfets d'obliger les exploitants d'installations classées ou d'importance vitale pour la Défense à se doter d'un mécanisme de vidéoprotection<sup>44</sup>. Ces obligations mises à la charge de l'entreprise le sont au nom de la sécurité nationale et lui sont financièrement imputées, le législateur considérant qu'il s'agit d'une nécessaire contribution à la sécurité collective.

101

Cela est désormais acquis, « *le souci public d'assurer une prévention efficace de la délinquance conduit ainsi à faire reposer cette charge sur certaines personnes privées devant elles-mêmes assurer la surveillance de leur commerce* »<sup>45</sup> et il semble peu probable que l'on revienne sur ce mouvement. Pour autant si ces dispositifs jouent leur rôle sur les entreprises les plus sensibles et contribuent à la sécurité collective, sont-ils efficaces en ce qui concerne les entreprises les plus ordinaires ? Plusieurs éléments doivent être brièvement relevés. En particulier, l'entreprise ne peut se prémunir ni du recrutement de personnels dangereux, ni de leur maintien dans l'entreprise. L'exigence du respect de la vie privée résultant de l'article 9 du code civil d'une part<sup>46</sup> et les dispositions de l'article L. 1122-2 du code du travail d'autre part<sup>47</sup>, empêchent les entreprises





## Bertrand PAUVERT

de développer une politique de sécurité efficace ; en cas de doute sur l'un de leur salarié, les entreprises n'ont comme seule possibilité concrète, que celle d'en appeler aux forces de l'ordre...

Les entreprises sont à la fois enjeux et acteurs de la guerre à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés, pourtant si la légis-

lation organise la sécurité des entreprises les plus sensibles, elle laisse désarmée la plus grande partie de celles-ci. Corriger cette situation semble bien difficile, tant il est vrai que les mesures susceptibles de faire participer les entreprises à cette lutte heurtent frontalement les dispositions protégeant la vie privée des salariés.

## Notes

\* Maître de conférences HDR en droit public, Directeur du CERDACC – EA n° 3992.

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 35 de la constitution, « *La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement* ».

<sup>2</sup> Et cela pour longtemps, le Premier ministre Manuel Valls annonçant, le 15 juil. 2016 : « *La France va devoir vivre avec le terrorisme* », <http://www rtl fr/actu/politique/video-attentat-a-nice-la-france-va-devoir-vivre-avec-le-terrorisme-declare-manuel-valls-7784109069>.

<sup>3</sup> Art. L. 111-1 du code de la sécurité intérieure (CSI).

<sup>4</sup> B. Pauvert, « L'entreprise, coproductrice de la sécurité », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 2016-34, p. 41.

<sup>5</sup> V. not. Ch. Harbulot, *La machine de guerre économique*, Economica, 1992.

<sup>6</sup> B. Pauvert, « L'entreprise et la sécurité nationale », in *Le droit de la sécurité et de la défense en 2014*, O. Gohin & B. Pauvert dir., PU Aix-Marseille, 2015, pp. 183-196.

<sup>7</sup> Art. L. 114-1 CSI.

<sup>8</sup> Art. R. 114-5 CSI.

<sup>9</sup> Art. R. 114-4 CSI. Zones sous le contrôle de l'autorité militaire, mentionnées par le code de la défense (C. déf., art. L. 1332-1 et 2), le code pénal (art. 413-7), celles non librement accessibles des aérodromes (art. L. 6332-1 du code des transports) et dans lesquelles sont préparés et stockés le fret aérien ainsi que les biens et produits destinés à être utilisés en vol (art. L. 6342-1 et L. 6343-1 du code des transports).

<sup>10</sup> Art. L. 234- 2 CSI ; v. aussi art. R. 236-1 à 10 CSI.

<sup>11</sup> Instruction n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO du 2 déc. 2011, p. 20.265).

<sup>12</sup> La classification vise une multitude d'information, de la note diplomatique au secret de la fabrication nucléaire militaire ; elle connaît trois niveaux : le « Très Secret-Défense » (le plus sensible), « Secret-Défense » (intermédiaire) et le « Confidential-Défense ».

<sup>13</sup> Recherches ayant indirectement trait à la défense, négociations commerciales, procédés de fabrication, transfert de technologie...

<sup>14</sup> Procédures de protection des données, d'habilitation de certains salariés, de protection des locaux...

<sup>15</sup> L'aptitude désigne la « *capacité d'une entreprise à traiter ou à détenir des informations ou des supports classifiés. Cette capacité, évaluée par un service enquêteur, est fondée sur le contrôle de l'ensemble des mesures de sécurité physique mises en œuvre par le titulaire du contrat pour un ou plusieurs établissements et incluant, si nécessaire, la sécurité des systèmes d'information* », Instruction n° 1300 préc., *Glossaire*.

<sup>16</sup> « *Nul n'est qualifié pour connaître des informations et supports classifiés s'il n'a fait au préalable l'objet d'une décision d'habilitation et s'il n'a besoin (...), de les connaître pour l'exercice de sa fonction ou l'accomplissement de sa mission* », art. R. 2311-7 C. déf.

<sup>17</sup> Art. 413-10 du code pénal.



## L'Entreprise, acteur de la sécurité nationale

<sup>18</sup> Art. 20 de l'Instruction n° 1300 préc.

<sup>19</sup> Art. 24 de l'Instruction n° 1300 préc. Par ex. : chantage ou pressions exercés par un service étranger de renseignement, un groupe terroriste, une organisation ou une personne se livrant à des activités subversives. Pour le niveau Très Secret Défense, le SGDSN mène l'enquête, pour les Secret Défense et Confidential Défense, l'enquête relève des ministères de l'intérieur et de la défense.

<sup>20</sup> L'habilitation est prononcée par le Premier ministre (habilitation TSD) ou pour les autres habilitations par les ministres compétents ou par délégation les préfets ; le refus d'habilitation n'a pas à être motivé : CE, 13 juin 1997, *Min. de la défense*, req. n° 157.252.

<sup>21</sup> L'employé habilité reste tenu à différentes obligations ; il doit informer au plus vite, pendant toute la durée de son habilitation, l'officier de sécurité dont il relève de tout changement de sa vie personnelle (mariage, divorce, PACS, établissement ou rupture d'une vie commune...), professionnelle ou de résidence. Il doit informer de toute relation suivie dépassant le strict cadre professionnel avec un ressortissant étranger. Ces évolutions pouvant justifier un réexamen du dossier et le cas échéant, le retrait de l'habilitation.

<sup>22</sup> Les obligations visant à la protection des informations classifiées auxquelles a pu avoir accès l'employé perdurent au-delà du terme mis à ses fonctions ou à son habilitation.

<sup>23</sup> J. Vallotton, « Les entreprises et la sécurité civile », in *Sur les traces de l'armée de l'intérieur*, S. Gaultier-Gaillard dir. PU Sorbonne, 2016.

<sup>24</sup> Local ou terrain clos délimité, où la libre circulation est interdite et l'accès soumis à autorisation ; art. 73 de l'Instruction n° 1300 préc.

<sup>25</sup> Au cœur de la zone protégée, la zone réservée (où se trouvent les données sensibles) fait l'objet de mesures de protection particulières, son accès est réglementé ; art. 74 de l'Instruction n° 1300 préc.

<sup>26</sup> Art. 413-7 du code pénal.

<sup>27</sup> Art. R. 2311-6-1 C. déf.

<sup>28</sup> Art. L. 1332-1 C. déf.

<sup>29</sup> Art. R. 1332-2 C. déf.

<sup>30</sup> Art. R. 1332-3 C. déf.

<sup>31</sup> Art. R. 1332-1 C. déf.

<sup>32</sup> Art. R. 1332-4 C. déf. Ce délégué nommé par l'employeur « représente l'opérateur auprès de l'autorité administrative pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations et aux plans de sécurité », Instruction n° 6600 du 7 janv. 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale, p. 17.

<sup>33</sup> Art. R. 1332-23 C. déf. Ce plan doit être approuvé par les services de l'Etat (art. R. 1332-25 C. déf.). Pour assurer une protection complète du PIV, le plan établi par l'entreprise est complété par un plan de protection externe réalisé par l'Etat (art. R. 1332-32 C. déf.).

<sup>34</sup> Art. L. 1332-1 C. déf.

<sup>35</sup> Loi n° 95-73 du 21 janv. 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, JO du 24, p. 1249.

<sup>36</sup> Art. L. 271-1 CSI.

<sup>37</sup> F. Nicoud, « La participation des personnes privées à la sécurité publique », *RDP*, 2006, p. 1247.

<sup>38</sup> Art. R. 273-1 et suiv. CSI. L'article précise la nature des locaux visés, les zones dans lesquelles l'obligation s'applique et les mesures de gardiennage et de surveillance à prendre. Par ailleurs les obligations incombant aux exploitants de garages ou de parkings, ainsi que celles visant les immeubles d'habitation figurent respectivement aux art. R. 273-7 à 9 CSI et R. 271-1 à 3 CSI.

<sup>39</sup> Art. R. 271-7 et 8 CSI.

<sup>40</sup> La même loi enjoignait encore aux organisateurs d'événements sportifs, récréatifs ou culturels d'y assurer un service d'ordre (selon sa taille) et obligeait les promoteurs à effectuer une étude de sécurité publique lors de la conception de leurs projets (art. L. 114-1 à 4 du code de l'urbanisme).

<sup>41</sup> Soit en régie, par la mise en place d'un service de sécurité interne, soit en faisant appel à des sociétés extérieures spécialisées dans le marché de la sécurité.

<sup>42</sup> Art. L. 271-1 CSI nouveau, issu de l'art. 52 de la loi n° 2001-1062. Les modalités de mise en œuvre figurent aux art. R. 271-4 à 8 CSI. Adoptée au motif « d'impérieuses nécessités de sécurité publique » cette loi n'a pas fait l'objet d'un contrôle de constitutionnalité.

<sup>43</sup> Art. L. 1332-1 à 7 C. déf. L'art. L. 1332-1 disposant que « les opérateurs publics ou privés exploitant des établissements ou utilisant des installations et ouvrages, dont l'indisponibilité risquerait de diminuer



## Bertrand PAUVERT

*d'une façon importante le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la nation*, sont tenues de coopérer à leurs frais *dans les conditions définies au présent chapitre*, à la protection desdits établissements, installations et ouvrages contre toute menace, notamment à caractère terroriste ».

<sup>44</sup> Art. L. 223-2 CSI ; le préfet peut mettre l'exploitant en demeure de réaliser l'installation, à peine d'amende de 150.000 € (art. L. 223-6 et 7 CSI).

<sup>45</sup> F. Nicoud, « La participation des personnes privées à la sécurité publique », *op. cit.*, p. 1259.

<sup>46</sup> « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

<sup>47</sup> « Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un salarié, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'évaluation de ses aptitudes ».





# Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique : de la compétition aux manœuvres criminelles

Bruno Racouchot\*

Dans leurs stratégies de conquête, politique ou économique, les dirigeants ont toujours intégré les paramètres-clés que sont l'influence, la séduction, la ruse, la manipulation, la désinformation... bref l'ensemble des ressources du *soft power*, lesquelles, lorsqu'elles se trouvent combinées au *hard power*, forment un redoutable dispositif offensif. Celui-ci a existé de tout temps, même si bien évidemment les dénominations conceptuelles ont évolué avec le temps.

Comme l'explique le chercheur et journaliste Ali Laïdi, « *des guerres préhistoriques à la surveillance économique de masse de la NSA, dans le fond peu de choses ont changé. Seule la forme évolue, à travers les méthodes et les armes utilisées dans ces éternelles guerres économiques. L'homme protège ses moyens de subsistance et cherche à s'emparer de ceux de ses congénères.*

*nères. Au Néolithique, les échanges n'existent pas, seule la violence permet aux uns de voler les surplus des autres et/ou de les chasser des territoires les plus fertiles. Durant l'Antiquité, les hommes règlent leurs querelles commerciales à coups de ruses, de secrets et de mensonges. Au Moyen Âge, les marchands prennent le pouvoir. Nul besoin d'un Etat pour se regrouper, il suffit de quelques grandes villes pour former une ligue commerciale capable d'imposer ses priviléges, d'organiser un blocus économique et même de faire la guerre à tous ceux qui se mettent en travers de son chemin »<sup>1</sup>...*

Avec la mondialisation, ces méthodes ont explosé tous azimuts. Polymorphes, agissant dans tous les espaces et sur des échelles de temps variables allant jusqu'à la milliseconde, elles bouleversent les rapports de force tant sur le plan politique qu'écono-

105



Bruno RACOUCHOT

mique, jouant un rôle tantôt positif, tantôt négatif. Pour l'homme de la rue, l'influence se voit fréquemment assimilée à la propagande, la désinformation, la manipulation, termes évoquant la Guerre froide ! Quand les Anglo-saxons parlent de l'influence comme d'une technique amenant la cible vidée à prendre des décisions non-conformes à ses intérêts, ils confortent cette approche négative.

Or l'influence peut aussi s'exercer dans un sens positif, à savoir ouvrir de nouvelles perspectives comme l'a rappelé Alain Juillet. « *L'influence, c'est un moyen d'amener celui auquel on s'adresse à envisager une autre vision des choses, à changer son paradigme de pensée, à modifier ses fondamentaux* ». Plus précisément, « *ce changement est produit par des éléments qu'on lui présente et qui l'invitent à réfléchir. En somme, d'une certaine manière, plus on est intelligent, plus on est influençable. Parce que l'influence fait appel à la capacité d'analyse de l'auditeur, qui doit faire le tri entre ce qu'il pense "habituellement" et les éléments nouveaux qui lui sont soumis, dont il lui appartient de mesurer la validité. Tout argument solide qui lui est proposé peut ainsi le conduire à revoir son jugement, donc son positionnement. C'est à partir de là que s'enclenche le processus de l'influence.* »<sup>2</sup>

Ainsi, comme l'écrit François-Bernard Huyghe, « *l'influence, toujours à l'interface des autres formes de pouvoir, remplace et déplace. Elle se substitue à la force, aux*

*contreparties, aux contraintes ou contrats, lorsqu'il s'agit de faire faire ou de faire croire. Elle déplace le centre de gravité du pouvoir.* »<sup>3</sup>

Examinons donc concrètement de quelle façon peuvent se mettre en place des stratégies d'influence, tour à tour positives et négatives, dans la guerre économique et voyons comment, en bouleversant les codes établis, elles modifient les rapports de force et peuvent apporter de considérables retours sur investissement à leurs auteurs.

## Un rôle déterminant dans la compétition économique

Dans le champ des expériences positives, on doit citer l'excellent travail réalisé par Harley Davidson en matière de *high end branding* – branding haut de gamme – avec son clip *Live by it*<sup>4</sup>. Harley Davidson vend certes des motos, mais en réalité la firme vend surtout le « rêve américain ». Dans ce clip, il n'est pas question de performances techniques, mais de décliner, avec des images et du texte, les valeurs-clés de l'imaginaire de l'ouest américain : chevauchée sauvage de bikers dans des paysages mythiques, sentiment d'appartenance à une communauté soudée par des valeurs propres... La marque joue délibérément sur les perceptions et la dimension onirique qui s'attache à son nom. Un tel clip prouve que, pour gagner dans la guerre économique, il ne suffit pas d'être le meilleur techniquement (Harley Davidson



## *Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique*

ne s'aventure pas sur ce terrain) ou de fournir les meilleures prestations, mais plutôt de bénéficier d'une perception optimale grâce à une identité puissante.

Les pays émergents ont également intégré depuis longtemps cette dimension dans leurs stratégies de conquête des marchés étrangers, chargeant leurs champions nationaux d'être leur fer de lance dans la guerre économique. A cet égard, le Brésil en constitue un exemple intéressant. Très tôt, le général Golbery do Couto e Silva avait intégré cette dimension dans sa réflexion géopolitique sur le devenir du pays<sup>5</sup>, en corrélation étroite avec l'Itamaraty, le Ministère des relations extérieures du Brésil.

Mais désormais, loin d'être l'apanage des seuls militaires ou diplomates, les outils du *soft power* sont utilisés par les entreprises brésiliennes qui accompagnent désormais la démarche. « Ces nouveaux acteurs de la scène internationale sont de plus en plus actifs et influents, ils sont sortis de leur passivité et semblent avoir jeté aux orties les complexes d'infériorité de pays sous-développé. Bon nombre d'entrepreneurs, issus de l'agrobusiness, des mines ou du secteur manufacturier, se sont en effet lancés à l'assaut des marchés étrangers », explique le géographe Hervé Théry, fin connaisseur du pays. En jouant sur la perception traditionnelle des images-cultes du Brésil (joie de vivre, plages, filles, musique, football, dynamisme, etc.), l'influence brésilienne à l'extérieur se trouve « portée par de véritables multinationales brésiliennes, comme

*Embraer, la Vale ou la Petrobras, mais aussi par de grosses PME qui ont su valoriser les atouts du pays et conquérir des positions dominantes dans des 'niches' de marché* »<sup>6</sup>.

Au-delà de ces démarches d'influence par l'imaginaire, il existe d'autres manières de développer des stratégies d'influence. Par exemple, en s'appuyant sur la raison et la diffusion de connaissances, afin d'obtenir des avantages concurrentiels ou de modifier les rapports de force au sein du champ économique. Spécialiste de Sun-Tsu, Pierre Fayard, prend ainsi le cas de la mise en œuvre des communautés stratégiques de connaissance au Japon. Après avoir rappelé qu' « *au Japon, l'information est action, et la veille se focalise sur les espaces relationnels entre les faits, les objets et les êtres car ces vacuités malléables sont la matrice de ce qui sera, ou plus exactement de ce qui devient* »<sup>7</sup>.

Pierre Fayard montre ainsi qu'il est possible de voir dans le développement des communautés stratégiques de connaissance, une rupture dans la façon de positionner une organisation dans sa relation avec son champ d'activité. Hybrides dans leur composition, celles-ci collaborent pour trouver les meilleures solutions dans une réalité soumise à des changements rapides. Les usagers et clients du XXI<sup>e</sup> siècle sont des gens formés et informés, qui communiquent, échangent et s'enrichissent mutuellement. L'oublier revient à se priver de leur intelligence. Parce que l'interaction est riche, la création s'ensuit, non pour le bénéfice exclusif d'un seul



Bruno RACOUCHOT

*acteur, mais pour celui global de la firme et de ses clients et usagers. Dans un monde où la valeur repose de plus en plus sur l'aptitude à créer de la connaissance, il semblerait que la stratégie avec s'impose à la stratégie contre.* »<sup>8</sup> Or qui dit agir « avec » sous-entend que l'on s'accorde sur des idées communes, donc que l'on entretient un débat, une réflexion, où chacun cherche légitimement à influencer l'autre en vue de le convaincre.

En France même, observons un autre exemple de communication d'influence jouant sur le registre de la diffusion de la connaissance, en l'occurrence l'initiative prise par Grenoble Ecole de Management de créer en 2009 un Festival de géopolitique, tout en diffusant tout au long de l'année dans son écosystème des notes d'analyse géopolitique – les notes CLES, Comprendre les enjeux stratégiques – grâce à un site dédié où non seulement professeurs et étudiants, mais encore chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, peuvent trouver des études synthétiques sur les zones qui les intéressent plus particulièrement<sup>9</sup>. La notion de géopolitique est désormais associée à l'école et constitue un important facteur d'attractivité.

Intervenant justement dans les colonnes de ces notes CLES, le géographe et ancien ambassadeur Michel Foucher insiste sur les liens étroits liant géopolitique, géoéconomie et stratégies d'influence. Pour lui, l'influence est « *bel et bien une géopolitique, clairement au-delà du simple « rayonnement » culturel. Ce que l'on attend de la France, c'est une*

*autre voie que la voie occidentalo-globale quant aux débats sur les enjeux du monde. D'où l'importance d'occuper la sphère des débats d'idées. Beaucoup de nations attendent de la France un positionnement un peu différent, tocquevillien. Or, cette attente est déçue car en déphasage avec notre positionnement actuel, très proche des États-Unis.* »<sup>10</sup>

Le rôle des idées et des débats d'idées est capital dans la mise en œuvre des stratégies d'influence, nous y reviendrons plus loin. Ce n'est pas un hasard si Michel Foucher a dirigé un *Atlas de l'influence française*<sup>11</sup>, où une cinquante de spécialistes ont disséqué les nombreuses facettes de l'influence française sur la scène internationale. Dans l'introduction de l'ouvrage, intitulée de manière emblématique « *Puissance et influence, repère et référence* », Michel Foucher souligne combien les stratégies de puissance ont aujourd'hui besoin de s'adosser à des stratégies d'influence, et à quel point une démarche authentiquement politique doit soutenir les initiatives économiques pour l'emporter : « *L'expérience française nous apprend que c'est dans les périodes critiques de son histoire que sont formulées et conduites des politiques publiques d'influence, pour compenser ce que le jeu classique de la puissance ne suffit plus à obtenir et pour restaurer une position dans un monde en changement. On ne peut pas se résoudre à ce que l'image d'un État ne soit corrélée qu'à la seule performance économique. Une politique réduite à la promotion de la « marque France » fait l'im-*



## Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique

*passe sur tout ce que ce pays a su diffuser et peut continuer à partager. »<sup>12</sup>*

### L'influence comme arme-clé dans la guerre de l'information

Le paramètre qu'il convient de garder en permanence à l'esprit lorsque l'on se penche sur les termes de *soft*, *smart* ou *soft power*, c'est que dans tous les cas, nous nous trouvons confrontés à la question du pouvoir et de la puissance. Déléguée interministérielle à l'intelligence économique de juin 2013 à juin 2015, Claude Revel n'a cessé d'insister sur le fait que l'influence était bel et bien une arme, autrement dit un instrument de prise de pouvoir sur l'autre, permettant de tuer l'avis contraire pour le remplacer par celui du possesseur de l'arme<sup>13</sup>. Ainsi, sous la forme « light » de l'influence, la puissance se manifeste comme la capacité à agir sur les autres acteurs – et même sur le système lui-même – pour défendre ses intérêts et atteindre ses objectifs.

C'est en 1990 que Joseph Nye fait éclore la notion de *soft power*, soulignant que la puissance ne s'exerce pas seulement via la force de l'Etat, mais aussi par la capacité de fascination et d'attraction qu'exercent des critères culturels, des valeurs, un mode de vie... Claude Revel a beaucoup travaillé sur l'exorbitant pouvoir des normes, qui nous obligent à passer sous les fourches caudines de qui les a établies, donc de nous adapter aux critères – et intérêts – de l'émetteur.

Cette approche a été approfondie récemment par l'avocat d'affaires Olivier de Maison Rouge dans un article intitulé « La géopolitique du droit, l'autre champ de bataille de la guerre économique »<sup>14</sup>.

Séduire par l'image, jouer sur l'imaginaire, faire appel à la raison, diffuser des connaissances, forger des normes et faire appliquer des règlements, sont quelques-unes des innombrables facettes que peut prendre l'engagement d'une stratégie de *soft power*. On comprend dès lors à quel point celui-ci peut formater en amont le cadre dans lequel se dérouleront les combats de demain. Car il ne s'agit là rien de moins que de conditionner les esprits. D'où l'importance de la guerre de l'information.

En 2006, un rapport du Secrétariat général de la Défense nationale pointe clairement les enjeux de cette guerre de l'information : « *Dans le jeu économique, il est souvent fait allusion à des manipulations d'information technique ou financière pour parvenir à ses fins. Le terme 'manipulation' d'une information renvoie précisément à l'idée de manœuvre tendant à fausser la réalité en incluant une transformation et une exploitation de celle-ci à des fins d'influence. En fait, cette 'déstabilisation' implique à la fois la recherche d'une rupture d'équilibre et un impact négatif sur l'activité de la personne, d'un groupe ou de l'entité qui en est l'objet.* »<sup>15</sup>

L'omniprésence de la société de l'information complique la donne. Car au-delà des



Bruno RACOUCHOT

110

acteurs classiques apparaissent de nouveaux intervenants. Ainsi, « *la société civile s'est immiscée dans les jeux économiques et politiques. Adoptant souvent des stratégies du faible au fort, le réseau Internet s'avère particulièrement adapté à leurs structures car il permet des actions ciblées requérant peu de moyens humains et techniques. Ainsi, des organisations non gouvernementales, des syndicats ou des associations, disposant d'une aura et d'une légitimité de plus en plus importantes, se sont-ils placés sur l'échiquier international pour promouvoir leurs intérêts. Les manipulations de l'information sont le fruit de stratégies d'influence explicitement mises en œuvre par des opérations d'information menées par des acteurs réalistes, volontaristes et soucieux de préserver leurs intérêts économiques et industriels.* »<sup>16</sup>

### **La face noire de l'influence : nuire aux uns, tromper les autres**

Un outil nouveau entre dès lors dans la danse : la communication d'influence. Son rôle peut-être positif, comme on l'a vu ci-dessus, pour optimiser l'identité d'une entité auprès de ses parties prenantes. Mais elle peut aussi être plus insidieuse, en vue d'influencer des institutions ou de peser sur des procédures, en particulier la mise au point de lois et de normes. Dans sa face obscure, comme le soulignent Eric Delbecque et Christian Harbulot, la communication d'influence peut ainsi « *lentement mais de ma-*

*nière décisive miner l'image ou la réputation d'un acteur défini comme cible. Les campagnes contre le tabagisme ont été à cet égard un modèle du genre et eu tendance à rendre moins séduisante l'image de l'industrie du tabac. Les opérations qui relèvent clairement de la communication d'influence se révèlent tout à la fois les plus difficiles à cerner clairement et les plus délicates à combattre, puisque parfaitement légales. Ce segment des stratégies ou de la communication d'influence mérite tout particulièrement l'attention : il porte le nom plus précis de « guerre par l'information ». S'y préparer participe aujourd'hui, pour toute organisation, de la maîtrise du risque image et de réputation.* »<sup>17</sup>

Les organisations criminelles ont depuis longtemps compris l'enjeu du *soft power* pour étendre et optimiser leurs activités. Toutes les déclinaisons possibles de la communication d'influence utilisées à des fins criminelles ont pu être observées ces dernières années. Dans son récent ouvrage *L'art de la guerre financière*, le commissaire divisionnaire Jean-François Gayraud en fait une analyse minutieuse<sup>18</sup>. Il montre ainsi comment un « brouillard providentiel » de communication et d'information peut très efficacement et en toute quiétude aveugler l'adversaire ou les autorités. On a d'ailleurs moins affaire à un brouillard qu'à la mise en œuvre technique d'un brouillage des écrans...

Disséquant les lois de la contrefaçon financière, Jean-François Gayraud met en relief



## Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique

la première d'entre elles, à savoir la capacité à énoncer de fausses vérités pour réaliser de vraies prédations<sup>19</sup>. Il s'agit, explique-t-il, d'inventer des théories et des concepts contrefaits en vue de forger au mieux le contexte où pourront se dérouler sans sourciller les futures opérations criminelles.

Dans la logique découlant de cette approche, les prédateurs de la finance vont ainsi inventer une « novlangue », visant à masquer leurs opérations. Comme le souligne Jean-François Gayraud, le meilleur moyen de modifier la réalité consiste encore à la qualifier de manière trompeuse. Il s'agit là ni plus ni moins que de restreindre les limites de la pensée. D'où un jargon prétentieux, qui masque sous un vernis professionnel et académique de cyniques opérations de prédition à grande échelle<sup>20</sup>.

Les organisations criminelles l'ont fort bien compris : puissance et influence entretiennent des rapports subtils et leur combinaison aboutit parfois à des résultats stupéfiant. La montée en puissance des armes du *soft power* a bouleversé la donne en matière d'articulation des rapports de force. Comme l'a fort bien écrit Eric Delbecque, « *dans le passé, les canons établissaient le classement des nations. Les stratégies d'influence accompagnaient seulement de manière périphérique les mouvements essentiels parcourant l'échiquier militaire. A notre époque, la situation s'est totalement inversée : les stratégies d'influence expriment et structurent les affrontements d'acteurs dans l'ensemble des*

*sphères de compétition entre les collectivités humaines, les modèles culturels et les organisations privées. Il ne s'agit plus vraiment de terrasser le rival de manière agressive, mais de le priver en douceur (en avançant masqué ou en affichant une parfaite hypocrisie) de sa liberté de mouvement, de contraindre ses choix, de limiter ses possibilités et ses perspectives de gains en aménageant l'environnement global dans lequel il évolue, ceci afin d'assurer son déclin progressif et sa propre suprématie.* »<sup>21</sup>

## En conclusion

111

Trois paramètres-clés constituant trois apories majeures se dégagent de l'approche développée :

1/ Le rôle des idées est sous-estimé dans les jeux d'influence liés aux défis politiques et économiques.

2/ La dimension communicationnelle est insuffisamment prise en compte dans ces mêmes problématiques.

3/ Avoir conscience de l'oubli de la dimension stratégique est capital pour comprendre nos faiblesses. Car sans stratégie clairement définie, impossible d'engager une quelconque stratégie d'influence.

1/ Au commencement des grandes prédictions, note Jean-François Gayraud, il faut des idées qui viennent les légitimer et les



## Bruno RACOUCHOT

112

masquer. Tout commence par des idées, et il cite à ce sujet John Maynard Keynes qui relevait dans sa Théorie générale que « *les idées, justes ou fausses, des philosophes de l'économie et de la politique ont plus d'importance qu'on ne le pense en général. A vrai dire, le monde est presque exclusivement mené par elles. Les hommes d'action qui se croient parfaitement affranchis des influences doctrinales sont d'ordinaire les esclaves de quelque économiste passé* »<sup>22</sup>... Pour comprendre les logiques criminelles en action, il faut décrypter les desseins à l'œuvre en arrière-plan, ce qui signifie réhabiliter le rôle de la pensée. D'où l'impérieuse nécessité de savoir s'extraire du « fétichisme technologique » – fort confortable au demeurant puisque la croyance bête en la toute-puissance de la technique évite de s'engager sur la délicate voie de la réflexion. En ce sens, on peut aussi, comme nous l'avions écrit avec Alain Juillet, appréhender positivement l'influence comme la capacité à réhabiliter la rhétorique antique, donc à incarner en notre siècle la liberté de l'esprit face à la pensée convenue.<sup>23</sup>

2/ La seconde aporie réside en l'absence de prise en compte sérieuse de la dimension communicationnelle par les acteurs de l'intelligence économique. Thierry Libaert et Nicolas Moinet ont très opportunément pointé ce travers<sup>24</sup> en montrant que le système informationnel est bel et bien devenu le pivot des organisations. Mais par confort ou par crainte, la majorité des acteurs évite de prendre en compte ce paramètre pourtant capital. Là encore, avec Alain Juillet,

mettant en avant l'influence comme le noble art de l'intelligence économique, nous écrivions : « *En France, le monde de la communication et celui de l'intelligence économique ne se connaissent pas ou peu. Ils ont le plus souvent l'un de l'autre une mécompréhension assez stupéfiante, enfermés qu'ils sont dans des a priori qui se réduisent à des stéréotypes voire des caricatures. L'intelligence économique est encore trop souvent perçue par les uns comme une activité de 'barbouzes' et d'officines douteuses. La communication est généralement vue par les autres comme un métier superficiel, réduit à des paillettes. Cette ligne de fracture oscillant entre mythes et réalités est pour le moins étonnante en une époque où la gestation, la circulation, le décloisonnement et le traitement de l'information constituent un point nodal de la réussite, aussi bien dans les champs politiques qu'économiques ou culturels. Elle apparaît surtout comme préjudiciable à la défense et la promotion de nos intérêts.* »<sup>25</sup>

3/ Le troisième et dernier point majeur à mettre en relief est celui du vide stratégique dont nous souffrons et qu'a parfaitement su mettre en relief Philippe Baumard<sup>26</sup>. Pour relever les défis du monde contemporain et à venir, il faut d'une part en finir avec le déni de réalité et d'autre part réapprendre à penser. En ce sens, « *la stratégie est la capacité de définir une raison d'être – un dessein – qui assure la pérennité et l'épanouissement de ce qui est, et de ce qui sera.* »<sup>27</sup> Le jeu des idées qu'impose l'influence implique en fait un authentique



## Penser l'influence dans les rapports de force de la guerre économique

questionnement ontologique de notre part. On ne peut affirmer notre volonté d'être dans le monde que si nous sommes capables de faire l'effort de savoir authentiquement qui nous sommes et ce que nous voulons. La haute période de crise nimbée du brouil-

lard de la guerre qui est en train de s'ouvrir sous nos pas, peut aussi être le creuset d'une renaissance. Le poète Hölderlin ne disait-il pas que là où croît le péril croît aussi ce qui sauve ?...

### Notes

- \* Bruno Racouchot, DEA de Relations internationales et Défense de Paris-Sorbonne, est le directeur de *Comes Communication* ([www.comes-communication.com](http://www.comes-communication.com)) créée en 1999, installée à Paris, Toronto (Canada), São Paulo et Porto Alegre (Brésil). Cette société développe une méthode de communication d'influence reposant sur la valorisation des identités. Elle travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la planification stratégique, du management et du *branding*. Bruno Racouchot est également le directeur de la Lettre de réflexion, *Communication & Influence* et du blog [www.communicationetinfluence.fr](http://www.communicationetinfluence.fr)
- <sup>1</sup> Ali Laïdi, « Histoire mondiale de la guerre économique », Perrin, 2016, cité in « Puissance et influence dans la guerre économique : le décryptage d'Ali Laïdi », *Communication & Influence* n°76, septembre 2016, p. 3
- <sup>2</sup> In *Communication & Influence*, HS n°1, juin 2009, p. 1-2
- <sup>3</sup> François-Bernard Huyghe, « Maîtres du faire croire », Vuibert, 2008, p. 9
- <sup>4</sup> [http://www.dailymotion.com/video/x9hho3\\_great-harley-davidson-film-harley-d\\_auto](http://www.dailymotion.com/video/x9hho3_great-harley-davidson-film-harley-d_auto)
- <sup>5</sup> Général Golbery do Couto e Silva, « Conjuntura política nacional o poder executivo & geopolítica do Brasil », Rio de Janeiro, 1981
- <sup>6</sup> Hervé Théry, « Le Brésil, pays émergé », Armand Colin, 2014, p. 188-190
- <sup>7</sup> Pierre Fayard, « Le réveil du samouraï. Culture et stratégie japonaises dans la société de la connaissance », Dunod, 2007, p. 153
- <sup>8</sup> Ibid, p. 223
- <sup>9</sup> <http://notes-geopolitiques.com/>
- <sup>10</sup> <http://notes-geopolitiques.com/wp-content/uploads/2014/02/CLESHS32.pdf>
- <sup>11</sup> Sous la direction de Michel Foucher, « Atlas de l'influence française », Robert Laffont/Institut français, 2013
- <sup>12</sup> Ibid, p. 13
- <sup>13</sup> Claude Revel, « La France, un pays sous influence ? », Vuibert, 2012
- <sup>14</sup> <http://synfie.fr/index.php/actualites/lettre-trimestrielle/finish/5-lettre/500-lettre-d-information-du-synfie-mars-2016> p. 10 à 13
- <sup>15</sup> Secrétariat général de la Défense nationale, « Synthèse générale du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier », octobre 2006, p. 1
- <sup>16</sup> Ibid, p. 1-2
- <sup>17</sup> Eric Delbecque et Christian Harbulot, « La guerre économique », PUF, 2010, p. 59
- <sup>18</sup> Jean-François Gayraud, « L'art de la guerre financière », Odile Jacob, 2016
- <sup>19</sup> Ibid, p. 91
- <sup>20</sup> Ibid, p. 116-117
- <sup>21</sup> Eric Delbecque, « L'influence ou les guerres secrètes », Paris, Vuibert, 2011, p. 17 ; voir aussi sur ce thème Christian Harbulot, « La main invisible des puissances », Paris, Ellipses, 2007
- <sup>22</sup> Jean-François Gayraud, op. cit., p. 91
- <sup>23</sup> Alain Juillet et Bruno Racouchot, « Les stratégies d'influence ou la liberté de l'esprit face à la pensée convenue », *Revue internationale d'intelligence économique*, 4, 2012, p. 89-102
- <sup>24</sup> Thierry Libaert et Nicolas Moinet, « La communication, dimension oubliée de l'intelligence économique », *Communication & Organisations*, n° 42, Presses universitaires de Bordeaux, 2012
- <sup>25</sup> Alain Juillet et Bruno Racouchot, « L'influence, le noble art de l'intelligence économique », in « La communication, dimension oubliée de l'intelligence économique », *Communication & Organisations*, n° 42, Presses universitaires de Bordeaux, 2012, p. 161
- <sup>26</sup> Philippe Baumard, « Le vide stratégique », CNRS éditions, 2012
- <sup>27</sup> Ibid, p. 15-16





## Rubriques et chroniques







# Antidiotiques

## Pangloss au paradis ?

*Philip Deckhard*

« Pourquoi sommes-nous plus sensibles et vulnérables face à la violence terroriste ? C'est précisément parce que nous vivons dans un îlot de paix, à l'abri des grands conflits, que nous sommes hypersensibles au moindre frémissement de tragique, à la moindre déflagration de violence. Regardons les chiffres et les statistiques en face : le terrorisme est la dernière cause de mortalité dans le monde. Les homicides sont en régression. Le tabac ou les accidents de voiture ou même les crimes liés à la liberté du port d'arme tuent bien plus que le terrorisme. Les citoyens contemporains ont une chance sur 10 millions de mourir du terrorisme, alors qu'ils ont une chance sur 700 000 d'être tués par la chute d'un astéroïde ! »

*Auteur :* Michel Serres, philosophe, membre de l'Académie française, « Nous vivons dans un paradis », *Le Monde*, 11 septembre 2016.

*Contexte :* La France sous la menace de l'Etat islamique.

117

*Antidote :* Vivons-nous au paradis ? On sait la philosophie de Michel Serres optimiste, croyant aux vertus de la technique et du Progrès, parfois jusqu'à la naïveté. Il y a chez ce philosophe tant apprécié de la Bonne société germanopratinne un côté docteur Pangloss assez rafraîchissant : « Pangloss disait quelquefois à Candide : tous les événements sont enchaînés dans le meilleur des mondes possibles » (*Candide ou l'optimisme*). Voltaire décrit Pangloss comme un grand philosophe, professeur de métaphysico-théologo-cosmolo-nigologie, précepteur de Candide et de Cunégonde, dont le modèle fut peut-être la duchesse de Saxe-Gotha, Louisa Dorothea von Meiningen, une disciple de Leibniz avec qui Voltaire a beaucoup correspondu.



## Philip DECKHARD

Au demeurant, le premier ouvrage de Michel Serres s'intitulait : *Le Système de Leibniz et ses modèles mathématiques* (1968). L'approche purement statistique de la mortalité, au-delà de son aspect froid et bureaucratique voire scientiste, masque la réalité par un jeu d'amalgames. Cette comptabilité est bête pour trois raisons :

- 1° Le philosophe ose comparer des *violences criminelles*, donc *subies* et *intentionnelles* (homicides, attentats) avec des *violences involontaires* et *accidentelles* (accidents de la route, chutes de météorites) ou *choisies* (tabagisme). Il mélange donc des torchons et des serviettes. Les peurs générées par des violences criminelles n'ont pas la même tessiture ni le même sens que des violences accidentelles ou assumées. On peut par ailleurs s'étonner que le tabagisme, quel qu'aient été les trucages des multinationales du tabac en la matière, deviennent des « violences » ; si tel est le cas, le philosophe devrait savoir que l'on meurt beaucoup plus de la malbouffe (excès de sucre, de sel et de graisses) que du tabac. Là, l'hécatombe est immense et très supérieure à celle provoquée par la nicotine. L'hygiénisme provoque donc des indignations sélectives...
- 2° Le décompte macabre ignore les milliers de blessés, psychologiques et physiques,

qui ne cessent de re « vivre » jour après jour le choc des violences criminelles. Certaines blessures ressemblent à de longues agonies et à de « petites morts ».

- 3° Cette comptabilité méconnait enfin les particularismes locaux : les dangers encourus à Bagdad ou Karachi ne ressemblent pas à ceux du quartier Latin ; les causes de mortalité y sont radicalement différentes. L'habitant du nord de l'Indus ou du cœur de la Mésopotamie a plus de raisons de craindre de mourir par balles que d'un cancer du poumon ou d'un accident de la route !

En mélangeant tout, le Pangloss académicien cède à la petite rhétorique relativiste si en vogue dans les milieux branchés, tout en semblant ignorer toutes les civilisations passées ayant vécu de manière apaisée et heureuse, loin de la civilisation technicienne et du Progrès qu'il affectionne tant : a-t-il jamais lu ses confrères ethnologues et anthropologues ? Il saurait alors que la planète a connu d'autres « petits paradis »... En lisant ce philosophe si bien pensant, on croirait presque discerner les discours grincheux et réactionnaires de certains de nos ancêtres sur leurs contemporains : « des chiffres molles qui se plaignent, une bonne guerre leur apprendrait la vie »...



## Citations éminentes

### Pierre Manent et les *Tontons Flingueurs*

*Pierre Manent, « Retour ou déclin de la guerre » Revue Inflexions N°33 – 2016*

**Ce vrai intellectuel qu'est Pierre Manent semble ne jamais se départir d'un ton feu-tré et écrit d'usage dans une sage perspective aronienne. Or récemment, le voici qui cependant, allonge aux instances dirigeantes de l'Union européenne deux dou-loureuses beignes.**

**« Un bourre-pif en pleine paix ? » s'indignait Raoul Volfoni.**

**Non : deux.**

**Pierre Manent, improbable héritier des *Tontons Flingueurs* ? Lisez plutôt :**

« Les poussées des migrants sur les frontières européennes, poussée de quelques dizaines de milliers de principalement jeunes hommes sans armes, a en quelques jours, à l'été 2015, jeté l'énorme Europe dans un désarroi et une confusion dont les conséquences risquent d'être durables et profondes. En termes stratégiques, et bien sûr cette dimension est entièrement distincte de l'urgence humanitaire à laquelle nous de-

vons faire face, il s'agit d'une invasion réussie sans coup férir ; l'Europe ayant en un instant, ou peu s'en faut, perdu la maîtrise de ses frontières, c'est à dire renoncé à une des conditions premières de l'existence d'un corps politique constitué (...).

L'Union européenne ne cesse de se légitimer et d'ailleurs de se faire valoir comme le régime des règles. Dans l'ordre politique et stratégique, céder à la force, même quand celle-ci se présente sous le visage de la faiblesse et de la détresse, s'apparente à une défaite militaire et risque d'avoir les conséquences d'une défaite (...) L'illusion que le monde s'organisera spontanément si seulement nous sommes ouverts et bons, et si nous mettons hors d'état de nuire ceux qui sont vraiment méchants. Je ne sais si l'on doit parler de décomposition de l'ordre européen, mais ce sont bien ces caractères que nous reconnaissons dans la situation présente ».

119



# Faits & Idées

Xavier Raufer & Stéphane Quéré

Régulièrement, *Sécurité Globale* propose des chiffres et données récents, collectés par son observatoire international. Vérifiés et recoupés, ces faits couvrent tout le champ du crime et du terrorisme. D'où l'objectif et le nom de cette chronique : donner au lecteurs des *faits*, pour qu'ils aient (plus et mieux encore) des *idées* ; ce, pour enrichir le débat criminologique.

## • Statistiques & données criminelles à l'échelle mondiale

Ici, les faits et données d'envergure mondiale ; au minimum, transcontinentale.

### **Fraude mondiale<sup>1</sup>**

[Source : *banque centrale de la Suisse*] Les banques et établissements financiers de ce pays gèrent (en 2016), quelque 2 400 milliards de US\$, dont 60% appartiennent à des sociétés-écran, le plus souvent fondées dans les paradis fiscaux suivants : British

Virgin Islands, Panama, Cayman, Jersey, etc.

Selon le FMI et la Banque mondiale, la statistique financière mondiale compte, étrangement, plus de dettes que d'avoirs (*assets/liabilities*), du fait des avoirs offshore. Les actions et obligations cachées dans les paradis fiscaux ne sont déclarées nulle part, d'où un déséquilibre évalué à environ 7 600 milliards de US\$ (8% de la fortune financière mondiale).

Aux seuls Etats-Unis, l'évasion fiscale vers ces « paradis », grâce aux *offshores*, est estimée à :

- citoyens privés : 30 milliards de US\$ par an,
- multinationales : 120 milliards de US\$/an («optimisation», etc.).

### **Piraterie mondiale<sup>2</sup>**

Les dix zones au monde où les risques d'attaques par des pirates sont le plus élevées (*statistiques de l'été 2015 à l'été 2016*).

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

Préjudice mondial (sur cette période) des attaques de pirates : environ 1 milliard de US\$,

pour 418 attaques au total dans les zones considérées.

1 – Golfe de Guinée, Afrique,	116 cas de piraterie connus
2 – Mer de Chine (sud), Asie,	62 –
3 – Déroit de Singapour, Asie,	60 –
4 – Mer des Caraïbes, Amériques,	38 –
5 – Déroit de Malacca, Asie,	36 –
6 – Golfe du Bengale, Asie,	30 –
7 – Mer de Java, Asie,	24 –
8 – Mer d'Arabie, Asie,	22 –
9 – Nord de la Mer Jaune, Asie,	16 –
10 – Mer des Célèbes, Asie,	14 –

122

## • La criminalité, par continents

Ici, les faits et données, classés par continent.

### Amériques

. Amérique du Nord – *Etats-Unis*<sup>3</sup>

#### *Evolutions criminelles*

Chiffres tirés de *l'Uniform Crime Report* du FBI, données provenant de 16 643 sources qualifiées, sur 18 439 possibles, prélevées durant l'année 2015, complète.

#### *Homicides et tentatives*

- En 2014 : 4,4/100 000
- En 2015 : 4,9/100 000 – 15 696 homicides connus  
(en 1980 : 10/100 000)

Homicides volontaires connus en 2015 : + 10,8% sur 2014 – le bond le plus important d'une année sur l'autre, en un-demi siècle. Homicides commis à l'aide d'armes à feu : 71,5% du total.

La plupart des victimes d'homicides volontaires sont de jeunes hommes noirs (15-25 ans), tués par d'autres jeunes hommes noirs dans le cadre de guerres de gangs, pour le contrôle de points de vente de stupéfiants (cf. tableau ci-contre).

Infractions pénales violentes (homicides, vols à main armée, vols avec violence, viols) :

- En 2014 : 1,15 million (m.)
  - En 2015 : 1,2 m. (+ 3,9% sur 2014) – précisément 1 197 704
- Vols violents commis à l'aide d'armes à feu : 40,8% du total

### Etats-Unis : homicides dans de symptomatiques métropoles

Ville	Homicides 2014	Homicides 2015	Homicides/habitants	% augmentation
Baltimore Md	211	344	55/100 000	+ 63%
Chicago Il	411	509	24,1/100 000	+ 14%
Detroit Mi	298	295	43,5/100 000	- 1%
Milwaukee Wi	90	145	17/100 000	+ 61%
Newark Nj	96	104	40/100 000	+ 8%
New Orleans La	150	164	42/100 000	+ 9%
New York Ny	333	352	4/100 000	+ 5,6%
Saint Louis Mo	159	188	59/100 000	+ 18%

Viols connus en 2015 : 90 185, + 6,3% sur 2014

Vols à main armée connus en 2015 : 327 374, + 4,6% sur 2014

#### *Le cas de Chicago*

Du 1<sup>er</sup> janvier au 5 septembre 2016 à Chicago, on a dénombré 512 homicides provoqués par des guerres entre gangs juvéniles – sans doute 700 à la fin 2016.

A Chicago, 84% des homicides sont provoqués par des armes à feu.

*Homicides d'origine policière, les faits* (enquête du *Chicago Tribune*) : de 2010 à 2015 (6 ans) la police de Chicago a tiré 435 fois sur des civils ; 2 623 munitions tirées, 92 morts, 170 blessés ; la plupart de ceux-ci, dans les quartiers-ghettos du West Side et du South Side. Tués et blessés : 80% de Noirs, 14% d'Hispaniques et 6% de Blancs. 50% des policiers ayant tiré sont eux-

mêmes Noirs ou Hispaniques ; en moyenne, ils avaient dix ans d'expérience lors des tirs ; un peu plus de 11% des policiers en cause ont tiré deux ou plusieurs fois.

#### *Le pénal et les prisons<sup>4</sup>*

*Grandes villes et zones rurales* : dans tous les Etats-Unis, au long des deux décennies écoulées, la criminalité a baissé partout de façon analogue. Mais, notamment pour les affaires de stupéfiants, la justice rurale envoie aujourd'hui 50% de plus de prévenus en prison, que les métropoles. les juges ruraux sont plus sévères et donnent moins de peines avec sursis, ou d'obligation de soins, que ceux des villes. (Cf. *Department of Justice National Corrections Reporting Program*).

*La prison et les femmes* : Femmes interpellées aux Etats-Unis (Proportion nationale) : 1960, 11% du total des interpellations ; 2014, 26% de ce total. Les données sui-

## Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

vantes concernent les 3 200 prisons municipales et/ou des comtés, non celles des Etats ou du système pénitentiaire fédéral. Dans ces prisons locales les femmes sont 14 fois plus nombreuses que dans la décennie 1970. La plus forte augmentation venant des comtés ruraux de moins de 250 000 habitants. Dans ces prisons locales : moins de 800 femmes vers 1970 ; plus de 110 000 femmes en 2014. Souvent Noires ou Latino, ces femmes emprisonnées dans la décennie 2010 le sont d'usage pour vol, alcoolisme et/ou toxicomanie.

### *Arrestations aux Etats-Unis, par classes d'âge*

124

(Bureau of Justice Statistics) Par rapport aux générations de 1993 et 2003 (et au même âge), celle de 2013 connaît 23% d'interpellations en moins. En revanche, les baby boomers (55 ans & plus) connaissent un taux d'arrestation de 12% plus élevé que dans les générations antérieures.

### *. Amérique latine – Brésil<sup>5</sup>*

Homicides au Brésil 2010-2015 : environ 60 000 par an. Pour plus de la moitié, les victimes sont de jeunes hommes de 15 à 29 ans.

Taux d'homicide des Noirs brésiliens : 37,5/100 000

Taux d'homicide des Blancs brésiliens : 13,9/100 000

Le gros du carnage se produit dans le Nord-Est du Pays (capitale Recife). Dans cet Etat :

Taux d'homicide des Noirs brésiliens : 185/100 000 !!  
Taux d'homicide des Blancs brésiliens : 13,9/100 000

### *. Amérique latine – Mexique<sup>6</sup>*

La lutte anti-crime se dégrade au Mexique : de janvier à juin 2016, sur le même semestre de 2015, moins 40% d'armes saisies aux criminels. Aussi, il y a eu moins d'arrestations de criminels et moins de saisies de véhicules leur appartenant.

Par ailleurs, les homicides augmentent : Au Mexique, 50 municipalités concentrent 42% des homicides

Homicides volontaires (connus) au Mexique en 2014 : 13,1/100 000

Homicides volontaires (connus) au Mexique en 2015 : 14,1/100 000

Janvier-août 2016, homicides volontaires : 14 549 victimes connues

En juillet 2016, 2073 homicides connus au Mexique (+ 26% sur juillet 2015) ; la première fois depuis août 2011 que l'on compte plus de 2 000 homicides en un mois donné.

### *(épicentres de la « guerre criminelle ») :*

- Etat de Guerrero, août 2016 : 41,4/100 000 homicides

- Etat de Colima, août 2016 : 52,5/100 000 homicides (en 2007, ± 5/100 000)

La présidence actuelle (E. Pena Nieto, 2013-2014-2015-1<sup>er</sup> semestre 2016), compte en moyenne 21 199 homicides par an (± 1 750/mois). D'autres sources (ONG ci-

viques, etc., compilations de sources multiples) donnent sous cette présidence 78 109 homicides volontaires – encore, sans regarder de trop près les « suicides » et « disparitions ».

Stupéfiants : explosion de la production d'amphétamines (drogues chimiques) ; pour l'ONUDC, + 200% depuis 2009 dans le pays. En 2014 et 2015, le nombre de laboratoires d'amphétamines découverts au Mexique a augmenté de + 65%. La production d'héroïne augmente elle aussi beaucoup. Le cartel de Sinaloa sait désormais produire de l'héroïne pure («China White», comme celle du Triangle d'Or birman), préférée des toxicomanes. Dans une partie des Etats de Durango, Chihuahua et Sinaloa, la culture du pavot a augmenté de + 62% depuis 2014.

#### . Amérique Latine (centrale) - *Salvador*<sup>7</sup>

Pays de 6,5 millions d'habitants, le Salvador est de longue date ravagé par la guerre que se livrent des gangs prédateurs, dont les plus importants sont la Mara Salvatrucha (MS13) et le Barrio 18 ou 18th Street Gang (M 18). On compte dans ce pays 103 homicides/100 000 habitants (2015). Pour comparer, Union européenne moyenne de 2/100 000 homicides.

Au Salvador, ces gangs sont présents dans 247 des 268 municipalités et rackettent 70% des entreprises. Par leur violence et leurs exactions, ces gangs causent au Salvador un préjudice d'environ 4 milliards US\$ par an. Dans leurs pratiques et rapines, ces

gangs sont vraiment *low cost* : le « salaire » moyen du gangster de base est de ± 65 US\$ par mois (moitié de celui d'un basique ouvrier agricole...) et le chiffre d'affaires total/annuel de tous ces gangs est d'environ 30 millions de dollars.

#### **Afrique**<sup>8</sup>

**Afrique du Sud** : 55 millions d'habitants (Source : rapport annuel sur la criminalité de la police nationale sud-africaine) dans ce pays, de mars 2015 à mars 2016, on compte 18 673 homicides (connus) ; de mars 2014 à mars 2015, 17 805 homicides connus), soit + 5% sur l'année et + 20% de 2011 à 2015. Pour comparer : France : 66 millions d'habitants et moins de 700 homicides par an. 2015, taux d'homicides : 4.9/100 000, plus de 50 homicides par jour de l'année.

Crimes sexuels en Afrique du Sud : 142 par jour.

Sur 9 provinces sud-africaines, le nombre d'homicides :

- augmente dans 6 provinces,
- est stable dans deux provinces,
- baisse dans une province.

#### **Europe**<sup>9</sup>

*Ici, les faits et données, classés par pays de l'Europe (sauf la France).*

##### . Niveau européen (fraude à la TVA)

De 2010 à 2014, la fraude à la TVA a coûté à l'Union européenne environ 160 millions

## Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

d'euros par an, soit quelque 14% des ressources en TVA non-collectées.

*Suède* : 1,2% de fraudes à la TVA

*France* : en 2011, 9% de fraude (13,4 millions d'euros ; en 2014, 14% de fraude (24,4 millions d'euros ; + 5% sur 4 ans).

*Italie* : environ 28% de fraudes à la TVA, 37 millions d'euros de perdus pour les caisses de l'Etat.

. Niveau européen (contrefaçons)

En 2015, les douanes des pays de l'UE ont saisi 41 millions d'objets ou produits contrefaits (36 millions en 2014, soit + 15%), pour une valeur totale de 642 millions d'€. Parmi les articles saisis : tabac (27% du total), jouets (9%), aliments (7%).

Les contrefaçons chinoises sont de loin les plus nombreuses : téléphones portables, cartes-mémoire, matériels et accessoires en informatique, CD/DVD, briquets, etc. 77% de ces biens et produits contrefaits chinois circulent par voie postale.

### Grande-Bretagne

(Fraude financière, par cartes de paiement, banque, Internet ou chèques) pour l'année 2015, un préjudice de 755 millions de £, + 26% sur 2014. Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, au Royaume-Uni, la fraude financière a augmenté de 53% sur les mêmes mois de 2015. 1 fraude de ce type toutes les 15 secondes dans le pays.

Portant sur les années de 2013 à 2015, une étude portant sur les fraudes de tout type (physiques, Internet) commises par le crime organisé, révèle que celles-ci sont bien plus nombreuses que naguère estimé : de 31 à 45% du total des fraudes commises (estimations précédentes, environ 15%). On relève (selon les critères retenus) de 7 000 à 12 000 fraudes par mois, attribuables au crime organisé. Pour les fraudes « normales », le préjudice moyen, pour la victime, est de 4 000 £ ; pour celles attribuées au crime organisé, ce préjudice est d'environ 10 000 £.

### Pays-Bas

Contrairement aux légendes sur la dépénalisation-abolisant-le-crime, cinq « coffee-shops » (nom hypocrite des lieux de vente du cannabis) ont été fermés en 2016 à Amsterdam, suite à des « *drive-by shootings* » (tirs de rafales d'armes automatiques depuis un véhicule en mouvement) ; eux-mêmes consécutifs à des guerres de narco-gangs dans la ville. Il y avait déjà deux attaques de ce type en novembre 2015. En 2016, environ soixante criminels albanais ont été arrêtés à Amsterdam ; trois millions d'euros en espèces ont été confisqués lors de ces rafales, ainsi que des armes automatiques, de l'héroïne et 200 kilos de cocaïne.

Echelle nationale – attaques par armes à feu & saisies de telles armes :

- 2015 : 225
- 2014 : 215
- 2013 : 170

**France<sup>10</sup>**

. Seine Saint-Denis, géographie sociale et humaine

Département créé en 1964 par redécoupage de l'ancienne région parisienne. Environ 1,5 million d'habitants en 2015.

Population de moins de 15 ans : 22% (moyenne Ile-de-France : 20%)

Population de 15-29 ans : 21,5% (moyenne Ile-de-France : 20,9%)

Sur 1,19 million d'habitants la Seine Saint-Denis de 15 ans et +, 411 000 immigrés, soit 1/3

Sur 654 351 habitants de la Seine Saint-Denis de 25 à 54 ans, 266 594 immigrés, soit 40%

(Ces immigrés sont en grande partie Maghrébins ou Sahéliens)

Natalité : 3,5% (moyenne France métropolitaine : 2,3%)

Ménages avec enfants : 46% (moyenne Ile-de-France : 39%)

Chômage des 18-24 ans : 18% (moyenne France : 12%)

Migration hors du département : importante, environ 10 000 départs par an

En Seine Saint-Denis, on compte 160 lieux de culte musulman, 117 églises, environ 60 temples protestants et une quarantaine de synagogues.

. Règlements de comptes entre malfaiteurs, année 2015 (*source DCPJ*)

Paris + petite couronne : 24 morts

Bouches-du-Rhône dont Marseille : 21 morts

Total pour ces deux régions : 45 homicides

. Fraudes dans les transports en région parisienne

Pour la RATP, la fraude représente 171 millions d'euros de pertes théoriques, pour 1,45 million d'infractions constatées. 36% des contraventions sont payées sur le champ (20 millions d'€) ; 925 000 procès-verbaux sont dressés, pour un taux de recouvrement de 15% (7 millions d'€). Pertes concrètes = 144 millions d'€ environ.

Pour la SNCF/Transilien, le manque à gagner du fait de la fraude est de 63 millions d'€ par an, soit le prix (annuel) de six trains neufs.

Au total et sur la France, la fraude aux transports publics coûte 500 millions d'euros aux contribuables, dont 300 millions à la SNCF (la seule resquille dans les TGV est de 200 millions d'euros par an) ; en Ile de France, le total annuel de la fraude est de 366 millions d'euros – 1 million d'euros par jour.

. France : fraudes aux prestations sociales

En 2015, la Caisse nationale d'allocations familiales a versé plus de 70 milliards d'euros à environ 12 millions de prestataires ; la Caisse a détecté 39 934 fraudes (32 828 en 2014, + 18%), pour un total d'environ

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

248 millions d'euros. La Caisse dit avoir fait en 2015 plus de contrôles sur « les dossiers les plus risqués », mais ne nous dit rien des individus cachés derrière ces fort abstraits « dossiers ».

### • Les migrants, l'Europe et de domaine de l'illicite<sup>11</sup>

#### **Allemagne**

Dans la nuit du 31 décembre 2015, les viols et agressions sexuelles, vols et tentatives, etc., ont bien constitué un phénomène de masse. En juillet 2016, on en était à 1 527 plaintes déposées et 1 218 victimes connues. 153 suspects ont été identifiés à Cologne dont 149 étrangers, parmi lesquels 30 Marocains et 27 Algériens, la plupart, migrants économiques arrivés en Allemagne en 2015 ; aussi, dans ce groupe, 7 vrais réfugiés de pays en guerre (4 Irakiens et 3 Syriens).

Pour le ministre de l'Intérieur du Land de Bavière, « des milliers de réfugiés ont pénétré en Allemagne sans vérification de leur identité ». Pour le ministre fédéral de l'Intérieur, après le démantèlement d'une cellule de trois terroristes en septembre 2016, L'Etat islamique dispose de cellules dormantes sur le sol allemand, disposant chacune d'un budget de plusieurs dizaines de milliers de dollars US, de faux passeports et de moyens cryptés de communication avec leur direction au Moyen-Orient. Au total, ces cellules

compteraient un effectif de plus de 500 combattants.

#### **Ailleurs en Europe**

*Malmö, Suède* : une guerre criminelle fait rage entre gangs de migrants (récents ou non) contrôlant plusieurs quartiers de la ville. Salves d'armes automatiques, attentats par explosif incendies de véhicules etc. sont désormais fréquents, dans une ville jadis calme.

*Italie* : de janvier à juin 2016, environ 4 000 femmes nigérianes ont débarqué au sud du pays, provenant de Libye. La plupart sont expédiées en Europe par des proxénètes, pour s'y prostituer, étant tenues en esclavage par des rites de sorciers vaudous. Selon des ONG locales, tel est le sort de 80% de ces femmes, récupérées par des gangsters directement dans les structures d'accueil. (Source : ONU, commissariat aux réfugiés).

Arrivées de femmes nigérianes par mer au sud de l'Italie :

2014 : ± 1 500

2015 : 5 633

2016 : ± 4 000 (1<sup>er</sup> semestre)

#### **France : migrants et sondages**

En août 2016, BFMTV publie un sondage sur l'opinion des Français par rapport à l'immigration :

L'immigration a augmenté en France : oui, 87%

L'immigration a un impact négatif sur la France : oui, 89%

Des terroristes se cachent parmi les migrants : oui, 68%

L'immigration a un impact culturel positif pour la France : oui, 17%

En septembre 2016, autre sondage de BFMTV sur l'accueil de migrants en France :

NON : 57% (pas du tout : 31% ; pas vraiment : 26%)

Milieux populaires : non, 62%

Communes rurales : non, 63%

Sympathisants/adhérents Les Républicains : non, 68%

OUI : 43% (Tout à fait : 14% ; plutôt 29%).

Même sondage en septembre 2015 : non, 56% ; oui, 44%.

Le démantèlement de la jungle de Calais est-il justifié ? OUI : 76%

Opposition à la répartition en France des migrants évacués de Calais : opposés : 57%

Sympathisants/adhérents Les Républicains : opposés, 66%.

## Notes

129

<sup>1</sup> *New York Review Of Books* – 10/10/2016 « The big stash of the big rich : what can we know ? ».

<sup>2</sup> *Tech Insider* – 12/08/2016 « The top 10 places where you could be attacked by pirates ».

<sup>3</sup> *New York Times International* – 28/09/2016 « Murders surged in US in 2015, FBI finds » – *UPI* – 26/09/2016 « FBI: murders up nearly 11% but property crime down in 2015 » – *Washington Post-Wonk-Blog* « Violent crime is rising. But that's not the most provocative finding in the FBI's big new report » – *NPR* – 26/09/2016 « FBI: murders up nearly 11% in 2015 ; violent crime rose slightly » – *Washington Post* – 7/09/2016 – « Young people are committing much less crimes. Older people are behaving as badly as before » – *L'Obs* – 7/09/2016 « Etats-Unis : comment Chicago sombre dans la violence » – *Le Figaro* – 31/08/2016 « Chicago, l'été meurtrier s'invite dans la présidentielle » – *Business Insider* – 29/08/2016 « A new investigation tracked every police shooting in Chicago over the past six years » – *Washington Post* – 10/08/2016 – « Monday was Chicago's worst day in more than a decade for homicide, with 9 people fatally shot » – *JSAH (Jewellers Security Alliance)* – 9/08/2016 « Crime statistics and trends show continued decline ».

<sup>4</sup> *Business Insider* – 8/09/2016 « Americans don't actually want to solve America's prisons crisis » – *Business Insider* – 6/09/2016 « There's a huge divide between what parts of the country sens people to prison » – *New York Times* – 17/08/2016 « Number of women in jail has grown faster than that of men, study says ».

<sup>5</sup> *WOLA* – 2/08/2016 « Police lethality in Brazil : is there a racial bias ».

<sup>6</sup> *Insight Crime* – 27/09/2016 « Data shows Mexico loosing battle with organized crime » – *Business Insider* – 24/09/2016 « Mexican homicides have reached a new high and an alarming trend is developing » – *Borderland Beat/Zeta* – 8/09/2016 « 78 109 executed during Pena Nieto's term » – *Business Insider* – 28/08/2016 « Homicides in Mexico have reached a grisly milestone ».

<sup>7</sup> *New York Times International* – 23/11/2016 « El Salvador penniless mafias ».

<sup>8</sup> *Le Point+Afp* – 21/09/2016 « Afrique du Sud minée par l'ultra-violence » – *The Independent* – 3/09/2016 « South Africa's murder rate climbs 4,9% to 51 people killed every day » – *Africa News* – 2/09/2016 « Afrique du sud : le crime en baisse dans seulement une province sur neuf ».

## Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

<sup>9</sup> *Nederlands Times* – 28/09/2016 « Another Amsterdam coffee shop closed down after drive-by shooting » – *Le Figaro+Afp* – 26/09/2016 « Contrefaçon : hausse de 15% des articles saisis en Europe » – *Nederlands Times* – 22/09/2016 « Violent crime with automatic weapons on the rise » – *InfoSecurity magazine* – 20/09/2016 « UK financial fraud jumps 53% in a year » – *Nederlands Times* – 12/09/2016 « Some 60 Albanians arrested for organized crime in Amsterdam area » – *Le Parisien* – 7/09/2016 « En Europe, la fraude à la TVA coûte 159 milliards d'euros » – *Police Professional* – 26/08/2016 « Joint study puts a figure on fraud's links to organised crime ».

<sup>10</sup> *Journal du Dimanche* – 20/11/2016 « Guerre des clans à La Banane » – *20 Minutes* – 3/10/2016 « Paris : la fraude dans les transports en commun va coûter plus cher » – *Le Parisien* – 21/09/2016 « La grande passoire » – *Le Point* – 31/08/2016 « Seine Saint-Denis : portrait d'un département sensible » – *Le Point+Afp* – 7/07/2016 « CAF : les fraudes aux prestations explosent » – *AFP* – 7/07/2016 « 247,8 millions d'euros de fraudes aux allocations familiales en 2015 ».

<sup>11</sup> *RT-Russie* – 25/09/2016 « Suède : quatre blessés dans une fusillade à Malmö » – *BFMTV* – 21/09/2016 « 57% des Français se disent opposés à l'accueil en France d'une part de migrants et de réfugiés » – *Daily Mail* – 14/09/2016 « Angela Merkel is reaping the harvest of her open-door immigration policy, warns Interior minister, following the arrest of an ISIS sleeper cell in Germany » – *BFMTV* – 22/08/2016 « Immigration : 11% des Français y voient un impact positif pour le pays » – *The Guardian* – 8/08/2016 « Trafficking of Nigerian women into prostitution in Europe at crisis level » – *Le Parisien* – 5/08/2016 « Une enquête compliquée et titanesque ».



## Faits & idées 2

# Spécial « Politique de la ville »

Xavier Raufer

Les grands médias et officiels concernés évoquent en général la « Politique de la ville » de façon abstraite, sans relier cette « politique » à ses effets concrets et/ou résultats mesurables ; ce que nous faisons ci-après, partant de données récentes.

---

### **1 • A quoi a servi un demi siècle de « Politique de la ville » ? Un cas concret**

---

(*Saint Etienne du Rouvray et le prêtre égorgé, fin juillet 2016*) – « Une banlieue populaire gangrenée par le chômage des jeunes (45%) et le trafic de drogue... Deux quartiers difficiles... Après deux plans de rénovation urbaine, les grandes barres ont été détruites et la ville a repris figure humaine »<sup>1</sup>. A quoi tout cela a-t-il servi ? Nous sommes ici sur un archétypique territoire de la « Politique de la Ville » : celle-ci n'a *rien* empêché l'installation d'une couveuse à terroristes.

---

### **2 • La « Politique de la ville » permet-elle de résorber la pauvreté (l'un de ses objectifs d'origine) ?<sup>2</sup>**

---

131

Non, comme le démontrent les données ci-dessous :

- (*Secours catholique*) Ile-de-France : 8 départements, 12 millions d'habitants. 15% de la population vit avec moins de 990 euros par mois par « unité de consommation » ; 50% de ces derniers, moins de 750 euros. La plupart vivent bien sûr dans les quartiers concernés par la « Politique de la ville ».
- *Seine-Saint-Denis, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris* : ces habitants pauvres forment désormais plus de 20% de la population.
- *Ménages pauvres en Ile-de-France de 2004 à 2012 = + 5%* – plus de pauvres et les pauvres, plus pauvres qu'avant (ce, malgré un demi-siècle de « Politique de la ville »).



Xavier RAUFER

- *Espérance de vie dans les départements de l'Ile-de-France : (le plus riche) Hauts-de-Seine, (le moins riche) Seine Saint-Denis : deux ans de moins d'espérance de vie pour les pauvres.*

### **3 • Qu'expose, que démontre, l'Observatoire national de la Politique de la ville (ONPV) ?**

#### **Ce qu'on en dit faussement**

Les « Quartiers prioritaires » comptent aujourd'hui (en 2015) 5,3 millions d'habitants. Or « malgré une décennie de volontarisme politique » dit l'ONPV ; et ici, cet observatoire induit (exprès ou non) ses lecteurs en erreur, car la vraie formulation est ici : « malgré cinquante ans de 'Politique de la ville' » :

- Taux de chômage national : 10% ; dans les quartiers prioritaires (ceux justement de la « Politique de la ville ») : 26% ;
- Sur 5,3 millions d'habitants des « Quartiers prioritaires », les deux-tiers (3,3 m.) perçoivent des allocations familiales (1/2 à l'échelle nationale) ;
- 1,4 million des foyers (France entière) perçoivent le RSA (36% des habitants de ces quartiers prioritaires),

Par ailleurs, la secrétaire d'Etat à la ville parle d' « apartheid... de déterminisme insupportable » ce qui est une condamnation sans appel de la « Politique de la ville » instaurée à l'origine par les socialistes au début de l'ère Mitterrand (« Plan Bonnemaison »).

#### **Ce que coûte la « Politique de la ville »**

Dans le cadre de la « Politique de la ville », Le « Programme national de rénovation urbaine » (PNRU), courant de 2004 à 2013 a surtout construit ou rénové des centaines de milliers de logements, au prix de 47 milliards d'euros d'investissements, dont 12 milliards de subventions de l'Etat. Plus et en addition à tout le reste, ces dernières années, 240 millions d'euros au « secteur associatif » concerné par la « Politique de la ville » ; ce, sans aucun contrôle dit la Cour des comptes.

Aujourd'hui, un nouveau PNRNU (NPRNU) a été lancé en 2014 (2014-2024) il engloutira encore 20 milliards d'euros (dont 5 milliards directement de l'Etat, le reste, comme « effet de levier »). Pour « poursuivre et engager la requalification habitat et cadre de vie de 216 quartiers prioritaires plus 250 quartiers d'intérêt général ».

Sous la présidence Hollande, la « Politique de la ville » a prétendu repartir à zéro : La secrétaire d'Etat à la ville prévenant, elle, que « Le résultat de ces politiques ne se verra que dans la durée ». Or en un demi-siècle de l'antérieure « Politique de la ville », on n'a encore rien vu. Ni en matière de chômage, ni de « vivre ensemble », ni de sécurité.

#### **Concrètement : la Grande Borne, le résultat**

Tous les milliards engloutis n'ont produit que d'impénétrables ghettos, livrés aux voyous. Exemple la Grande-Borne à Viry Châtillon-Grigny et les policiers brûlés vifs





## Faits & idées 2 : spécial « Politique de la ville »

par une meute d'assassins. Cette « Grande-Borne » est aussi la cité d'origine d'Amédy Coulibaly (assassin terroriste de l'Hyper-Casher, janvier 2015). Voilà le résultat local concret d'un demi-siècle de Politique de la ville :

« Grigny, commune sans centre ville (*qu'ont fait les urbanistes ?*) tiraillée entre deux grands ensembles qui regroupent plus de 90% de la population... La Grande Borne cité labyrinthe en bord d'autoroute (*qu'ont fait les urbanistes et les pouvoirs publics ??*) demeure un quartier enclavé, victime de la pauvreté et des trafics (*qu'a fait la police ?*). La cité voisine Grigny 2 est « une porte d'entrée active de l'immigration irrégulière sous l'impulsion de marchands de sommeil ». Dans tout Grigny « omniprésence de la délinquance locale qui impose son couvre-feu à l'heure où commencent les trafics de stupéfiants » ; les « services de santé et les services publics ont déserté la ville face aux violences »<sup>3</sup>.

---

### 4 • Enquête de « victimisation » ONDRP 2015 (« Cadre de vie et sécurité »)

---

Après un demi-siècle de Politique de la ville (dont c'était l'objectif d'origine !) le sentiment d'insécurité dans les zones urbaines sensibles (devenues quartiers prioritaires) est *deux fois plus élevé* que dans les quartiers et villes alentours.

ZUS : 1 habitant sur 4 se sent souvent ou parfois en insécurité (25% dont 29% de femmes et 20% d'hommes). Autres quartiers de la même agglomération : 14%.

Selon le rapport de l'Observatoire national de la Politique de la Ville (Rapport 2015 – Commissariat général à l'égalité des territoires, avril 2016) : « Le taux de délinquance est presque toujours plus élevé dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire que dans les autres communes pour une même classe d'unité urbaine ». Et cela, *c'est l'administration même de la politique de la ville qui le dit !* Résultat : dans ces quartiers prioritaires, la densité des commerces (de détail, il n'y en a pas d'autres) est *deux fois moindre* que dans le reste des agglomérations.

En moyenne :

- Quartiers prioritaires : 33% de plus de vols violents sans arme que dans le reste des agglomérations concernées,
- Quartiers prioritaires : 27% de plus de vols violents avec armes que dans le reste des agglomérations concernées,
- Quartiers prioritaires : 24% de plus de coups et blessures volontaires sur plus de 15 ans, que dans le reste des agglomérations concernées.



Xavier RAUFER

---

## 5 • « Politique de la ville », un abscons mille-feuille administratif

---

Se superpose à tout ce qui est décrit plus haut, les Zones de sécurité prioritaire (ZSP) voulues par le ministère de l'Intérieur. En France métropolitaine, on compte 76 ZSP

réparties sur les territoires de 151 communes comptant au total 8,5 millions d'habitants. Comment ce dispositif ZSP s'articule-t-il avec le dispositif « Quartiers prioritaires » du Secrétariat d'Etat à la ville ? Mystère...

### Notes

<sup>1</sup> *Journal du Dimanche* 31/07/2016 « Adel Kermiche, enfant maudit ».

<sup>2</sup> *Le Point + AFP* – 31/05/2016 – « Dans les quartiers prioritaires, les inégalités persistent » – *BFMTV* – 11/04/2016 « Ile de France : pauvreté et fracture territoriale s'aggravent » – *FranceTV Info* – 11/04/2016 « Trois chiffres qui montrent que l'Ile de France est la région la plus inégalitaire du pays ».

<sup>3</sup> *Le Figaro+Afp* – 26/07/2016 « Grigny : l'Etat analyse l'apartheid social et territorial ».



## Rappel du bon usage des mots

### Les juridictions (du moins au plus grave)

Quasiment sans exception, les politiciens, journalistes et commentateurs usent à leur gré et fantaisie de termes juridiques pourtant précis et dotés de sens. Ils abusent notamment du terme *délinquant*, ou *délinquance*, en guise d'aimable édulcorant au plus « anxyogène » « crime ». Or dans le monde médical – où il s'agit ni plus ni moins de la vie des hommes – qu'advientrait-il si l'on s'avisait de qualifier une leucémie de panaris, ou vice-versa ?

D'où ce bien utile rappel.

I – Le terme générique n'est pas « délit », mais *infraction*.

II – Le terme générique n'est pas « délinquant » mais *malfaiteur*.

Plus précisément :

**CONTRAVENTIONS** • *Tribunal d'instance ou de police* - petites affaires civiles (4 000 à 10 000 €) tutelles, crédits à la consommation, locations, expulsions, etc.

Pénal : juge les contraventions de premières catégories.

- Condamné = ***contrevenant***.

**DÉLITS** • *Tribunal de grande instance, ou correctionnel* - nom du lieu et de la juridiction. Juge des affaires civiles (+ de 10 000 €), gère l'état civil, les divorces, l'autorité parentale, l'adoption, les successions. Pénal : juge les délits.

- Condamné = ***délinquant***.

**CRIMES** • *Cour d'assises (juridiction non-permanente)* - juge les criminels : homicide, viol, vol à main armée, etc. La cour se réunit en sessions dont la durée tient à la gravité des affaires. Une cour d'assises par département) ; d'usage réunie tous les trimestres, une quinzaine de jours.

- Condamné = ***criminel***.

135

# BULLETIN D'ABONNEMENT OU DE RÉABONNEMENT

## Sécurité Globale

### Bulletin d'abonnement ou de réabonnement

À retourner accompagné de votre règlement aux  
 Éditions ESKA – 12, rue du Quatre-Septembre, 75002 PARIS  
 Tél. : 01 42 86 55 65 – Fax : 01 42 60 45 35

<http://www.eska.fr>

M, Mme, Mlle \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Société/Institution \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

#### TARIFS D'ABONNEMENTS\*

	France particulier	France société/ institution	Etranger particulier	Etranger société/ institution
1 an (2017)	<input type="checkbox"/> 109 €	<input type="checkbox"/> 138 €	<input type="checkbox"/> 133 €	<input type="checkbox"/> 164 €
2 ans (2017 et 2018)	<input type="checkbox"/> 196 €	<input type="checkbox"/> 245 €	<input type="checkbox"/> 235 €	<input type="checkbox"/> 293 €

\* Abonnements souscrits à l'année civile (janvier à décembre).

Je souscris un abonnement pour       1 an       2 ans

Je joins mon règlement de \_\_\_\_\_ Euros

par chèque bancaire à l'ordre des Éditions ESKA  
 par virement bancaire aux Éditions ESKA – BNP Paris Champs Elysées 30004/00804/  
 compte : 00010139858 36

par carte bancaire : merci d'indiquer votre numéro de compte et la date d'expiration  
 N° carte bancaire :  Visa     Eurocard/Mastercard

\_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_    \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_ Signature :

#### Derniers numéros parus

- Sécurité globale 8 | 2016 (nouvelle série) : Cyber-chaos et sécurité numérique
- Sécurité globale 7 | 2016 (nouvelle série) : Islam activiste, réaction et révolution
- Sécurité globale 6 | 2016 (nouvelle série) : Le monde criminel à l'horizon 2025
- Sécurité globale 5 | 2016 (nouvelle série) : Dossier Stupéfiants
- Sécurité globale 3-4 | 2015 (nouvelle série) : Toujours plus cyber-menacés : les collectivités territoriales / « Police prédictive » : les belles histoires de l'Oncle Predpol
- Sécurité globale 2 | 2015 (nouvelle série) : Bandes, Braquages, Terreur
- Sécurité globale 1 | 2015 (nouvelle série) : Iran 2015 : Qui gouverne à Téhéran (et comment) ?
- Sécurité globale 25-26 | 2013 : La France face à ses ESSD
- Sécurité globale 24 | 2013 : Cyber : la guerre a commencé (2<sup>e</sup> partie)
- Sécurité globale 23 | 2013 : Cyber : la guerre a commencé (1<sup>re</sup> partie)



#### EDITIONS ESKA

12 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, France

Tél. : 01 42 86 55 65 | Fax : 01 42 60 45 35

<http://www.eska.fr>